



PROCÈS-VERBAL

DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 7 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt quatre, le sept février, dans la salle Métropole à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X (jusqu'au point 4.3)	X (à M.Grass à compter du point 5.1)	
CHOLLET François		X (à M. Trautmann)	
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (à M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent			X
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES Coteaux BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

PROPOS INTRODUCTIFS

J'ai plaisir à vous retrouver pour ce comité syndical qui sera exceptionnellement suivi de la présentation des résultats de l'enquête mobilité certifiée Cerema, enquête de grande ampleur. C'est ce que l'on appelle couramment l'enquête ménages. Cette présentation aura lieu à 11h, après le comité syndical.

L'ordre du jour de ce comité syndical est dense, avec des décisions clés pour la mise en œuvre de nos projets.

En lien avec plusieurs de ces décisions, je souhaite mettre en évidence les points suivants :

I- Budget de Tisséo Collectivités pour 2024

Le budget 2024 : nous aurons l'occasion d'en parler longuement avec Sacha Briand. Il est proposé d'approuver par délibération le budget primitif pour 2024.

Nous avons eu une présentation de ce budget lors des orientations budgétaires du 31 janvier dernier, lors de notre conseil syndical de la semaine dernière. Le montant des investissements va être un des plus élevés de l'histoire de Tisséo-Collectivités avec 866 M€.

C'est un montant correspond aux dépenses liées à l'avancement des projets ligne C, connexion ligne B, ligne aéroport et avec d'autres projets clés pour le territoire. Nous aurons l'occasion dans les semaines qui arrivent de parler en particulier de la Ligne Express Muret qui sera la première de nos lignes express. Comme vous le savez, nous avons plusieurs projets de lignes express. L'enjeu consiste à mettre en place un dispositif qui correspond à des zones denses en termes de population, mais séparées par des espaces plus ruraux. Ces bus rapides correspondent à un besoin complétant notre offre. Je crois que c'est tout à fait important que nous soyons toujours à la recherche de créneaux. Donc un dispositif nouveau.

Je vous rappelle que nous sommes en pleine phase de remplacement des escaliers mécaniques de la ligne B. Depuis plusieurs années, nous changeons ce dispositif. Cette semaine, c'est la station Carmes qui va connaître cette modification. L'enjeu est de sortir de ce cycle de pannes permanentes extrêmement pénalisantes pour les usagers.

Il y a la modernisation des systèmes d'information qui est un point très important, ayant pour but de simplifier la vie des usagers du réseau. Nous sommes sur un système tout à fait automatique.

Le contrat de service public a été renouvelé en avril 2023 jusqu'à fin 2029, avec une rémunération de l'exploitant estimée à 313 M€ pour 2024. Ce CSP vise à poursuivre la feuille de route du réseau et à renforcer son attractivité. Je fais le pari que cette année nous aurons un événement historique : le dépassement de ce fameux plafond de 200 millions de passagers par an. La tendance des derniers mois me permet de dire qu'il se peut que ce seuil de 200 millions soit largement dépassé. Nous verrons cela en décembre prochain.

Cela traduit à la fois le fait que nous avons passé cette crise sanitaire, ce n'est pas le cas de tous les réseaux de France. Cela signifie que notre réseau reprend sa progression de 2019 qui, à l'époque, avait été classée en 2019 comme la plus grosse progression des réseaux français. Nous avons eu le Pass d'or déjà attribué par Ville, Rail & Transports.

Le programme d'emprunt est d'approximativement 700 M€ pour financer des investissements conséquents. Ce programme d'emprunt repose sur des bases et fondations solides. Cela se retrouve dans les notations qui nous sont attribuées et qui sont extrêmement favorables.

Le produit du versement mobilité est en hausse également ce qui confirme la très bonne dynamique du territoire. Ce montant sera supérieur à 5,5 % par rapport à l'année 2023. C'est une très bonne nouvelle, cela signifie que nous avons des ressources en progression. Quand je suis en réunion à Paris avec mes homologues, certains me disent qu'ils vont faire –quelque chose.

Nous sommes sur le versement mobilité à 5,5. C'est un chiffre assez unique en France que d'avoir une telle progression.

II- Ligne C et Connexion Ligne B

Les travaux de la Ligne C, de la Connexion Ligne B et de la Ligne Aéroport se poursuivent et prennent de l'ampleur.

- **Baptême du tunnelier Clémence Isaure**

Je vous rappelle qu'au côté de nos collègues, plusieurs sont là, nous avons baptisé le 2 février le tunnelier Clémence Isaure. Nous le voyons apparaître, c'est le petit tunnelier, mais quand nous sommes à côté, nous le trouvons très gros. C'est assez spectaculaire, nous avons eu avec les responsables du Sicoval, une présentation la semaine dernière de ce dispositif. Les cinq gros tunneliers sont en train d'arriver. Ils ont tous un nom de femme inspirante occitane. Nous signalerons cette arrivée. Berthe n'était pas très loin, donc on devrait avancer vers cela. Ce sont des tunneliers qui correspondent au calibre de la ligne C et donc plus important que le calibre de la ligne B en prolongation.

Clémence Isaure va entrer en service avec deux creusements de 250 mètres chacun, passant sous le Canal du Midi et connecté ensuite vers les viaducs qui sont en place sur le territoire du Sicoval et qui sont déjà très spectaculaires à voir. Nous avons franchi l'autoroute.

- **Poursuite des travaux : attribution des marchés pour les travaux du Garage Atelier Daturas**

Sur les marchés : poursuite des attributions de marché avec les travaux du garage atelier, en particulier Daturas. C'est un ouvrage clé de notre dispositif parce que c'est là que s'effectuent la maintenance et le remisage derrière les 7 Deniers. Nous avons deux lots concernés qui passeront en délibération ce jour.

Un premier lot pour les travaux de VRD espaces verts, le second pour le gros œuvre et clos couvert. Nous sommes sur un montant de 35 M€ autour de ce garage atelier.

- **Mise en œuvre de la stratégie, de la conception et de la réalisation de la communication chantier des projets Ligne C et Connexion Ligne B**

Les travaux de ces grands projets ont un impact permanent sur les habitants. Nous essayons de réduire ces difficultés et d'être très réactifs. L'application « Parlons travaux » a été déployée et fait l'objet d'une appropriation par les habitants du Territoire. Jean-Jacques Bolzan est très présent dans ces chantiers avec un accompagnement important. Pour accompagner les habitants, nous multiplions les visites de chantier. C'est Nina Ochoa qui s'en charge avec les riverains et les associations.

Nous sommes sur une communication forte, utile, sans parler de la présence humaine avec les médiateurs aussi présents. Je pense que les choses se passent bien.

- **Indemnisations**

A chaque séance, nous aurons à voter des délibérations sur les indemnisations des commerçants. Nous sommes là sur une délibération passée le 8 février 2023 avec une procédure assez proche de celle que nous avons connue pour les lignes A et B sous couvert du Tribunal Administratif. Les choses se passent bien. 29 établissements commerciaux ont bénéficié d'une indemnisation. Actuellement, les sites les plus marqués sont François Verdier et Bonnefoy. C'est là où nous avons le tissu commercial le plus important.

La Commission d'indemnisation s'est tenue le 30 janvier dernier et a statué pour l'indemnisation de 12 établissements commerciaux pour un montant total de 285 000 €.

III- Stratégie énergétique bus

François Chollet est très présent sur ce sujet-là. Le parc bus est constitué d'environ 600 véhicules avec des gabarits différents, articulés, standards, minibus, plusieurs énergies. Nous sommes au GNV, au diesel encore, hybride électrique.

Nous avons orienté très tôt notre choix vers le GNV. Nous avons arrêté l'achat de bus diesel en 2014, et nous sommes sur une transition énergétique importante. Nous devons maintenant respecter des réglementations européennes relayées par des textes français sur des enjeux climatiques et environnementaux avec une part de bus électriques dans l'acquisition de nos bus neufs. Nous aurons, en plus du gaz, un basculement vers l'électrique. Nous avons déjà une ligne aéroport qui fonctionne très bien. Nous avons bien sûr la navette centre-ville. L'électrique se développera dans les années qui viennent au niveau de Tisséo.

Il est prévu l'acquisition, pour 2025, de 12 bus articulés GNV ou mild-hybrides et de 5 bus standards électriques, soit un total de 17 bus. Le budget prévisionnel pour une commande de 12 articulés en 2024 est de 5,4 M€ HT et pour une commande de 5 standards de 3 M€ HT, soit un total de 8,4 M€.

Les bus articulés bénéficieront aux différents besoins Linéo pour 2025. Les bus standards équiperont la ligne 27.

IV- « Demain Mobilités ! » : stratégie de concertation du Plan de Mobilité

Tisséo s'est engagé sur une démarche de plan mobilité avec, comme cible majeure, la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le but c'est zéro émission nette à l'horizon 2050.

La démarche se construira en 3 grandes phases :

- Une phase de diagnostic et partage des enjeux jusqu'à la fin 2024. L'enquête Ménages y participe.
- Une phase de formulation des objectifs et d'évaluation des scénarios contrastés jusqu'en 2025.
- Une Phase de finalisation des projets avec notamment l'enquête publique qui devra être organisée autour de ce dispositif.

Les étapes préparatoires au projet sont déjà lancées. Nous avons une délibération du comité syndical du 6 décembre dernier avec la sélection de l'entreprise REPUBBLICA comme AMO concertation.

Nous avons rencontré sur leur site plusieurs élus du Territoire, dont certains d'entre vous, pour recueillir vos attentes dans le lancement de cette procédure.

Une délibération du comité syndical aujourd'hui vise à engager la démarche d'élaboration du plan mobilité avec la déclinaison des grandes orientations de la stratégie de concertation. L'enjeu est de faire participer le maximum de personnes à ce dispositif. Quelques précisions nous seront données tout à l'heure sur les grandes orientations de la stratégie concertation. Nous rentrons dans un cheminement important, extrêmement décisif pour notre territoire. Il est essentiel que nous soyons ouverts à ces discussions.

V- Phase 2 des études multimodales

Depuis 2016, au côté de l'État, du Conseil régional, du Conseil Départemental et Toulouse Métropole, Tisséo participe à ce que nous appelons le G5, une démarche partenariale. L'enjeu étant de fonctionner ensemble autour de ces études multimodales.

La première phase a fait émerger 13 projets. Certains sont en phase de réalisation. L'enjeu est de placer les usagers au cœur de notre démarche avec, en particulier, le développement – nous en avons beaucoup parlé à la Région il y a quelques jours – du service express régional métropolitain. Il y a eu une signature entre Jean-Luc Moudenc, Carole Delga et Sébastien Vincini autour de la candidature toulousaine pour obtenir le statut de SERM délivré par l'État. Nous avons de très bons espoirs de l'obtenir.

Cette action doit être financée. Il a été convenu que chacun des cinq co-financeurs verserait 300 000 € pour un total de 1,5 M€, avec des actions identifiées.

VI- Poursuite des investissements

Le montant d'investissement présenté à ce CS s'élève à environ 63,7 M€, avec notamment :

- Les projets Ligne C, ligne aéroport et Connexion Ligne B pour un total de près de 61,7 M€ ;
- L'acquisition ou l'occupation de foncier pour environ 1,1 M€ ;
- La gestion du patrimoine pour 665 000 € ;
- Le versement d'indemnités aux commerçants pour un total de 285 000 €.

VII- Partenariats

- Avec **LID Technologies** et **Procivus SUD Massif Central Toulouse Pyrénées** pour la réalisation d'un Plan de Mobilité employeur à destination de leurs salariés ;
- Avec **Prévaly** pour un plan d'actions favorable au développement de l'écomobilité auprès des établissements adhérents ;
- Avec **la Maison du Vélo Toulouse Occitanie** pour l'appuyer dans son dispositif de développement de l'usage du vélo auprès des employeurs (projet « Véloptions »). Cette convention, d'une durée de trois ans, prévoit une subvention d'un montant annuel de 40 000 €.

VIII- Points d'actualité

- **Déploiement de l'Open Payment sur l'ensemble du réseau Tisséo :**

C'est une démarche de modernisation. Nous l'avons déjà évoqué ensemble. L'enjeu est de pouvoir payer directement avec sa carte bancaire son parcours, ce qui permet de s'affranchir d'un achat préalable. Le contrôle du titre se fait de la même manière qu'une carte Pastel. C'est une simplification. Ce dispositif est en place depuis plus d'un an sur la navette aéroport et il connaît un très grand succès. C'est très pratique, nous n'avons pas besoin de nous préoccuper de l'achat de ticket, c'est une marche de plus vers un système complètement intégré. Bien entendu, nous avons, pour cela plus de 1 650 valideurs sur le réseau qui permettent de valider la carte bancaire. C'est un projet qui représente un peu plus de 10 M€ d'investissement sur 8 ans avec l'entreprise Flowbird. L'enjeu est de poursuivre l'amélioration de l'expérience voyageur.

- **Une fréquentation du réseau en hausse en 2023**

Je l'ai évoqué tout à l'heure. Le mois de décembre a été un très bon mois qui dépasse de 5 % le mois de décembre 2019. Je vous rappelle que 2019 était la grande année, nous avons eu une très forte progression du réseau. Nous sommes aujourd'hui avec une barre à franchir : 2019, c'était 198 M€. Je l'ai dit, je le répète, nous serons sans doute bien au-delà du dispositif.

La hausse de fréquentation concerne l'ensemble du réseau Tisséo. C'est important de le dire, ce n'est pas uniquement le métro. Nous sommes à +10 % sur la ligne B, +7 %, presque 8, pour la ligne A. Sur la ligne T1, nous sommes à 47 %, le tram avec le glissement du T1 et du T2. Sur le réseau bus + 8 %, sur le réseau Linéo +4,6 et 4,3 par rapport à novembre 2022. Nous sommes sur un ensemble de chiffres qui nous amènent vers une progression du dispositif avec un taux de réalisation de l'offre budgétée qui atteint les 95 %. Je me retourne vers le directeur du réseau et le président de Tisséo Voyageurs.

- **Des publications qui consacrent l'attractivité de la ville de Toulouse**

Nous avons vu passer des publications consacrant l'attractivité de la ville de Toulouse, le transport participe à cette attractivité et cela apparaît dans quelques-unes de ces enquêtes.

- **Fermetures : station de métro Carmes (Ligne B) et Téléo**

Les travaux de renouvellement des escaliers mécaniques de la Ligne B nécessitent la fermeture temporaire de la station Carmes, du 6 février au 12 mars.

C'est une opération lourde puisqu'il faut extraire l'escalier et en mettre un autre d'un seul bloc.

Voilà quelques mots sur cette séance, riche et technique.

Nous rentrons dans une phase que nous ressentons fortement. Pendant sept ans, nous avons été dans une phase juridique pour notre travail métro : une phase peut-être un peu frustrante parce que on ne voyait pas se matérialiser les choses.

Aujourd'hui, nous sommes dans une seconde phase où, au contraire, nous sommes en pleine matérialisation des choses et toutes les visites que nous avons faites ces dernières semaines – le passage de l'autoroute, les dispositifs tunneliers, le déplacement du monument – tout cela montre que notre chantier est plus que lancé et c'est tout à fait intéressant et agréable.

Est-ce qu'il y a des questions diverses ou des demandes d'intervention par rapport à cette introduction ?

MONSIEUR LE PRESIDENT ouvre la séance du comité syndical du 7 Février 2024 à 9 h 10.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Liste des décisions prises par le Président du SMTC par délégation du Comité Syndical (article L5211-10 du CGCT) relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres et de leurs avenants										
MARCHES										
Date CS	Numéro de marché	Objet du marché	Titulaire	Montant HT	Date de Notification	Durée du marché	Renouvellement			
07/02/2024	MA20230085	Acquisition d'un référentiel de données vecteurs navigables et de fonds cartographiques	MAGELLIUM	160 000,00 € maximum	08/12/2023	12 mois	3 fois un an			
07/02/2024	MA20230233	collecte/remise du courrier et prestations d'affranchissement	LA POSTE	48 000,00 € maximum	21/12/2023	12 mois	3 fois un an			
07/02/2024	MA20230243	Droits d'utilisation, d'hébergement et d'assistance du progiciel Marco en mode hébergé (Saas)	AGYSOFT	55 220,00 €	29/12/2023	12 mois	3 fois un an			
07/02/2024	MA20230272	Réalisation de reportages photographiques pour Tisséo Collectivités	Lydie LECARPENTIER	90 000,00 € maximum	10/01/2024	48 mois	/			
07/02/2024	MA20230272	Réalisation de reportages photographiques pour Tisséo Collectivités	Gpt FERRER / SCHEIBER / AT	90 000,00 € maximum	10/01/2024	48 mois	/			
07/02/2024	MA20230229	Insertion d'annonces d'offres d'emploi dans divers supports médias	SAFARI RH	40 000,00 € maximum	29/01/2024	48 mois	/			

Liste des décisions prises par le Président du SMTC par délégation du Comité Syndical (article L5211-10 du CGCT) relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres et de leurs avenants										
AVENANTS										
Date CS	Numéro de marché	Objet du marché	Numéro et objet de l'avenant	Titulaire	Montant initial en € HT	Nouveau Montant en € HT	Augmentation/ Diminution	Avis CAH	Prolongation Durée du marché	Date de Notification
07/02/2024	M20230059	Prestation d'expertise pour l'évaluation de la sécurité dans le cadre de la fourniture de rames de tramway et de prestations associées pour les agglomérations de Besançon et Toulouse	1 changement de numéro SIRET	BUREAU VERITAS EXPLOITATION	maximum 50 000,00 €	/	/	/	/	11/12/2023
07/02/2024	MA20200073	Prestation d'expertise pour l'évaluation de la sécurité dans le cadre de l'acquisition des rames VAL 208 NG3	1 avenant de transfert	CERTIFER	maximum 250 000,00 €	/	/	/	/	11/01/2024
07/02/2024	M20210082	Prestation d'expertise pour l'évaluation de la sécurité des transports publics guidés de l'agglomération toulousaine - lot n° 2 : Métro	1 avenant de transfert	CERTIFER	maximum 500 000,00 €	/	/	/	/	11/01/2024

 La délibération **1.1.2** complétée après la Commission d'Appel d'Offres de ce jour, vient de vous être distribuée.

1– LIGNE C – LIGNE AEROPORT – CONNEXION LIGNE B

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

- 1.1 – MARCHES-CONVENTIONS

1.1.1 – LIGNE C : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE N° M3 2023 01041 M – LOT N°1 GARAGE ATELIER DATURAS – TRAVAUX DE VRD ET D’ESPACES VERTS » AVEC L’ENTREPRISE EUROVIA MIDI PYRENEES.

1.1.2 – LIGNE C : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE N° M3 2023 01042 M – LOT N°2 GARAGE ATELIER DATURAS : TRAVAUX DE GROS ŒUVRE ET CLOS COUVERT AVEC LE GROUPEMENT D’ENTREPRISES SOCOTRAP (MANDATAIRE) / GBMP / EMP /SOPREMA / GLC.

1.1.3 – LIGNE C - MARCHE N° M3 2023 00778 « FOUILLES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES – STATION FRANÇOIS VERDIER » A CONCLURE AVEC L’INRAP - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE.

1.1.4 – LIGNE C : MARCHE N°M3 2021 14858 M – LOT N°06 – CONCLU AVEC LA SOCIETE GTM SUD OUEST TP GC - TRAVAUX DE GENIE CIVIL DES OUVRAGES ANNEXES PCA (PUITS CANAL LATERAL) & PLG (PUITS LAUNAGUET) - AUTORISATION DE SIGNER L’AVENANT 1.

1.1.5 - LIGNE C – CONNEXION LIGNE B : ACCORD CADRE AC_2023_008 : COMMUNICATION CHANTIER : CONSEIL STRATEGIQUE, CONCEPTION ET MISE EN ŒUVRE : AUTORISATION DE SIGNER L’ACCORD CADRE POUR LE LOT 1 - CONSEIL STRATEGIQUE ET PILOTAGE - AVEC L’ENTREPRISE LA SOLUTION.

1.1.6 - LIGNE C - CONNEXION LIGNE B : ACCORD CADRE AC_2023_008 : COMMUNICATION CHANTIER : CONSEIL STRATEGIQUE, CONCEPTION ET MISE EN ŒUVRE : AUTORISATION DE SIGNER L’ACCORD CADRE POUR LE LOT 2 - CONCEPTION ET REALISATION DES OUTILS DE COMMUNICATION - AVEC LES ENTREPRISES HOTEL REPUBLIQUE ET LA SOLUTION.

1.1.7 - LIGNE C - CONNEXION LIGNE B : ACCORD CADRE AC_2023_008 : COMMUNICATION CHANTIER : CONSEIL STRATEGIQUE, CONCEPTION ET MISE EN ŒUVRE : AUTORISATION DE SIGNER L’ACCORD CADRE POUR LE LOT 3 - CONTENUS POUR LES SITES INTERNET, LE SOCIAL MEDIA ET LA GESTION DE LA SPONSORISATION - AVEC L’ENTREPRISE KEY PERFORMANCE GROUP.

1.1.8 -. LIGNE C - CONNEXION LIGNE B : ACCORD CADRE AC_2023_008 : COMMUNICATION CHANTIER : CONSEIL STRATEGIQUE, CONCEPTION ET MISE EN ŒUVRE : AUTORISATION DE SIGNER L’ACCORD CADRE POUR LE LOT 4 - AGENCE EVENEMENTIELLE - AVEC LES ENTREPRISES MIDI MEDIA ET BEATRICE TAFANEL.

1.1.9 - LIGNE C – CONNEXION LIGNE B : ACCORD CADRE AC_2023_008 : COMMUNICATION CHANTIER : CONSEIL STRATEGIQUE, CONCEPTION ET MISE EN ŒUVRE : AUTORISATION DE SIGNER L’ACCORD CADRE POUR LE LOT 5, INFORMATION DE PROXIMITE, AVEC LE GROUPEMENT TAO/KOMENVOIR/MEDIANE.

1.1.10 – LIGNE C ET CONNEXION LIGNE B : ACCORD CADRE AC_2023_007 : REPROGRAPHIE-NUMERISATION-IMPRESSION-FINITION : AUTORISATION DE SIGNER L’ACCORD CADRE AVEC L’ENTREPRISE REPROCOLOR.

1.1.11 – LIGNE C : MARCHE SUBSEQUENT LC 24 01388 M : PRESTATIONS DE REPROGRAPHIE-NUMERISATION-IMPRESSION-FINITION- AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE SUBSEQUENT AVEC L’ENTREPRISE REPROCOLOR.

1.1.12 – LIGNE C : MARCHE M3_13662M –SYSTEME DE TRANSPORT- ALSTOM – APPROBATION DE L’AVENANT TRANSACTIONNEL N°1.

1.1.13 – LIGNE C : AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° M3 2021 14682 M – « SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLORE PROVISOIRE » LOT CENTRE – AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT 1 AVEC LE GROUPEMENT CITEOS (MANDATAIRE) / FOURNIE GROSPAUD RESEAUX.

1.1.14 – LIGNE C : CONVENTION N° M3 2023 01327 CN CONCLUE AVEC ENEDIS - ETUDES ET TRAVAUX DE RACCORDEMENT ELECTRIQUES DES POSTES DE LIVRAISON – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION.

1.1.15 - LIGNE C : CONVENTION DE FINANCEMENT M3 2023-01140-CN ENTRE SNCF IMMOBILIER ET TISSEO INGENIERIE RELATIVE A L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS DE SECURITE SUR ACCES DIRECTION REGIONALE SNCF MARENGO.

1.1.16 - CONNEXION LIGNE B : MARCHÉ N° CLB 2023 01126 M « CLB.14.1 CFO - CFA EN LIGNE ET RIDEAUX DE DESENFUMAGE » AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ AVEC L'ENTREPRISE CEGELEC OCCITANIE TERTIAIRE.

1.1.17 - CONNEXION LIGNE B : MARCHÉ N° CLB 2023 01127 M « CLB.14.2 COLONNES SECHES ET PLOMBERIE EN LIGNE » AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ AVEC L'ENTREPRISE YVROUD.

1.2– FONCIER

1.2.1 - LIGNE C : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL POUR LES EMPRISES TRAVAUX AUTOUR DU Puits CANAL – VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (VNF).

1.2.2 - LIGNE C : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL POUR LES EMPRISES TRAVAUX DU Puits SAINT SAUVEUR – VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (VNF).

1.2.3 - LIGNE C : PROTOCOLE DE RESILIATION AMIABLE DE BAIL – LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 31.

1.2.4 - LIGNE C : BULLETIN INDEMNITAIRE N° 00005/00006BIS – INDEMNISATION DE REMPLACEMENT DE MENUISERIES SUR UN BATI D'HABITATION A PROXIMITE IMMEDIATE D'UNE STATION.

1.2.5 - LIGNE C : CESSION D'UN LOT DE COPROPRIETE (PARKING - LOT 42) – RESIDENCE BERLIOZ.

1.2.6 - LIGNE C : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE – PARCELLE 836BH N°42 SUR LA COMMUNE DE TOULOUSE.

1.2.7 - LIGNE C : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE RECONSTITUTION DE FONCTIONNALITES.

1.2.8 - CONNEXION LIGNE B : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE – SCPI VENDOME REGIONS (TERRIER 130).

1.2.9 - LIGNE C : ENQUETE PARCELLAIRE COMPLEMENTAIRE – DEMANDE D'ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE.

- 1.3 – INDEMNISATION COMMERÇANTS

1.3.1 – LIGNE C : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A CITE 2 ROUES (SECTEUR FRANÇOIS VERDIER).

1.3.2 – LIGNE C : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A SARL LE GALO PAIN (SECTEUR BONNEFOY).

1.3.3 – LIGNE C : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A SARL ORMEAU (SECTEUR ORMEAU).

1.3.4 – LIGNE C : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A SARL ROND'LET (SECTEUR BONNEFOY).

1.3.5 – LIGNE C : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A SAS DELYNA (SECTEUR BONNEFOY).

1.3.6 – LIGNE C : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A SARL SAINT SAUVEUR (SECTEUR FRANÇOIS VERDIER).

1.3.7 – LIGNE C : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A SELARL HASSAN (SECTEUR FRANÇOIS VERDIER).

1.3.8 – LIGNE C : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A TABAC DE L'ORMEAU (SECTEUR ORMEAU).

1.3.9 – LIGNE C : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A SARL RATTOUL (SECTEUR BONNEFOY).

1.3.10 – LIGNE C : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A SAS VKF (SECTEUR FRANÇOIS VERDIER).

1.3.11 – LIGNE C : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A SASU DOMKIM (SECTEUR BONNEFOY).

1.3.12 – LIGNE C : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A SARL CELAUR (SECTEUR BONNEFOY).

I – RAPPORTS DE PRESENTATION

Les projets de délibération faisant office de rapport ont été envoyés aux membres du comité syndical le 1^{er} février 2024. Ils sont détaillés à la rubrique **III DELIBERATIONS**.

II- PRESENTATION PAR L'ELU RAPPORTEUR

Quelques éléments avant de débattre et de passer au vote.

Sur les marchés conventions, les délibérations **1.1** et **1.2** portent sur la signature des marchés avec les travaux du garage atelier Daturas. Ce sera un grand bâtiment marqué par l'environnement et l'écologie. Sur ces deux dispositifs, nous avons l'entreprise Eurovia dans le cadre des travaux VRD d'espaces verts et le groupement d'entreprises SOCOTRAP dans le cadre du gros œuvre et du plot couvert.

La délibération **1.3** porte sur un marché de fouilles archéologiques. Nous sommes sur la dimension préventive de la station François Verdier. À ce jour, nous n'avons pas trouvé de choses extraordinaires. Sur François Verdier, il y avait une nécropole. Tout cela se fait avec les services de l'État. Mais contrairement à l'extension de la ligne A, nous n'avons pas trouvé cette fois-ci de mâchoires de rhinocéros, ni d'écailles de tortue comme nous l'avions trouvé au milieu des allées Jean Jaurès.

La délibération **1.4** porte sur un avenant du marché de travaux de génie civil sur les ouvrages annexes, puits canal latéral et puits Launaguet. On se demande pourquoi nous avons ces puits alors que nous ne les avons pas dans les lignes A et B. C'est la nouvelle norme, c'est l'effet des grands incidents que nous avons eus sur le tunnel du Mont-Blanc qui a entraîné une refonte des dispositifs. Désormais, entre chaque station, nous avons un puits qui permet de sortir si nécessaire.

Les délibérations **1.5** à **1.9** portent sur la signature d'un accord-cadre pour la mise en œuvre de la stratégie conception de la communication du chantier avec toute une série de lots :

- Lot 1 : avec l'entreprise La Solution ;
- Lot 2 : avec les entreprises Hôtel République et La Solution.
- Lot 3 : avec l'entreprise Key Performance Group ;
- Lot 4 : avec les entreprises Midi Media et Béatrice Tafanel ;
- Lot 5 : avec le groupement Tao/Komenvoie/Médiane.

Les délibérations **1.10** et **1.11** portent sur un accord cadre et marchés subséquents de reprographie.

La délibération **1.12** porte sur le système de transport de la ligne C en lien avec Alstom, c'est un avenant.

La délibération **1.13** porte sur la signature d'un avenant au marché de signalisations lumineuses tricolores.

La délibération **1.14** porte sur une convention avec Enedis.

La délibération **1.15** est une convention avec SNCF Immobilier.

Les délibérations **1.16** et **1.17** portent sur deux marchés qui regroupent l'exécution de travaux pour la mise en œuvre des équipements techniques en viaduc et tunnel, marché courants forts, marché colonnes sèches. Nous sommes vraiment dans la technicité.

Je complète avec les points **1.2.** relatifs au foncier.

Les délibérations **1.2.1** à **1.2.8** portent sur des acquisitions foncières. Nous sommes sur la fin d'achat de parcelles dans le cadre du creusement de métro, nous avons eu des chapitres très importants dans les années passées.

La délibération **1.2.9** vise à approuver l'acquisition foncière de volumes en tréfond. Nous sommes sur des petites sommes.

Les délibérations **1.3.1** à **1.3.12.** portent sur les indemnités commerçants.

Ces douze délibérations permettent d'indemniser toute une série de commerçants qui ont été impactés par le chantier du métro, avec la prise en compte de la décision que prend le Tribunal Administratif. Les éléments techniques sont déterminés par ce dispositif.

Je vous cède la parole. Est-ce que quelqu'un veut prendre la parole sur ce premier chapitre essentiellement technique qui consacre finalement l'avancée de nos projets métro ?

M. TRAUTMANN : indique qu'il se déporte sur les délibérations du sous-chapitre **1.3** « indemnisation des commerçants » et quitte la salle.

M. LE PRÉSIDENT : Déport de Pierre Trautmann.

M. SUAUD : Ce ne sera pas un déport, mais les représentants du Muretain Agglomération que nous sommes ne voteront pas ces délibérations. Je voudrais appuyer, par l'actualité du débat de notre conseil communautaire d'hier soir, le fait de ne pas participer à ce vote. Vous le savez, cela n'est pas ne pas participer au débat sur les enjeux de la grande agglomération toulousaine. Même si – nous en reparlerons – les travaux de la LEX Muret-Basso Cambo en passant par Roques et Portet-sur-Garonne commencent, on le ressent d'ailleurs quand on circule dorénavant- nous attendons beaucoup des études qui sont encore à l'état embryonnaire ou balbutiant côté Fonsorbes-Saint-Lys. Le secteur est un point dur de création de conditions idéales pour la circulation des bus, mais nous pensons qu'il faut accélérer. Nous avons lu hier avec attention, dans notre grand quotidien régional, ce qui pourrait être aussi un élément d'espoir par rapport aux enjeux reportés de développement de réseaux sur la première – j'ose penser seconde couronne – ne serait-ce que par rapport au risque d'embolie et au problème de pollution de l'air de la ville de Toulouse et intra-muros. Nous avons des espoirs, nous les porterons dans le cadre des discussions sur la révision du plan de mobilité avec une approche d'un mix de mobilité et une réflexion globale.

En l'espèce, nous restons sur nos positions, puisque les inquiétudes des élus des communes périphériques - je l'avais dit une fois dans une intercommunalité : ce sont des élus de couleur politique très différente qui se sont exprimés - restent manifestes dans le secteur du Muretain Agglomération. Ce vote veut marquer ces inquiétudes sans autre sous-entendu.

M. LE PRÉSIDENT : Nous nous retrouverons ensemble pour voter la LEX lorsque les dossiers émergeront.

Est-ce qu'il y a d'autres demandes de prise de parole ?

Nous allons passer au vote de ces délibérations.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ? Le Muretain Agglo

Merci

III - DELIBERATIONS

- 1.1 – MARCHES-CONVENTIONS

- ❖ - **LIGNE C : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ N° M3 2023 01041 M – LOT N°1 GARAGE ATELIER DATURAS – TRAVAUX DE VRD ET D'ESPACES VERTS » AVEC L'ENTREPRISE EUROVIA MIDI PYRENEES.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.

- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3ème ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3ème Ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3eme ligne et métro et de la Ligne Aéroport Express.

Le présent marché a pour objet des travaux de voirie, réseaux divers et espaces verts dans le cadre de l'opération pour la construction du Garage Atelier Daturas de la ligne C du métro de Toulouse.

Plus particulièrement il s'agit des travaux relatifs :

- aux installations de chantier,
- à la réalisation de Voirie
- à la réalisation de réseaux EU, EP, ELEC, CFA
- à la réalisation des espaces verts

Le maître d'œuvre est le Groupement L'HEUDE Architectes & Associés (Mandataire) / REC Architecture / EGIS / Julie Poirel Architecte Paysagiste / Quartier Lumière.

Les travaux à réaliser dans le cadre de ce marché se situeront sur la commune de Toulouse.

La durée globale de ce marché de travaux est de 55 mois hors garanties contractuelles.

La présente consultation est passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 ; R2124-2 ; R2124-2-1°, R2161-2 à R2161-5, du Code de la Commande Publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 16 octobre 2023 aux publications du JOUE et du BOAMP, et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des offres a été fixée au 27 novembre 2023 à 12h00.

Cinq (5) candidats ont remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence.

Les plis contenant les candidatures ont été ouverts le 27 novembre 2023.

1. MALET
2. EIFFAGE ROUTE
3. COLAS FRANCE
4. EXEDRA MIDI PYRENEES
5. EUROVIA MIDI PYRENEES

Les 5 candidatures sont jugées recevables.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 29 janvier 2024, attribué le marché à l'entreprise EUROVIA MIDI PYRENEES pour un montant de **7 282 561,55€ HT**.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du marché M3 2023 01041 M avec l'entreprise EUROVIA MIDI PYRENEES.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec l'entreprise **EUROVIA MIDI PYRENEES**, le marché M3 2023 01041 M lot n°1 Garage Atelier Daturas – Travaux de VRD et d'espaces verts de la ligne C du métro de Toulouse pour un montant de **7 282 561,55€ HT**.
- D'autoriser les dépenses correspondantes dudit marché.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

❖ **1.1.2 – LIGNE C : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE N° M3 2023 01042 M – LOT N°2 GARAGE ATELIER DATURAS : TRAVAUX DE GROS ŒUVRE ET CLOS COUVERT AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES SOCOTRAP (MANDATAIRE) / GBMP / EMP / SOPREMA / GLC. .**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} Ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne et métro et de la Ligne Aéroport Express.

Le présent marché a pour objet des travaux de gros œuvre et de clos couvert dans le cadre de l'opération pour la construction du Garage Atelier Daturas de la ligne C du métro de Toulouse.

Plus particulièrement il s'agit des travaux relatifs :

- à la réalisation des fondations – gros oeuvre
- à la réalisation de la charpente bois
- à la réalisation de la couverture métallique
- à la réalisation l'étanchéité
- à la réalisation des menuiseries extérieures et protection solaires
- à la réalisation de la métallerie – serrurerie
- à la réalisation des ponts roulants.

Le maître d'œuvre est le Groupement L'HEUDE Architectes & Associés (Mandataire) / REC Architecture / EGIS / Julie Poirel Architecte Paysagiste / Quartier Lumière.

Les travaux à réaliser dans le cadre de ce marché se situeront sur la commune de Toulouse.

La durée globale de ce marché de travaux est de 55 mois hors garanties contractuelles.

La présente consultation est passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 ; R2124-2 ; R2124-2-1°, R2161-2 à R2161-5, du Code de la Commande Publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 9 octobre 2023 aux publications du JOUE et du BOAMP, et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des offres a été fixée au 11 décembre 2023 à 12h00.

Quatre (4) candidats ont remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence.

Les plis contenant les candidatures ont été ouverts le 11 décembre 2023.

6. SOCOTRAP
7. EIFFAGE CONSTRUCTION MIDI PYRENEES
8. GROUPE GCC
9. DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION

Les 4 candidatures sont jugées recevables.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 7 Février 2024, attribué le marché au groupement d'entreprises SOCOTRAP (Mandataire) / GBMP / EMP / SOPREMA / GLC pour un montant de 27 670 698,00 € HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du marché M3 2023 01042 M avec le groupement d'entreprises SOCOTRAP (Mandataire) / GBMP / EMP / SOPREMA / GLC.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec le groupement d'entreprises SOCOTRAP (Mandataire) / GBMP / EMP / SOPREMA / GLC, le marché M3 2023 01042 M lot n°2 Garage Atelier Daturas – Travaux de gros œuvre et clos couvert de la ligne C du métro de Toulouse pour un montant de 27 670 698,00 € HT.
- D'autoriser les dépenses correspondantes dudit marché.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

❖ 1.1.3 – LIGNE C - MARCHE N° M3 2023 00778 « FOUILLES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES – STATION FRANÇOIS VERDIER » A CONCLURE AVEC L'INRAP - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE.

Exposé de Monsieur le Président :

Le Comité Syndical,

- Par délibération D.2017.07.05.1.1 du 05 juillet 2017, approuvait le programme Toulouse Aerospace Express – 3^{ème} ligne de métro et Ligne Aéroport Express.
- Par délibération D.2017.07.05.1.2 du 05 juillet 2017, approuvait la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage confiée à la Tisséo Ingénierie pour la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express – 3^{ème} ligne de métro et Ligne Aéroport Express et en autorisait la signature.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, approuvait la déclaration de projet, et déclarait d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et a décidé d'en poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 15 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express

Le présent marché concerne la réalisation de fouilles archéologiques préventives à la construction de la station François Verdier de la ligne C du métro Toulousain, telles que définies par les articles R 523-39 et suivants du Code du patrimoine. Il s'agit d'un marché de prestation de services.

Ces fouilles ont été prescrites par arrêté préfectoral N° 76-2023-0032 du 9 janvier 2023, modifié par l'arrêté n° 76-2023-1132 du 6 novembre 2023.

La mission comprend :

- Une étude documentaire préalable et l'élaboration d'un projet scientifique soumis pour validation au service régional de l'archéologie.
- Une intervention de terrain décomposée en deux temps :
 - 1er temps : La fouille des niveaux historiques à l'intérieur des soutènements définitifs de la station réalisés par parois moulés/ pieux sécants. La présence d'une nécropole antique ou d'activités artisanales dans cette zone pouvant conduire au déclenchement des tranches optionnelles 1 et 2 ;
 - 2e temps : exploration à la pelle mécanique de 500 m2 sous les niveaux historiques, afin de détecter d'éventuels vestiges préhistoriques, susceptibles de déclencher les tranches optionnelles 3 (néolithique), ou 4 (paléolithique final/ mésolithique).
 - 3e temps : actions de communication en cas de découverte intéressante pour le grand public (tranche optionnelle 5).
- La phase post-fouille qui comprend :
 - L'exploitation des données
 - Le rapport final de l'opération
 - Le traitement du mobilier et de la documentation.

La conduite d'opération est assurée par Tisséo Ingénierie, et la maîtrise scientifique de l'opération est assurée par le Service Régional de l'Archéologie, selon les dispositions de l'article L523-8 du code du Patrimoine.

La durée globale du marché est de 48 mois.

La procédure de passation retenue est une procédure avec négociation après appel public à la concurrence conformément aux dispositions des articles R2161-21 à R2161-23 du Code de la Commande Publique en application de l'article L2124-3 du code de la commande publique.

La procédure comprend deux phases :

- Une phase « candidatures » ;
- Une phase « offres ».

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 29 juin 2023 aux publications du BOAMP et JOUE, et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des candidatures a été fixée au 24 juillet 2023 à 12h00.

En vertu de l'article R2132-2 du Code de la Commande Publique, le mode choisi par le Maître d'Ouvrage pour la transmission du Dossier de Consultation est la voie électronique.

Neuf (9) dossiers ont été retirés via la plateforme tisséo.fr

Deux (2) candidats ont remis un dossier de candidature dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence.

Les enveloppes reçues ont été ouvertes le 25 juillet 2023.

Par décision N°2023.1564 en date du 1er août 2023, le président de Tisséo Collectivités a décidé de retenir les 2 candidatures :

- INRAP
- EVEHA/ PALEOTIME

Une lettre d'invitation à soumissionner a été transmise aux candidats le 3 août 2023, pour une date limite de remise des 1^{ère} offres fixée au 29 septembre 2023 à 12H. Les 2 soumissionnaires retenus au stade de la candidature ont remis leurs premières offres dans les délais susvisés.

Les plis ont été ouverts le 29 septembre 2023.

Conformément à l'article L523-9 du Code du Patrimoine, les deux offres ont été transmises pour avis au Service Régional de l'Archéologie qui a procédé à la vérification de leur conformité à l'arrêté du 9 janvier 2023 relatif aux prescriptions de fouilles, a évalué le volet scientifique et s'est assuré de l'adéquation entre les projets et les moyens prévus par l'opérateur.

A la lecture des premières offres, le Service régional de l'archéologie a émis un arrêté préfectoral modificatif du 6 novembre 2023 pour préciser les attendus concernant les tranches optionnelles notamment.

Une lettre d'invitation à négocier a été adressée aux deux candidats le 18 novembre 2023. Suite à une séance de négociation le 6 décembre 2023, une lettre d'invitation à remettre une deuxième offre a été adressée aux deux candidats le 8 décembre 2023. La date limite de remise de la deuxième offre a été fixée au 20 décembre 2023 à 12h00.

Les deux soumissionnaires ont remis leur deuxième offre, offre définitive, dans les délais susvisés. Ces offres ont de nouveau été soumises pour vérification de leur conformité à l'arrêté modificatif du 6 novembre 2023 par le Service Régional de l'Archéologie.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 29 janvier 2024 attribué le marché à l'entreprise INRAP pour un montant de 3 022 606,38 € HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du marché M3 2023 00778 avec l'entreprise INRAP.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec l'entreprise INRAP, le marché M3 2023 00778 pour la mission de réalisation des fouilles archéologiques préventives de la station François Verdier de la Ligne C de métro pour un montant de 3 022 606,38 € HT.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

- ❖ **1.1.4 – LIGNE C : MARCHE N°M3 2021 14858 M – LOT N°06 – CONCLU AVEC LA SOCIETE GTM SUD OUEST TP GC - TRAVAUX DE GENIE CIVIL DES OUVRAGES ANNEXES PCA (PUITS CANAL LATERAL) & PLG (PUITS LAUNAGUET) - AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT 1.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération 3^{ème} ligne de métro et Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération 3^{ème} ligne de métro et Aéroport Express.
- Par délibération D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SM4C) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.

- Par délibération D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTc) a approuvé les ajustements de programme de l'opération dont une mise en service fin 2025.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n°D.2021.03.02.1.1.1 du 2 Juin 2021, le Comité syndical a approuvé les études d'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro actant de la modification de programme quant au report de la date de mise en service de la 3^{ème} ligne de métro à fin 2028.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne et métro et de la ligne aéroport express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).

Par ailleurs, s'agissant du présent marché de « Travaux de génie civil des ouvrages annexes PCA (puits Canal Latéral) & PLG (puits Launaguet) »

- Par délibération n° D.2022.07.06.1.1.3 en date du 06.07.2022, le Comité Syndical a approuvé la signature du marché n° M3 2021 14858 M avec l'entreprise GTM SUD OUEST TP GC pour un montant de 3 773 711.76 €HT.
- Le marché M3 2021 14858 M a été notifié le 18/08/2022.

1° - OBJET DE L'AVENANT N° 1

Le présent avenant n°1 a pour objet d'intégrer au marché :

- La prolongation des délais d'exécution des prestations notifiée via l'OS n° 022 : modification du Délai Partiel n°2 pour le chantier du Puits Canal Latéral.
- Les prestations suivantes donnant lieu à la fixation des prix nouveaux ci-dessous conformément à l'article 14 du CCAG Travaux :

N° de PN	Libellé
CE 06-GC 010 010	Installations de chantier
CE 06-GC 010 010 011	OA Canal latéral : augmentation de la hauteur de grue
CE 06-GC 010 010 012	OA Canal latéral : fourniture, pose et dépose d'une plateforme d'accès pour l'évènement démarrage des travaux ligne C
CE 06-GC 010 010 013	OA Canal latéral : Raccordement électrique de l'éclairage public pour mise en sécurité de la sortie 31 A620 DIRSO
CE 06-GC 010 010 014	OA Canal latéral : Dépose du raccordement électrique de l'éclairage public pour mise en sécurité de la sortie 31 A620 DIRSO
CE 06-GC 010 010 015	OA Canal latéral : Consommation électrique de l'éclairage public pour mise en sécurité de la sortie 31 A620 DIRSO
CE 06-GC 010 010 021	OA Launaguet : Fourniture et pose de 4 coussins berlinois
CE 06-GC 010 010 023	OA Launaguet : Modification d'emprise contractuelle suivant les OS n°16 et n°21
CE 06-GC 010 010 024	OA Launaguet : Fourniture et pose de 8 balises K5d jaune, spitée dans l'enrobé
CE 06-GC 010 030	Installation, fonctionnement, maintenance et dépose ou transmission à titre gracieux de l'exhaure
CE 06-GC 010 030 011	OA Canal latéral : Installation de l'appareillage de mesure d'eau en continu
CE 06-GC 010 030 012	OA Canal latéral : Location de l'appareillage de mesure
CE 06-GC 010 030 013	OA Canal latéral : Repli de l'appareillage de mesure
CE 06-GC 010 030 014	OA Canal latéral : Analyse d'eau en laboratoire
CE 06-GC 010 030 021	OA Launaguet : Installation de l'appareillage de mesure d'eau en continu
CE 06-GC 010 030 022	OA Launaguet : Location de l'appareillage de mesure
CE 06-GC 010 030 023	OA Launaguet : Repli de l'appareillage de mesure
CE 06-GC 010 030 024	OA Launaguet : Analyse d'eau en laboratoire
CE 06-GC 010 060	Études d'exécution et de méthodes
CE 06-GC 010 060 011	OA Canal latéral & OA Launaguet : Reprise d'étude
CE 06-GC 010 080	Rédaction, suivi, et mise en œuvre du Plan de Respect de l'Environnement
CE 06-GC 010 080 010	OA Canal latéral & OA Launaguet : Saisi sur RNDTS
CE 06-GC 010 090	Prestations topographiques
CE 06-GC 010 090 010	OA Canal latéral : Reprise de la polygonale secondaire

Ces prix nouveaux peuvent être regroupés en 4 familles :

- Environnement (préconisations arrêté Loi sur l'eau obtenu après la remise des offres): mise en place de systèmes de mesure et de suivi environnemental du chantier (eau, déchets), traçabilité, augmentation de la hauteur de grue (suite au non-étêtage d'un arbre), pour un montant total de 83 738 € HT.
 - Sécurisation des abords du chantier vis-à-vis des riverains (notamment sur demande de Toulouse Métropole) : mise en place d'éclairage public provisoire, coussins berlinois, balises... pour un montant total de 14 196 € HT.
 - Evolution du contexte général du chantier et interfaces : modification d'emprise contractuelle afin de s'adapter à l'emprise modifiée du lot 2, reprise de la polygonale secondaire, pour un montant total de 13 520€ HT.
 - Reprise d'études d'exécution suite à modification des plans de conception par le maître d'œuvre, pour un montant total de 10 867 € HT.
- Les modifications apportées au Bordereau des Prix Unitaires, suite à l'intégration de ces prix nouveaux.
 - Les modifications prévisionnelles du Détail Estimatif du marché (modification prévisionnelle des quantités initiales et intégration des prix nouveaux). Ces modifications font suite à des écarts de mètres constatés au fur et à mesure des études d'exécution et de la réalisation des ouvrages.

Montants totaux :

Le montant estimatif en plus-value sur la base des prix nouveaux est de 122 321.00€ H.T, soit une augmentation estimative du montant global du marché de + 3.24%.

Le montant estimatif en plus-value sur la base des quantités estimatives est de 218 480.87€ H.T, soit une augmentation estimative du montant global du marché de + 5.79%.

2° - INCIDENCE DE L'AVENANT SUR LE MONTANT DU MARCHÉ

Le présent avenant entraîne une plus-value de **340 801.87 € HT**.

Montant initial du marché	Plus-value financière avenant N°1	Montant total du marché après avenant N°1
3 773 711.76 € HT	340 801.87 € HT	4 114 513.63 € HT

Soit une augmentation du montant du marché de 9.03%.

La commission d'appel d'offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 29 janvier 2024, émis un avis favorable, à la passation de l'avenant n° 1 au marché M3 2021 14858 M d'un montant de 340 801.87 €HT.

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

- D'approuver l'avenant n° 1 au marché n° M3 2021 14858 M à conclure avec l'entreprise GTM SUD OUEST TP GC pour un montant de 340 801.87 €HT.
- D'autoriser la signature dudit avenant et les dépenses correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITÉ SYNDICAL APPROUVE LA DÉLIBÉRATION

- ❖ **1.1.5 - LIGNE C – CONNEXION LIGNE B : ACCORD CADRE AC_2023_008 : COMMUNICATION CHANTIER : CONSEIL STRATÉGIQUE, CONCEPTION ET MISE EN ŒUVRE : AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD CADRE POUR LE LOT 1 - CONSEIL STRATÉGIQUE ET PILOTAGE - AVEC L'ENTREPRISE LA SOLUTION.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.

- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.

Le présent accord cadre porte sur la mise en œuvre de la stratégie, de la conception et de la réalisation de la communication chantier de la ligne C de métro de Toulouse, de la Connexion Ligne B.

L'accord-cadre est réparti en 5 lots se décomposant comme suit :

- Lot 1 : Conseil stratégique et pilotage
- Lot 2 : Conception et réalisation des outils de communication
- Lot 3 : contenus pour les sites internet et le social média, et gestion de la sponsorship
- Lot 4 : agence événementielle
- Lot 5 : information de proximité.

Le présent lot n°1 relatif au conseil stratégique et pilotage est un accord-cadre mono-attributaire passé en application des articles L2125-1 et R2162-1 à R2162-5 et R2121-8 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre conclu sans minimum avec un maximum en application de l'article R2162-4-2° du Code de la Commande Publique qui s'exécutera par l'émission de bons de commande.

Le montant maximum des prestations pouvant être commandées au titre de l'accord cadre est de 600 000 € HT. La durée de l'accord-cadre est de 70 mois à compter de sa notification.

La procédure de passation est l'appel d'offres ouvert, en application des articles R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 2 novembre 2023 aux publications du JOUE et du BOAMP, et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des offres a été fixée au 15 décembre 2023 à 12h.

En vertu de l'article R2132-2 du Code de la Commande Publique, le mode choisi par le Maître d'Ouvrage pour la transmission du Dossier de Consultation est la voie électronique.

119 dossiers ont été retirés via la plateforme tisséo.fr.

7 candidats ont remis une offre pour le LOT 1 dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence :

1. NOVO
2. PATTE BLANCHE
3. GIESBERT & MANDIN
4. HOTEL REPUBLIQUE
5. LA SOLUTION
6. INCONITO
7. TAO

Les enveloppes reçues ont été ouvertes le 15/12/2023.

Après analyse, l'ensemble des candidatures ont été déclarées recevables.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 29 janvier 2024, attribué l'accord cadre relatif au Conseil stratégique et pilotage - Lot 1 à l'entreprise La Solution pour un montant maximum de 600 000 € HT ; à titre indicatif, le montant porté au détail estimatif de 443 000 € HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du présent accord cadre avec l'entreprise La Solution pour un montant maximum de 600 000 € HT.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer l'accord cadre relatif au Conseil stratégique et pilotage - Lot 1, avec l'entreprise La Solution pour un montant maximum de 600 000 € HT.
- D'autoriser les dépenses correspondantes au titre dudit accord cadre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

- ❖ **1.1.6 - LIGNE C - CONNEXION LIGNE B : ACCORD CADRE AC_2023_008 : COMMUNICATION CHANTIER : CONSEIL STRATEGIQUE, CONCEPTION ET MISE EN ŒUVRE : AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD CADRE POUR LE LOT 2 -CONCEPTION ET REALISATION DES OUTILS DE COMMUNICATION - AVEC LES ENTREPRISES HOTEL REPUBLIQUE ET LA SOLUTION.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.

Le présent accord cadre porte sur la mise en œuvre de la stratégie, de la conception et de la réalisation de la communication chantier de la ligne C de métro de Toulouse, de la Connexion Ligne B.

L'accord-cadre est réparti en 5 lots se décomposant comme suit :

- Lot 1 : Conseil stratégique et pilotage
- Lot 2 : Conception et réalisation des outils de communication
- Lot 3 : contenus pour les sites internet et le social média, et gestion de la sponsorship
- Lot 4 : agence événementielle
- Lot 5 : information de proximité.

Le présent lot n°2, relatif à la Conception et réalisation des outils de communication est un accord-cadre multi-attributaire (2 attributaires) passé en application des articles L2125-1 et R2162-1 à R2162-5 et R2121-8 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre conclu sans minimum avec un maximum en application de l'article R2162-4-2° du Code de la Commande Publique.

Le montant maximum des prestations pouvant être commandées au titre de l'accord cadre est de 1 700 000 € HT.

La durée de l'accord-cadre est de 70 mois à compter de sa notification.

La procédure de passation est l'appel d'offres ouvert, en application des articles R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 2 novembre 2023 aux publications du JOUE et du BOAMP, et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des offres a été fixée au 15 décembre 2023 à 12h.

En vertu de l'article R2132-2 du Code de la Commande Publique, le mode choisi par le Maître d'Ouvrage pour la transmission du Dossier de Consultation est la voie électronique.

119 dossiers ont été retirés via la plateforme tisséo.fr.

12 candidats ont remis une offre pour le lot 2 Conception et réalisation des outils de communication dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence :

1. AGITEO
2. GROUPE COMPOSER
3. MIDIMEDIA
4. NOVO
5. PATTE BLANCHE
6. ADONIS
7. SARL VERYWELL
8. HOTEL REPUBLIQUE
9. AGENCE LA SOLUTION
10. INCONITO
11. DVN COMMUNICATION
12. TOULOUSE AGENCY OCCITANIE

Les enveloppes reçues ont été ouvertes le 15/12/2023.

Après analyse, l'ensemble des candidatures ont été déclarées recevables.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 29 janvier 2024, attribué l'accord cadre relatif à la Conception et réalisation des outils de communication - Lot 2, aux entreprises suivantes Hôtel République et La Solution pour un montant maximum de 1 700 000 € HT.

A titre indicatif, les montant portés au détail estimatif sont :

- Hôtel République de 529 150 € HT
- La Solution de 570 850 € HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du présent accord cadre avec les entreprises suivantes Hôtel République et La Solution pour un montant maximum de 1 700 000€ HT.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer l'accord cadre relatif à la Conception et réalisation des outils de communication avec les entreprises suivantes Hôtel République et La Solution pour un montant maximum de 1 700 000 € HT.
- D'autoriser les dépenses correspondantes au titre dudit accord cadre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

- ❖ **1.1.7 - LIGNE C - CONNEXION LIGNE B : ACCORD CADRE AC_2023_008 : COMMUNICATION CHANTIER : CONSEIL STRATEGIQUE, CONCEPTION ET MISE EN ŒUVRE : AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD CADRE POUR LE LOT 3 - CONTENUS POUR LES SITES INTERNET, LE SOCIAL MEDIA ET LA GESTION DE LA SPONSORISATION - AVEC L'ENTREPRISE KEY PERFORMANCE GROUP.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.

Le présent accord cadre porte sur la mise en œuvre de la stratégie, de la conception et de la réalisation de la communication chantier de la ligne C de métro de Toulouse, de la Connexion Ligne B.

L'accord-cadre est réparti en 5 lots se décomposant comme suit :

- Lot 1 : Conseil stratégique et pilotage
- Lot 2 : Conception et réalisation des outils de communication
- Lot 3 : contenus pour les sites internet et le social média, et gestion de la sponsorship
- Lot 4 : agence événementielle
- Lot 5 : information de proximité.

Le lot 3 est relatif aux contenus pour les sites internet et le social média, et de gestion de la sponsorship. Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire passé en application des articles L2125-1 et R2162-1 à R2162-5 et R2121-8 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande conclu sans minimum et avec un maximum en application de l'article R2162-4-2° du Code de la Commande Publique qui s'exécutera par bons de commande.

Le montant maximum des prestations pouvant être commandées au titre de l'accord cadre est de 500 000 € HT.

La durée de l'accord-cadre est de 70 mois à compter de la notification de l'accord-cadre.

La procédure de passation est l'appel d'offres ouvert, en application des articles R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 2 novembre 2023 aux publications du JOUE et du BOAMP, et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des offres a été fixée au 15 décembre 2023 à 12h.

En vertu de l'article R2132-2 du Code de la Commande Publique, le mode choisi par le Maître d'Ouvrage pour la transmission du Dossier de Consultation est la voie électronique.

119 dossiers ont été retirés via la plateforme tisséo.fr.

7 candidats ont remis une offre pour le lot 3 dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence :

- 13. GROUPE COMPOSER
- 14. NOVO
- 15. YOUR EVENTS ORGANISATION
- 16. PATTE BLANCHE
- 17. AGENCE LA SOLUTION
- 18. KEY PERFORMANCE GROUP
- 19. TOULOUSE AGENCY OCCITANIE

Les enveloppes reçues ont été ouvertes le 15/12/2023.

Après analyse, l'ensemble des candidatures ont été déclarées recevables.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 29 janvier 2024, attribué l'accord cadre relatif aux contenus pour les sites internet et le social média, de gestion de la sponsorship à l'entreprise Key Performance group pour un montant maximum de 500 000 € HT ; à titre indicatif, le montant porté au détail estimatif de 356 416,67 €HT ;

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du présent accord cadre avec l'entreprise Key Performance group pour un montant maximum de 500 000 € HT.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer l'accord cadre relatif aux contenus pour les sites internet, le social média et gestion de la sponsorship – lot 3 avec l'entreprise Key Performance group pour un montant maximum de 500 000 € HT.
- D'autoriser les dépenses correspondantes au titre dudit accord cadre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

- ❖ **1.1.8 -. LIGNE C - CONNEXION LIGNE B : ACCORD CADRE AC_2023_008 : COMMUNICATION CHANTIER : CONSEIL STRATEGIQUE, CONCEPTION ET MISE EN ŒUVRE : AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD CADRE POUR LE LOT 4 - AGENCE EVENEMENTIELLE - AVEC LES ENTREPRISES MIDI MEDIA ET BEATRICE TAFANEL.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express

Le présent accord cadre porte sur la mise en œuvre de la stratégie, de la conception et de la réalisation de la communication chantier de la ligne C de métro de Toulouse, de la Connexion Ligne B.

L'accord-cadre est réparti en 5 lots se décomposant comme suit :

- Lot 1 : Conseil stratégique et pilotage
- Lot 2 : Conception et réalisation des outils de communication
- Lot 3 : contenus pour les sites internet et le social média, et gestion de la sponsorship
- Lot 4 : agence événementielle
- Lot 5 : information de proximité.

Le lot 4, agence événementielle, est un accord-cadre multi-attributaire (2 attributaires) passé en application des articles L2125-1 et R2162-1 à R2162-5 et R2121-8 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre conclu sans minimum avec un maximum en application de l'article R2162-4-2° du Code de la Commande Publique qui s'exécutera par la conclusion de marchés subséquents.

Le montant maximum des prestations pouvant être commandées au titre de l'accord cadre est de 1 000 000€ HT.

La durée de l'accord-cadre est de 70 mois à compter de la notification de l'accord-cadre.

La procédure de passation est l'appel d'offres ouvert, en application des articles R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 2 novembre 2023 aux publications du JOUE et du BOAMP, et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des offres a été fixée au 15 décembre 2023 à 12h.

En vertu de l'article R2132-2 du Code de la Commande Publique, le mode choisi par le Maître d'Ouvrage pour la transmission du Dossier de Consultation est la voie électronique.

119 dossiers ont été retirés via la plateforme tisséo.fr.

4 candidats ont remis une offre pour le lot 4 dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence :

- 20. MIDIMEDIA
- 21. ADONIS
- 22. BEATRICE TAFANEL COMMUNICATION
- 23. TOULOUSE AGENCY OCCITANIE

Les enveloppes reçues ont été ouvertes le 15/12/2023.

Après analyse, l'ensemble des candidatures ont été déclarées recevables.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 29 janvier 2024, attribué l'accord cadre relatif à l'agence événementielle - lot 4 aux entreprises suivantes Midi Média et Béatrice Tafanel pour un montant maximum de 1 000 000 € HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du présent accord cadre avec les entreprises Midi Média et Béatrice Tafanel pour un montant maximum de 1 000 000 € HT.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer l'accord cadre relatif à l'agence événementielle - lot 4 avec les entreprises Midi Média et Béatrice Tafanel pour un montant maximum de 1 000 000 € HT.
- D'autoriser les dépenses correspondantes au titre dudit accord cadre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

- ❖ **1.1.9 - LIGNE C – CONNEXION LIGNE B : ACCORD CADRE AC_2023_008 : COMMUNICATION CHANTIER : CONSEIL STRATEGIQUE, CONCEPTION ET MISE EN ŒUVRE : AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD CADRE POUR LE LOT 5, INFORMATION DE PROXIMITE, AVEC LE GROUPEMENT TAO/KOMENVOIR/MEDIANE.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).

- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3ème Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3ème ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express

Le présent accord cadre porte sur la mise en œuvre de la stratégie, de la conception et de la réalisation de la communication chantier de la ligne C de métro de Toulouse, de la Connexion Ligne B.

L'accord-cadre est réparti en 5 lots se décomposant comme suit :

- Lot 1 : Conseil stratégique et pilotage
- Lot 2 : Conception et réalisation des outils de communication
- Lot 3 : contenus pour les sites internet et le social média, et gestion de la sponsorship
- Lot 4 : agence événementielle
- Lot 5 : information de proximité.

Le lot 5, information de proximité est un accord-cadre mono-attributaire passé en application des articles L2125-1 et R2162-1 à R2162-5 et R2121-8 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre conclu sans minimum avec un maximum en application de l'article R2162-4-2° du Code de la Commande Publique qui s'exécutera par bons de commande

Le montant maximum des prestations pouvant être commandées au titre de l'accord cadre est de 250 000 € HT.

La durée de l'accord-cadre est de 70 mois à compter de sa notification.

La procédure de passation est l'appel d'offres ouvert, en application des articles R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 2 novembre 2023 aux publications du JOUE et du BOAMP, et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des offres a été fixée au 15 décembre 2023 à 12h.

En vertu de l'article R2132-2 du Code de la Commande Publique, le mode choisi par le Maître d'Ouvrage pour la transmission du Dossier de Consultation est la voie électronique.

119 dossiers ont été retirés via la plateforme tisséo.fr.

2 candidats ont remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence :

24. ADONIS

25. TOULOUSE AGENCY OCCITANIE

Les enveloppes reçues ont été ouvertes le 15/12/2023.

Après analyse, l'ensemble des candidatures ont été déclarées recevables.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 29 janvier 2024, attribué l'accord cadre relatif à la l'information de proximité-Lot 5 au groupement TAO/Komenvoie/Médiane pour un montant maximum de 250 000 € HT ; à titre indicatif, le montant porté au détail estimatif de 250 000 € HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du présent accord cadre avec le groupement TAO/Komenvoie/Médiane pour un montant maximum de 250 000 € HT.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer l'accord cadre relatif à l'information de proximité - lot 5 avec le groupement TAO/Komenvoie/Médiane pour un montant maximum de 250 000 € HT,
- D'autoriser les dépenses correspondantes au titre dudit accord cadre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

❖ **1.1.10 – LIGNE C ET CONNEXION LIGNE B : ACCORD CADRE AC_2023_007 : REPROGRAPHIE-NUMERISATION-IMPRESSION-FINITION : AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD CADRE AVEC L'ENTREPRISE REPROCOLOR.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.

Le présent accord cadre mono attributaire à marchés subséquents a pour objet la réalisation des prestations de reprographie, d'impression numérique, de numérisation des documents d'études et de réalisation et de prestations d'imagerie dans le cadre de la ligne C de métro de Toulouse et de la Connexion Ligne B.

Il s'agit d'un accord-cadre passé en application des articles L2125-1, R2162-1 à R2162-6 et R2162-8 du code de la commande publique. Un premier marché subséquent prenant la forme d'un accord cadre à bons de commande sera attribué à l'attributaire de l'accord cadre de manière concomitante pour la Ligne C du métro.

Cet accord-cadre est conclu sans montant minimum et pour un montant maximum de 900 000 €HT en application de l'article R2162-4-2° du Code de la Commande Publique.

La durée de l'accord cadre est de 48 mois à compter de la notification.

Le nombre de marchés subséquents est estimé entre 2 et 4.

La procédure de passation est l'appel d'offres ouvert, en application des articles R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 26 octobre 2023 aux publications du JOUE et du BOAMP, et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des offres a été fixée au 4 décembre 2023 à 12h.

En vertu de l'article R2132-2 du Code de la Commande Publique, le mode choisi par le Maître d'Ouvrage pour la transmission du Dossier de Consultation est la voie électronique.

19 dossiers ont été retirés via la plateforme tisséo.fr.

1 candidat a remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence :

26. REPROCOLOR

Les enveloppes reçues ont été ouvertes le 6/12/2023.

Après analyse, la candidature a été déclarée recevable.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 29 janvier 2024, attribué l'accord cadre à l'entreprise REPROCOLOR pour un montant maximum de 900 000 € HT ; à titre indicatif le montant porté au détail estimatif s'élevait à 440 925,10 € HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature de l'accord cadre AC_2023_007 avec l'entreprise REPROCOLOR.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec l'entreprise REPROCOLOR l'accord cadre AC_2023_007 concernant la réalisation des prestations de reprographie, d'impression numériques, de numérisation des documents d'études et de réalisation et de prestations d'imagerie pour un montant maximum de 900 000 € HT.
- D'autoriser les dépenses correspondantes au titre dudit accord cadre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

❖ **1.1.11 – LIGNE C : MARCHE SUBSEQUENT LC 24 01388 M : PRESTATIONS DE REPROGRAPHIE-NUMERISATION-IMPRESSION-FINITION- AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE SUBSEQUENT AVEC L'ENTREPRISE REPROCOLOR.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} Ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2024.02.07.1.1.10, le Comité Syndical a autorisé la signature de l'accord-cadre relatif aux prestations reprographie-numérisation-impression-finition avec l'entreprise REPROCOLOR.

Ce premier marché subséquent à l'accord cadre susvisé a pour objet de confier au titulaire la réalisation de prestations de reprographie, d'impressions numériques, de numérisation des documents d'études et de réalisation et la prestation d'imagerie dans le cadre de la ligne C de métro de Toulouse.

Il s'agit d'un marché à bons de commandes conclu sans montant minimum et avec un montant maximum en application de l'article R2162-4-2° du Code de la Commande Publique.

Le montant maximum de ce marché subséquent est de à 750 000 € HT.

Il est conclu pour une durée de 48 mois (4 ans).

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 29 janvier 2024, donné un avis favorable à la passation du marché subséquent n° LC 24 01388 M avec l'entreprise REPROCOLOR pour un montant maximum de 750 000 € HT ; à titre indicatif le montant porté au détail estimatif est de 370 586,76 € HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du marché subséquent n° LC 24 01388 M- prestations de reprographie-numérisation-impression-finition.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec REPROCOLOR le marché subséquent n° LC 24 01388 M pour un montant maximum de 750 000 € HT.
- D'autoriser la dépense correspondante.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

❖ **1.1.12 – LIGNE C : MARCHE M3_13662M –SYSTEME DE TRANSPORT- ALSTOM – APPROBATION DE L'AVENANT TRANSACTIONNEL N°1.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et a décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération D.2020.11.04.1.1 du 4 novembre 2020, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a autorisé la signature du marché M3 2018 13662 M relatif à la conception, la réalisation et la maintenance du Système de Transport avec la société ALSTOM Transport SA et a autorisé les dépenses correspondantes.
- Par délibération n°D.2021.03.02.1.1.1 du 2 Juin 2021, le Comité syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro actant de la modification de programme quant au report de la date de mise en service de la 3^{ème} ligne de métro à fin 2028.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).

Tisséo Ingénierie, en sa qualité de mandataire de Tisséo Collectivités, a lancé, le 12 octobre 2018, une procédure de dialogue compétitif afin de sélectionner le prestataire chargé de la conception, la réalisation et la maintenance du système de transport de la ligne C. A l'issue de la procédure, ce marché n° M3 2018 13662 M, qui revêt la forme d'un marché global de performance, été notifié à la société ALSTOM Transport SA le 8 décembre 2020 par Ordre de service n°1 valant démarrage des prestations.

Le Marché comporte une tranche ferme, intégrant notamment les études de conception, fabrication, essais et mises en service des composantes du Système de Transport (Matériel Roulant, Automatismes de Conduite, Energie HT et Traction, Voie ferrée, Façades de Quai, Equipements Industriels au dépôt, Véhicules de Maintenance de l'Infrastructure) (Volet A), ainsi que la maintenance de l'ensemble de ces composantes pour une durée de six ans à compter de la réception du système de transport (Volet B).

Il comporte également sept tranches optionnelles, dont trois associées au Volet A (TO 5, 6 et 7), relatives en particulier à l'ensemble des prestations nécessaires à l'évolution de la capacité de la ligne (TO 5 et 6), et quatre associées au Volet B (TO 1,2,3,4), portant sur la prolongation de la durée des opérations de maintenance.

Parmi ces tranches, la tranche optionnelle n°7 relative à l'étude, la conception, la fourniture, les travaux, les essais des cheminements d'évacuation latéraux et tous les accessoires associés dont les cheminements des câbles sous les passerelles en ligne – Volet A a été affermie par Ordre de service n°3 notifié le 11 février 2021.

L'article 2.3. *Durée du Marché et délais d'exécution* du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du Marché fixe la durée du Marché à 288 mois à compter de sa notification, toutes tranches comprises.

Cette durée intègre 144 mois pour les prestations de la tranche ferme (Volets A et B), dont 72 mois pour le seul Volet A (conception-réalisation).

L'ensemble des délais d'exécution des différentes prestations est défini à l'article 32 *Délais et jalons* du CCAP.

S'agissant du Volet A de la tranche ferme, l'article 32.3 *Délais et jalons des prestations* de la Tranche ferme (volet A) du CCAP fixe, dans le tableau des *Délais et Jalons de la Tranche Ferme : Conception*, à 23 mois le délai de la phase de Conception (Conception Générale et Conception Détaillée) à compter de la notification du Marché.

Le Marché étant à prix mixtes, les prestations des différentes tranches sont réglées par application de prix forfaitaires, décomposés dans les Décompositions du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), et de prix unitaires, définis dans les Bordereaux de Prix Unitaires (BPU).

Le montant global et forfaitaire de la tranche ferme tel que figurant à l'acte d'engagement s'élève à 435 300 748 € HT pour le volet A (conception – réalisation) et à 42 118 683 € HT pour le volet B (maintenance), auquel s'ajoute une part à prix unitaire évaluée à 12 441 833 € HT.

Le montant cumulé des tranches optionnelles s'élève à 223 703 296 € HT.

Au total, le montant initial du Marché est donc de 713 564 560 € HT (valeur marché).

Lors de la phase de Conception du Marché Système de Transport, les Parties ont été confrontées à un certain nombre de difficultés qui ont eu des incidences calendaires et financières.

- D'une part, les difficultés financières nées de la crise liée à la COVID-19 et la nécessité en conséquence pour le Maître d'ouvrage de rééchelonner le financement du projet de réalisation de la 3ème ligne de métro de l'agglomération toulousaine (3,151 milliards d'euros), ont conduit ce dernier à prendre la décision de reporter à fin 2028 la mise en service commerciale.
- D'autre part et indépendamment du décalage de la date de mise en service commerciale de la ligne, l'exécution de la phase de Conception du Volet A de la tranche ferme a été marquée par des décalages.

Par ordre de service n° 5 du 22 avril 2022, le Maître d'ouvrage a pris acte de ces décalages en portant de 23 à 38 mois (+ 15 mois) le délai de la phase de Conception et, corrélativement, en notifiant au Titulaire un prix nouveau provisoire de 5 531 000 € HT (base économique marché), étant précisé que cet ordre de service n° 5 ne traitait que la durée de la phase de Conception et pas du report de la date de la mise en service commerciale à fin 2028 qui a plus largement impacté la durée du Volet A de la tranche ferme du Marché.

A date, la phase de Conception accuse un décalage supplémentaire de 6 mois conduisant à anticiper une durée de la phase de Conception de 44 mois au total.

Dans ce contexte, ALSTOM a présenté cinq Demandes de Rémunération Complémentaire (DRC), échelonnées de novembre 2022 à février 2023, complétées par un courrier CT4423-LTR-ALS-TI-2023-00097-MES 2028 du 7 février 2023 ainsi que, le 15 décembre 2023, par un document intitulé « Complément de justifications aux réclamations de la société ALSTOM dans le cadre de l'instruction de ses DRC » et son annexe.

Ces demandes relèvent de deux catégories distinctes :

En premier lieu, elles portent (s'agissant des DRC 1 et 5 et du courrier ALSTOM du 7 février 2023, ainsi que du désaccord n°10 de la DRC 3 relatif à la perte sur Valeur Actuelle Nette – VAN- alléguée par ALSTOM, sur l'indemnisation du préjudice qu'aurait subi ALSTOM en raison, d'une part, du report de la date de mise en service commerciale de la ligne et de l'allongement corrélatif de la durée du Volet A de la tranche ferme et, d'autre part, de l'allongement de la durée de la phase de Conception du Volet A de la tranche ferme, pour un montant de 30 260 993€ HT (base économique marché).

Incidentement, ALSTOM sollicite la reconnaissance d'une prolongation complémentaire de 6 mois du délai d'exécution de la phase de Conception Générale du Volet A de la tranche ferme, qui serait ainsi portée à 44 mois (23 + 15 + 6 mois).

En second lieu, si l'on retranche le chef de demande relatif à la perte sur VAN (désaccord n° 10 de la DRC 3) les demandes d'ALSTOM, dans ses DRC 2, 3 et 4, se rapportent au paiement de prestations supplémentaires ou modificatives, le désaccord portant soit sur la qualification de prestations supplémentaires ou modificatives au regard des prévisions contractuelles, soit sur la valorisation des prestations en cause pour un montant total de 9 288 886,21 € HT (valeur marché) :

- DRC 2 au titre des OS 6, 7 et 8 : 6 446 024,26 € HT ;
- DRC 3 : 1 346 733,43 € HT ;
- DRC 4: 1 496 128,52 € HT.

Au total, les demandes d'ALSTOM portent sur un montant de 39 549 859,54 € HT (base économique marché).

Le Maître d'ouvrage n'ayant pas entendu donner de suite favorable à ces différentes demandes, les Parties se sont néanmoins rapprochées pour initier, à compter du mois d'avril 2023, des discussions qui ont permis de parvenir à une résolution amiable de leur différend.

Dans ce contexte au prix de concessions réciproques et sans aucune reconnaissance du bien-fondé et des mérites respectifs de leurs positions, les Parties sont parvenues au projet d'avenant transactionnel joint à la présente délibération et qui prévoit :

- De régler à l'amiable les demandes de rémunérations complémentaires d'ALSTOM d'un montant total de 9 288 886,21 € HT (valeur marché) au titre de prestations supplémentaires ou modificatives, par une revalorisation du prix global et forfaitaire du volet A de la tranche ferme d'un montant de 2 992 297 € HT
- De régler à l'amiable les demandes de rémunérations complémentaires d'ALSTOM d'un montant de 30 260 993,30 € HT (valeur marché) au titre, d'une part, du report de la date de mise en service commerciale de la 3^e ligne et de l'allongement corrélatif de la durée du Volet A de la tranche ferme et, d'autre part, de l'allongement de la durée de la phase de Conception du Volet A de la tranche ferme, par l'allocation d'une indemnité globale et forfaitaire d'un montant de 5 531 000 € HT (correspondant au montant provisoirement fixé par Ordre de service n°5 et révisable) complété par un montant ferme de 11 660 570 € HT ;
- En conséquence, de prendre en compte l'allongement de la durée prévisionnelle du Marché en cohérence avec le report de la mise en service commerciale à décembre 2028, soit un délai d'exécution de la phase de Conception du Volet A de la tranche ferme fixé à 44 mois, et d'acter un nouveau tableau des jalons contractuels ainsi que la modification des clés de paiement du Marché associées à ces jalons ;

- D'acter les modifications de programme et des évolutions de projet à périmètre constant (objets des prestations notifiées par les Ordres de Services n°7, 8, 9, 10 et 14) et, en conséquence, de rendre définitifs les prix nouveaux provisoires notifiés par les OS précités ;
- D'intégrer les nouvelles exigences liées aux Véhicules de Maintenance de l'Infrastructure (VMI) aboutissant à l'application d'une moins-value à hauteur de 3 000 000 € HT ;
- D'acter la modification des missions d'AMO Système et de Maîtrise d'œuvre Courants Faibles, qui ont fait l'objet d'une recontractualisation et qui sont étroitement interfacées avec le marché Système de Transport ;
- D'acter le nouveau processus de gestion des modifications sur le Marché notifié par Ordre de Service n°12 ;
- D'intégrer des obligations liées au respect de la réglementation relative au traitement des données personnelles.

L'ensemble de ces modifications s'inscrit dans le respect des dispositions en vigueur à la date de publication du marché, à savoir l'article 65 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et l'article 139 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et plus précisément au regard des hypothèses visées aux 2°, 3° et 5° de ce dernier article dès lors que :

- Les prestations supplémentaires ou modificatives qui ne figuraient pas dans le marché public initial sont devenues nécessaires, et un changement de titulaire est :
 - impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements achetés dans le cadre du marché public initial ;
 - et présenterait un inconvénient majeur ou entraînerait une augmentation substantielle des coûts pour l'acheteur.
- Les autres modifications ont été rendues nécessaires par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.
- En tout état de cause, ces modifications ne sont pas substantielles.

Le présent avenant augmente le montant total de la tranche ferme (volets A et B – parties forfaitaire et unitaire) et de la tranche optionnelle n°7 (forfait) affermie, qui passe de 513 367 166 € HT à 514 369 700,12 € HT, soit une hausse de 0,19 %. Plus généralement, le nouveau montant total de l'ensemble des prestations du Marché est porté de 713 564 560 € HT à 714 567 094,12 € HT (base économique marché).

En outre et à titre transactionnel, l'avenant prévoit l'allocation à la société ALSTOM Transport SA d'un montant de 5 531 000 € HT (base économique du marché et révisable selon le groupe de révision « management de gestion de projet, études (hors maquette), études d'exécution, essais et validation par phase 1 à 5) correspondant à l'ordre de service n°5 complété par une indemnisation d'un montant ferme de 11 660 570 € HT au titre de la modification de la durée prévisionnelle de la tranche ferme du Marché résultant du report de la mise en service commerciale à fin 2028.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical de Tisséo Collectivités d'autoriser les dépenses correspondantes et la signature de l'avenant 1 au Marché M3_13662M avec ALSTOM S.A.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'approuver l'avenant n°1 au marché M3 2018 13662 M à conclure avec l'entreprise ALSTOM S.A.
- D'autoriser TISSEO Ingénierie à signer ledit avenant.
- D'autoriser la dépense correspondante.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

❖ **1.1.13 – LIGNE C : AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° M3 2021 14682 M – « SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLORE PROVISoire » LOT CENTRE – AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT 1 AVEC LE GROUPEMENT CITEOS (MANDATAIRE) / FOURNIE GROSPAUD RESEAUX.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération 3^{ème} ligne de métro et Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération 3^{ème} ligne de métro et Aéroport Express.
- Par délibération D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SM4C) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération dont une mise en service fin 2025.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.03.02.1.1.1 du 2 Juin 2021, le Comité syndical a approuvé les études d'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro actant de la modification de programme quant au report de la date de mise en service de la 3^{ème} ligne de métro à fin 2028.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne et métro et de la ligne aéroport express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).

Par ailleurs, s'agissant du présent marché de « Signalisation Lumineuse Tricolore provisoire - Secteur Centre »

- Par délibération n° D.2022.02.16.1.1.2 en date du 16.02.2022, le Comité Syndical a approuvé la signature du marché n° M 2021 14682 M avec le groupement CITEOS (mandataire) / FOURNIE GROSPAUD RESEAUX pour un montant estimatif de 729 857.66 €HT et des montants minimum et maximum respectivement de 250 000 € HT et 1 000 000,00 € HT.
- Le marché M 2021 14682 M a été notifié le 28/03/2022.

1° - OBJET DE L'AVENANT N° 1

Le présent avenant n°1 a pour objet :

1. D'augmenter le plafond maximal des prestations à hauteur de 1 149 000 € HT

L'augmentation de la masse de travaux à réaliser nécessite l'augmentation du montant maximal du marché pour les raisons détaillées ci-après.

- a) Evolution des phasages de réalisation des travaux de génie civil : 19 950 € HT.
- b) Evolution du périmètre d'intervention pour traitement de carrefours complémentaires : 94 000 € HT.
- c) Prestations d'optimisations complémentaires liées à la réalité du terrain : 14 519.53 € HT
- d) Prestations correspondant aux Prix Nouveaux PN1-JRI et PN2-BJM décrits ci-dessous pour un montant total de 20 530,27 € HT.

2. De rendre définitifs les prix nouveaux provisoires ci-dessous

- Prix PN1-JRI notifié par OS n°15 : branchement des feux traversée piétons JRI : 12 959.27 € HT, le forfait.
- Prix PN2-BJM notifié par OS n°17 : dépose des candélabres publics aux abords de l'emprise JRI : 7 571,20 € HT, le forfait.

2° - INCIDENCE DE L'AVENANT SUR LE MONTANT DU MARCHÉ

Le présent avenant entraîne une plus-value maximum de **149 000 € HT**.

Montant maximum initial du marché	Plus-value financière avenant N°1	Montant maximum après avenant N°1
1 000 000 € HT	149 000 € HT	1 149 000 € HT

Soit une augmentation du montant du marché de 14.9%.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 29 janvier 2024, émis un avis favorable, à la passation de l'avenant n° 1 au marché M3 2021 14682 M d'un montant de 149 000,00 €HT.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'approuver l'avenant n° 1 au marché n° M3 2021 14682 M à conclure avec le groupement CITEOS (mandataire) / FOURNIE GROSPAUD RESEAUX pour un montant de 149 000,00 €HT portant le montant maximum de l'accord-cadre à 1 149 000 € HT.
- D'autoriser la signature dudit avenant et les dépenses correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

❖ 1.1.14 – LIGNE C : CONVENTION N° M3 2023 01327 CN CONCLUE AVEC ENEDIS - ETUDES ET TRAVAUX DE RACCORDEMENT ELECTRIQUES DES POSTES DE LIVRAISON – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION.

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express – 3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express.
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à TISSEO Ingénierie, la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express.
- Par délibération n° D.2018.02.07.2.1 du 7 février 2018, le Comité Syndical a approuvé la signature de la convention n° M3 2017 13368 CN entre Tisséo Ingénierie et Toulouse Métropole relative à la mission d'étude, de coordination et de synthèse en vue du maintien de l'intégrité des réseaux dans le cadre de l'opération de la 3^{ème} ligne de métro de l'agglomération toulousaine.

- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la Déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et a décidé d'en poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} Ligne de Métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne et métro et de la ligne aéroport express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).

La présente convention conclue avec ENEDIS s'inscrit dans le cadre des travaux de raccordements électriques et a pour objet de :

- Définir les modalités d'exécution et de financement des études et des travaux de création des branchements électriques des postes de livraison,
- Détailler l'organisation mise en place par Tisséo Ingénierie et par Enedis, pour s'assurer de la bonne réalisation de ces ouvrages, dans les délais impartis et suivant les contraintes inhérentes à chaque territoire traversé.

Deux types de raccordements sont prévus :

- ⇒ La création d'un branchement complet depuis le poste source jusqu'à la nouvelle infrastructure métro (cas du poste de livraison Garage Atelier des Daturas GAD)
- ⇒ L'adaptation des branchements électriques des installations tunneliers dont l'emplacement a été mutualisé avec les autres postes de livraison de la ligne C de métro (cas des postes de livraison Colomiers Gare, Raynal Raisin et Montaudran Gare)

Tisséo Ingénierie participera financièrement aux études et travaux liés aux raccordements électriques des postes de livraison ENEDIS. Cette participation se limitera aux seuls travaux directement liés aux travaux d'infrastructures du métro.

Le montant prévisionnel de cette participation s'élève à 541 018,03 € HT et fera l'objet d'un avenant si ce montant devait évoluer

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical de Tisséo Collectivités d'autoriser les dépenses et la signature de la convention n° M3 2023 01327 CN avec ENEDIS.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'approuver les termes de la convention n° M3 2023 01327 CN pour les études et travaux de raccordement électriques des postes de livraison ENEDIS.
- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec ENEDIS la présente convention.
- D'autoriser la dépense correspondante.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

❖ **1.1.15 - LIGNE C : CONVENTION DE FINANCEMENT M3 2023-01140-CN ENTRE SNCF IMMOBILIER ET TISSEO INGENIERIE RELATIVE A L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS DE SECURITE SUR ACCES DIRECTION REGIONALE SNCF MARENGO.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération 3^{ème} ligne de métro et Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération 3^{ème} ligne de métro et Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n° D.2022.10.19.1.1.18 du 19 octobre 2022, le Comité Syndical a approuvé les termes du Prêt à Usage n° CN2022 M3 064 entre S2FIT, Europolia et Tisséo Collectivités relatif à l'occupation temporaire du site Marengo propriété de S2FIT par les emprises de chantier de la station Marengo.

Pour les besoins des travaux de la station Matabiau Gare, la mise à disposition des emprises nécessaires au chantier, situées sur l'ancien parking de la Direction Régionale boulevard Marengo, a été consentie par un Prêt à Usage n° CN 2022 M3 064 signé entre S2FIT, EUROPOLIA et TISSEO Ingénierie le 23 décembre 2022. Les modalités de libération et de dégagement d'emprises avant prise de possession du site visaient notamment les interventions de restitution de fonctionnalités objet de la présente convention.

Dans le cadre des travaux de libération d'emprises, les accès au site tertiaire SNCF ont dû être modifiés. Afin de conserver les fonctionnalités d'accès existantes, le portail piéton du boulevard Marengo a été déplacé et restitué rue de Périole dans le cadre des marchés travaux préparatoires de la ligne C.

Les équipements de contrôle d'accès étant gérés et soumis à des procédures internes de la SNCF, la maîtrise d'ouvrage a été conservée par SNCF IMMOBILIER. La reconstitution des équipements de sécurité du portail piéton a été assurée par les équipes télécom SNCF.

La présente convention M3 2023-01140-CN a pour objet de préciser les engagements réciproques de TISSEO INGENIERIE et de SNCF IMMOBILIER concernant les modalités de financement de travaux de mise en place d'équipements de fermeture sécurisés pour donner suite à la reconstitution d'un portillon.

Un engagement de principe était acté dans le prêt à usage n° CN 2022 M3 064 et précisait que TISSEO Ingénierie prendrait en charge les coûts associés à la reconstitution des équipements de contrôle d'accès.

Le montant des travaux et frais de maîtrise d'ouvrage est fixé à 50 162,93 € HT et se décompose comme suit :

Montant des travaux : 46 447,16 €HT

- La fourniture, pose, raccordements et mise en service des matériels de contrôle d'accès et d'interphonie.
- La mise à jour des schémathèques de patrimoine sécurité et logistique.
- Les frais de maîtrise d'œuvre liées à ces prestations.

Frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF Immobilier, 8% du montant des travaux, soit 3 715,77€HT.

Compte tenu du planning travaux de la ligne C, les travaux de fourniture et de mise en place du portillon ont été réalisés en octobre 2022 dès occupation du site ferroviaire par les emprises de chantier de la station Matabiau Gare, et les équipements de contrôle d'accès ont été mis en service début 2023.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical de Tisséo Collectivités d'autoriser la dépense correspondante et la signature de la convention n° M3 2023- 01140-CN entre SNCF IMMOBILIER et TISSEO INGENIERIE relative au financement de l'installation des équipements de sécurité sur le portillon de la Direction Régionale SNCF Marengo, pour un montant de 50 162,93 € HT.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'approuver les termes de la convention n° M3 2023- 01140-CN entre SNCF IMMOBILIER et TISSEO INGENIERIE relative au financement de l'installation des équipements de sécurité sur le portillon de la Direction Régionale SNCF Marengo, pour un montant de 50 162,93 € HT.
- D'autoriser la signature de la convention.
- D'autoriser la dépense correspondante.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

❖ **1.1.16 - CONNEXION LIGNE B : MARCHE N° CLB 2023 01126 M « CLB.14.1 CFO - CFA EN LIGNE ET RIDEAUX DE DESENFUMAGE » AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE AVEC L'ENTREPRISE CEGELEC OCCITANIE TERTIAIRE.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.2.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical a approuvé le programme de l'opération Connexion Ligne B.
- Par délibération n° D.2017.10.04.2.1 du 4 octobre 2017, le Comité Syndical a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie, la réalisation de l'opération Connexion Ligne B.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.2 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la Déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Connexion Ligne B et a décidé d'en poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Connexion Ligne B.
- Par délibération n° D.2021.12.15.1.1.1 du 15 décembre 2021, le Comité Syndical a approuvé les études d'avant-projet de l'opération Connexion Ligne B et a arrêté la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération Connexion Ligne B à 227 M€ HT (valeur janvier 2017), ainsi que son calendrier de réalisation actualisé, prévoyant une mise en service en septembre 2027.

- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.2 du 8 février 2022, le Comité Syndical a approuvé l'actualisation de l'enveloppe financière de l'opération Connexion Ligne B et l'a arrêté à 249,3 M€ HT (valeur janvier 2017).

Les travaux de l'opération Connexion Ligne B sont allotés de la manière suivante :

- Lot 1 : Génie civil des viaducs
- Lot 2 : Génie civil des ouvrages souterrains
- CLB.10.1 : Clos Couvert Station PTC et local OPA
- CLB.10.2 : Clos Couvert Station INP
- CLB.11.1 : Aménagements intérieurs Station PTC et Local OPA
- CLB.11.2 : Aménagements intérieurs Station INP
- CLB.12 : CFO - CFA Stations et local OPA
- CLB.13 : CVC - Plomberie Stations et local OPA
- CLB.14.1 : CFO – CFA en ligne et rideaux de désenfumage
- CLB.14.2 : Colonnes sèches et Plomberie en ligne
- CLB.14.3 : Radio
- CLB.15 : Aménagements extérieurs Station PTC
- CLB.16 : Couverture Trémie anti-intrusion
- CLB.19 : Signalétique Fixe Stations et en ligne
- T2 Ligne C & CLB : Marché Global de Performance : fourniture et pose, maintenance - Ascenseurs
- T3 Ligne C & CLB : Accord cadre mono attributaire de fourniture et pose – Fermetures de stations.

Le marché objet de la présente délibération concerne le lot CLB.14.1 CFO - CFA en ligne et Rideaux de désenfumage et regroupe essentiellement l'exécution de travaux pour la mise en œuvre des équipements techniques en viaduc et tunnel du projet de Connexion Ligne B. Plus particulièrement il s'agit des travaux relatifs :

- aux installations de chantier,
- à la réalisation de l'éclairage de cheminement
- à la réalisation de l'éclairage de balisage
- à la réalisation liaisons fibres optiques
- à la réalisation de la détection incendie en ligne
- à la réalisation des rideaux de cloisonnement en tunnels

La durée globale du marché est de 38 mois.

La procédure retenue est l'appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 07 novembre 2023 aux publications du JOUE et au BOAMP, et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des offres a été fixée au 15 décembre 2023 à 12h00.

En vertu de l'article R2132-2 du Code de la Commande Publique, le mode choisi par le Maître d'Ouvrage pour la transmission du Dossier de Consultation est la voie électronique.

15 dossiers ont été retirés via la plateforme tisséo.fr

3 candidats ont remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence :

- EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – FONTANIE
- INEO MPLR
- CEGELEC OCCITANIE TERTIAIRE

Les enveloppes reçues ont été ouvertes le 15 décembre 2023.

Après analyse, les candidatures ont toutes été jugées recevables.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 29 janvier 2024, attribué le marché à l'entreprise CEGELEC OCCITANIE TERTIAIRE pour un montant de 1 997 444,43 € HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du marché CLB 2023 01126 M avec l'entreprise CEGELEC OCCITANIE TERTIAIRE.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec l'entreprise CEGELEC OCCITANIE TERTIAIRE, le marché n° CLB 2023 01126 M concernant la réalisation des CFO – CFA en ligne et des rideaux de désenfumage de la Connexion Ligne B sur les communes de Labège, Ramonville-Saint-Agne et Toulouse pour un montant de 1 997 444,43 € HT.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

❖ 1.1.17 - CONNEXION LIGNE B : MARCHE N° CLB 2023 01127 M « CLB.14.2 COLONNES SECHES ET PLOMBERIE EN LIGNE » AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE AVEC L'ENTREPRISE YVROUD.

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.2.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical a approuvé le programme de l'opération Connexion Ligne B.
- Par délibération n° D.2017.10.04.2.1 du 4 octobre 2017, le Comité Syndical a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie, la réalisation de l'opération Connexion Ligne B.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.2 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la Déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Connexion Ligne B et a décidé d'en poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Connexion Ligne B.
- Par délibération n° D.2021.12.15.1.1.1 du 15 décembre 2021, le Comité Syndical a approuvé les études d'avant-projet de l'opération Connexion Ligne B et a arrêté la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération Connexion Ligne B à 227 M€ HT (valeur janvier 2017), ainsi que son calendrier de réalisation actualisé, prévoyant une mise en service en septembre 2027.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.2 du 8 février 2022, le Comité Syndical a approuvé l'actualisation de l'enveloppe financière de l'opération Connexion Ligne B et l'a arrêté à 249,3 M€ HT (valeur janvier 2017).

Les travaux de l'opération Connexion Ligne B sont allotés de la manière suivante :

- Lot 1 : Génie civil des viaducs
- Lot 2 : Génie civil des ouvrages souterrains
- CLB.10.1 : Clos Couvert Station PTC et local OPA
- CLB.10.2 : Clos Couvert Station INP
- CLB.11.1 : Aménagements intérieurs Station PTC et Local OPA
- CLB.11.2 : Aménagements intérieurs Station INP

- CLB.12 : CFO - CFA Stations et local OPA
- CLB.13 : CVC - Plomberie Stations et local OPA
- CLB.14.1 : CFO – CFA en ligne et rideaux de désenfumage
- CLB.14.2 : Colonnes sèches et Plomberie en ligne
- CLB.14.3 : Radio
- CLB.15 : Aménagements extérieurs Station PTC
- CLB.16 : Couverture Trémie anti-intrusion
- CLB.19 : Signalétique Fixe Stations et en ligne
- T2 Ligne C & CLB : Marché Global de Performance : fourniture et pose, maintenance - Ascenseurs
- T3 Ligne C & CLB : Accord cadre mono attributaire de fourniture et pose – Fermetures de stations.

Le marché objet de la présente délibération concerne le lot CLB.14.2 Colonnes sèches et Plomberie en ligne et regroupe essentiellement l'exécution de travaux pour la mise en œuvre des équipements techniques en viaduc et tunnel du projet de Connexion Ligne B. Plus particulièrement il s'agit des travaux relatifs :

- aux installations de chantier,
- à la réalisation des colonnes sèches et rampes d'aspersion
- à la réalisation des équipements d'épuisement du tunnel .

La durée globale du marché est de 38 mois.

La procédure retenue est l'appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 07 novembre 2023 aux publications du JOUE et au BOAMP, et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des offres a été fixée au 12 décembre 2023 à 12h00.

En vertu de l'article R2132-2 du Code de la Commande Publique, le mode choisi par le Maître d'Ouvrage pour la transmission du Dossier de Consultation est la voie électronique.

15 dossiers ont été retirés via la plateforme tisséo.fr

1 candidat a remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence :

- YVROUD

L'enveloppe reçue a été ouverte le 12 décembre 2023.

Après analyse, la candidature a été jugée recevable.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 29 janvier 2024, attribué le marché à l'entreprise YVROUD pour un montant de 1 634 616,41 € H.T.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du marché CLB 2023 01127 M avec l'entreprise YVROUD.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec l'entreprise YVROUD, le marché n° CLB 2023 01127 M concernant la réalisation des colonnes sèches et de la plomberie en ligne de la Connexion Ligne B sur les communes de Labège, Ramonville-Saint-Agne et Toulouse pour un montant de 1 634 616,41 € H.T.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

1.2– FONCIER

❖ 1.2.1 - LIGNE C : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL POUR LES EMPRISES TRAVAUX AUTOUR DU PUIITS CANAL – VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (VNF).

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la Ligne C de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).

Dans le cadre des travaux de la ligne C, TISSEO INGENIERIE s'est rapproché de Voies Navigables de France (VNF) en vue de définir les modalités d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour permettre la réalisation de l'ouvrage annexe Puits Canal et l'installation d'une bande transporteuse de déblais au-dessus du Canal latéral à la Garonne.

VNF accepte de mettre temporairement à la disposition de TISSEO INGENIERIE une partie du domaine public fluvial d'environ 1 397 m², situé en rive gauche du Canal latéral à la Garonne, et 145 m² d'emprise projetée pour la bande transporteuse franchissant le Canal.

L'occupation temporaire prend effet à compter du 12 février 2024 jusqu'à la fin des travaux ou au plus tard au 31 décembre 2028.

Cette mise à disposition est consentie moyennant le versement d'une redevance de 140 113,30€/an soit un montant maximal de 686 555,04 € pour la durée des travaux se décomposant comme suit :

- 660 222,72 € au titre de l'occupation du terrain ;
- 26 332,32 € au titre de la gêne ou interruption de circulation pour l'installation de la bande transporteuse.

Par avis en date du 09/01/2024, la Direction de l'Immobilier de l'Etat a émis un avis conforme.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de la convention ci-annexée, d'autoriser sa signature ainsi que la dépense correspondante.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'approuver les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial
- D'autoriser la signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial de VNF sur une emprise d'environ 1 397 m² en rive gauche et, de 145 m² pour l'installation de la bande transporteuse franchissant le Canal latéral à la Garonne, moyennant une redevance de 140 113,30€/an soit 686 555,04 € maximum sur la durée totale de l'occupation.
- D'autoriser le Directeur Grand Projet de Tisséo Ingénierie aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

❖ **1.2.2 - LIGNE C : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL POUR LES EMPRISES TRAVAUX DU PUITS SAINT SAUVEUR – VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (VNF).**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la Ligne C de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).

Dans le cadre des travaux de la ligne C et plus particulièrement pour la réalisation du puits d'accès secours et ventilation de l'ouvrage annexe n°13 dénommé Puits Saint-Sauveur (PSV), TISSEO INGENIERIE s'est rapproché de Voies Navigables de France (VNF) en vue de définir les modalités d'occupation temporaire du domaine public fluvial nécessaires à l'installation des emprises travaux du puits Saint-Sauveur.

VNF autorise TISSEO INGENIERIE, ou toute entreprise se substituant à elle, à réaliser tous les travaux nécessaires à la libération des emprises identifiées dans la convention ci-annexée et à procéder aux travaux de réalisation du puits PSV sur le domaine public fluvial du Canal du Midi, rive gauche, en aval du Port Saint-Sauveur sur une surface d'environ 468 m².

A l'issue des travaux, TISSEO INGENIERIE procédera à ses frais à la remise en état complète des emprises mises à disposition à l'exception des emprises définitives correspondant au puits PSV qui feront l'objet d'une maîtrise foncière ultérieure. De plus, toutes les fonctionnalités impactées par les emprises travaux des projets, en phase provisoire et en définitif, seront restituées par TISSEO INGENIERIE et à ses frais conformément à la convention ci-annexée.

L'occupation temporaire prend effet à compter du 22 janvier 2024 jusqu'à la fin des travaux ou au plus tard au 31 décembre 2028.

Aussi, cette mise à disposition est consentie moyennant le versement d'une redevance annuelle de 65 765,70€/an ou de 325 224,90 € maximum pour la durée des travaux.

La Direction de l'Immobilier de l'Etat a émis un avis conforme en date du 20/12/2023.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de la convention ci-annexée, d'autoriser sa signature ainsi que la dépense correspondante.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'approuver les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial
- D'autoriser la signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial de VNF sur une emprise d'environ 468 m² moyennant une redevance de 65 765,70€ par an ou de 325 224,90 € maximum pour la durée des travaux.
- D'autoriser le Directeur Grand Projet de Tisséo Ingénierie aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

❖ 1.2.3 - LIGNE C : PROTOCOLE DE RESILIATION AMIABLE DE BAIL – LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 31.

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la Ligne C de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).

Dans le cadre des travaux de réalisation de la ligne C de métro, les immeubles désignés ci-après vont faire l'objet d'un transfert de propriété à Tisséo Collectivités.

Commune TOULOUSE

Commune TOULOUSE									
Référence cadastrale					N° plan	Acquisition		Non acquis	
Sect.	N°	Nat.	Lieu-dit ou Rue	Surf m²		N°	Empr.m²	N°	Surf. m²
829AP	336	S	43 Che De La Garonne	725		336a	6		719
	335	S	43 Che De La Garonne	128		335	128		
Total en m²							134		



Ces immeubles sont en cours de maîtrise foncière par voie d'expropriation et sont actuellement loués.

Par conséquent, à la date du transfert de propriété, le bail sera éteint sur ces immeubles, conformément aux dispositions de l'article L 222-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Cette extinction partielle de bail donne droit à indemnisation pour le locataire. Les modalités indemnitaires sont décrites dans le protocole annexé qui prévoit :

- Le versement d'une indemnité de 1000 € TTC pour la reconstitution d'espaces verts
- Un programme de travaux, en phase temporaire et définitive, dont le détail se trouve dans le protocole ci annexé.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de ce protocole de résiliation partielle amiable de bail.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'approuver le protocole de résiliation partielle amiable de bail résultant du transfert de propriété à intervenir sur les parcelles 829AP 336a et 335.
- D'autoriser le versement de l'indemnité de 1000 € TTC et le programme de travaux prévu dans le protocole.
- D'autoriser le Président de Tisséo Collectivités à signer le protocole.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

❖ **1.2.4 - LIGNE C : BULLETIN INDEMNITAIRE N° 00005/00006BIS – INDEMNISATION DE REMPLACEMENT DE MENUISERIES SUR UN BATI D'HABITATION A PROXIMITE IMMEDIATE D'UNE STATION.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la Ligne C de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3ème ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).

La réalisation de la station Ormeau de la ligne C de métro a nécessité l'acquisition, puis la démolition du bâti situé sur la parcelle 837AK 468. Il s'agissait d'un bien immobilier, mitoyen d'une maison d'habitation située sur la parcelle 837AK 294, actuellement louée.

Des travaux d'isolation et de remise en état de la façade de cette maison ont été entrepris par les entreprises mandatées par Tisséo Ingénierie, conformément aux dispositions de la convention 00005/00006bis en date du 31/01/2023.

En complément de ces travaux, la propriétaire a sollicité la prise en charge par Tisséo Ingénierie du coût de remplacement de deux menuiseries de la maison louée, compte tenu des désordres intervenus lors des travaux de remise en état de la façade de la maison.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes du bulletin indemnitaire.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'approuver le bulletin indemnitaire pour le remboursement des travaux de menuiseries entrepris par la propriétaire de la parcelle 837AK 294 à Toulouse, moyennant l'indemnité de 1 697,59 € TTC et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans ce dernier.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Directeur Grand Projet de Tisséo Ingénierie aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

❖ **1.2.5 - LIGNE C : CESSIION D'UN LOT DE COPROPRIETE (PARKING - LOT 42) – RESIDENCE BERLIOZ.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la Ligne C de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).

Le lot n°42 de la copropriété Berlioz, en nature de place de stationnement aérien, a été acquis par voie d'expropriation pour les besoins d'exécution de travaux de génie civil de la station Bonnefoy de la ligne C de métro.

Ce lot, provisoirement reconstitué à proximité de la copropriété Berlioz et déplacé sur la nouvelle assiette de la copropriété, ne revêt pas d'utilité pour Tisséo Collectivités. Par courrier du 2 novembre 2021, Mme Francos, copropriétaire, a fait part de son intérêt pour l'acquisition de ce lot de copropriété (place de parking).

Il est donc proposé de procéder à la cession amiable de ce lot à Mme Francos pour un montant de 10.000 € conforme à l'avis du 19 décembre 2023 de la Direction de l'Immobilier de l'Etat.

Il est rappelé l'assiette de la copropriété concernée :

Commune de TOULOUSE (31500)

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
805	AE	482	2 RUE ALBERT SOREL	00 ha 06 a 54 ca
805	AE	484	2 RUE ALBERT SOREL	00 ha 00 a 14 ca
805	AE	485	2 RUE ALBERT SOREL	00 ha 00 a 28 ca
805	AE	474	55 B RUE DE PERIOLE	00 ha 00 a 66 ca
805	AE	481	7 RUE JEAN AICARD	00 ha 00 a 28 ca

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver la cession de ce lot de copropriété.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'approuver la cession à Mme Francos du lot n°42 situé au sein de la copropriété dont l'assiette est rappelée ci-avant pour un montant de 10 000 €.
- D'autoriser le Président de Tisséo Collectivités à signer l'acte authentique de vente.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

❖ **1.2.6 - LIGNE C : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE – PARCELLE 836BH N°42 SUR LA COMMUNE DE TOULOUSE.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la Ligne C de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).

Dans le cadre des travaux de réalisation de la station Limayrac-Cité de l'Espace de la ligne C de métro, il est nécessaire d'occuper temporairement l'immeuble ci-après désigné appartenant au SDC des Hauts de Deltour :

Sur l'assiette foncière suivante :
Commune de TOULOUSE (31500)

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface (m ²)
836	BH	42	Rue de Limayrac	8

Le lot volume n°2 ci-après défini d'une emprise au sol de 8 m² :

HAUTE-GARONNE - TOULOUSE - 836 BH n°42 - 8ca

Numéro de volume	Niveau	Désignation sommaire	Cote altimétrique inférieure (NGF)	Cote altimétrique supérieure (NGF)	Superficie en m²	Teinte
DEUX (2)	Sursol	Sol et Constructions	166.76 m	Sans limitation	8 m²	Jaune

Cette occupation temporaire est consentie moyennant une indemnité annuelle de 260 €/an ou 0,71 €/jour.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver l'occupation temporaire de cette emprise ainsi que l'indemnité annuelle à verser au SDC des Hauts de Deltour.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'approuver l'occupation temporaire du volume n°2 situé sur la parcelle 836BH n°42 sur la commune de Toulouse appartenant au SDC des Hauts de Deltour pour une indemnité annuelle de 260 €/an ou 0,71 €/jour.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Directeur Grand Projet de Tisséo Ingénierie à signer la convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

❖ **1.2.7 - LIGNE C : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE RECONSTITUTION DE FONCTIONNALITES.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la Ligne C de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a arrêté à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n° 2023.06.28.2.2.4 du 28 juin 2023, le Comité Syndical a approuvé la convention de reconstitution de fonctionnalités entre Altéal, la ville de Colomiers et Tisséo Ingénierie.

Pour permettre la réalisation du puits Vicdessos de la ligne C, Tisséo Ingénierie doit occuper temporairement une partie de la parcelle BL 337 à Colomiers. Cette emprise rend inaccessible des conteneurs de collecte de déchets enterrés, utilisés par les propriétaires/occupants d'un bailleur social voisin.

Une convention de reconstitution de fonctionnalités a donc été signée par Tisséo Ingénierie, Altéal et la ville de Colomiers.

Cette convention prévoit les modalités de poursuite de la collecte des déchets pendant la phase dite « transitoire » durant les travaux de la ligne C. Il a été convenu que le bailleur social réalise différents travaux d'aménagement dont le détail se trouve aux pages 2 et 3 de la convention annexée. La prise en charge financière de ces travaux est assurée par Tisséo Ingénierie pour un montant forfaitaire de 39 321 € TTC.

Au moment de sa signature, les parties avaient convenu de se réunir afin de traiter la question de la reconstitution définitive de la fonctionnalité pour la phase dite « définitive », à l'issue de la réalisation des travaux de la ligne C.

Initialement, il était envisagé la reconstitution à l'identique, par Tisséo, par la pose de 3 containers enterrés. Le coût d'achat pour Tisséo de containers enterrés est estimé à 45 000 € HT hors installation (15 000 €/unité – montant fourni par la Direction Déchets et Moyens Techniques de Toulouse Métropole). Toutefois, une reconstitution à l'identique ne satisfait pas le bailleur social qui, pour des questions de bon usage par ses locataires, souhaiterait la réalisation d'un local à ordures ménagères. En lieu et place d'une reconstitution par Tisséo à l'état initial, il est donc proposé une prise en charge financière pour un montant équivalent soit 45 000 € HT au maximum.

L'avenant n°1 à la convention de restitution de fonctionnalités vient donc préciser les modalités de réalisation de la phase définitive et la prise en charge financière par Tisséo.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention et l'indemnité à verser.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention de restitution de fonctionnalités et la prise en charge financière dans une limite de 45 000 € HT pour la reconstitution des fonctionnalités en phase définitive.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Directeur Grand Projet de Tisséo Ingénierie aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

❖ **1.2.8 - CONNEXION LIGNE B : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE – SCPI VENDOME REGIONS (TERRIER 130).**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.2.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Connexion Ligne B (CLB).
- Par délibération n°D.2017.10.04.2.1 du 4 octobre 2017, le Comité Syndical a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à TISSEO Ingénierie, la réalisation de l'opération Connexion Ligne B (CLB).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.2 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Connexion Ligne B (CLB) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Connexion Ligne B (CLB).
- Par délibération n°D.2021.12.15.1.1.1 du 15 décembre 2021, le Comité Syndical a approuvé l'avant-projet de la Connexion Ligne B (CLB) du métro.
- Par délibération n°D.2022.04.13.1.2.79 du 13 avril 2022, le Comité Syndical a approuvé la convention d'occupation temporaire et de restitution de fonctionnalités n° CLB 2022 015175 CN.

La convention d'occupation temporaire et de restitution de fonctionnalités n° CLB 2022 015175 CN prévoit dans ses dispositions deux emprises en occupation temporaire sur la parcelle cadastrée AM281 située 7 bis avenue de l'Europe à Ramonville St Agne :

- Une emprise B1 de 544m² indemnisée à hauteur de 2040€ annuel ;
- Une emprise A1 de 391m² correspondant à l'emprise à acquérir.

La présente délibération a pour objet de compléter la délibération n°D.2022.04.13.1.2.79 qui approuve, d'une part, les termes de la convention, et d'autre part, uniquement l'occupation temporaire de l'emprise B1 pour 2040 €/an.

Or la délibération aurait dû également préciser les modalités d'occupation temporaire de l'emprise A1 telle que prévue dans la convention. Ainsi, il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver l'occupation temporaire de l'emprise A1 d'une superficie de 391m² en contrepartie d'une indemnité de 1466,25€/an, réglée au prorata temporis, jusqu'à la signature de l'acte d'acquisition par Tisséo Collectivités de cette emprise.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver l'occupation temporaire complémentaire prévue dans la convention ainsi que l'indemnité à verser.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'approuver l'occupation temporaire d'une emprise de 391 m² sur la parcelle cadastrée AM 281 à Ramonville Saint Agne, pour un montant annuel de 1466,25 € au prorata temporis jusqu'à l'acquisition de ladite emprise par Tisséo Collectivités.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

❖ **1.2.9 - LIGNE C : ENQUETE PARCELLAIRE COMPLEMENTAIRE – DEMANDE D'ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la Ligne C de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3ème ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.8 du 6 février 2019, n° D.2020.12.16.1.3 du 16 décembre 2020, n° D.2022.04.13.1.2.1. du 13 avril 2022 et n° D.2023.10.11.1.2.13 du 11 octobre 2023, Tisséo Collectivités a donné son autorisation pour solliciter l'ouverture d'enquêtes parcellaires complémentaires.

Une nouvelle enquête complémentaire est nécessaire suite aux modifications de l'altimétrie du tunnel dans la cadre des études techniques et des optimisations retenues en début d'année 2022. Ces changements sont principalement situés dans le secteur entre les stations Fondeyre et La Vache où l'altimétrie du tunnel a été relevée de plusieurs mètres.

Ces évolutions rendent donc nécessaires :

- L'acquisition de volumes souterrains sur des emprises où une servitude de passage en tréfonds avait été préalablement instaurée ;
- L'acquisition de volumes complémentaires.

Cette enquête parcellaire portera également sur l'acquisition d'une emprise de plein sol sur la commune de Labège et l'acquisition d'un tréfonds, sur la commune de Toulouse, suite à un changement de propriétaire.

Également, suite à un changement ponctuel d'altimétrie du tunnel, il est nécessaire d'inclure des emprises en tréfonds du domaine public sur la commune de Blagnac.

Ainsi, il convient de solliciter l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire en soumettant à enquête complémentaire un dossier parcellaire sur les communes de Blagnac, Labège et Toulouse.

Le dossier parcellaire est constitué de dossiers édités par commune concernée, et se compose d'une notice explicative (guide de lecture), d'un état parcellaire, des plans parcellaires et des états descriptifs de division en volume.

Il est précisé que l'identité des propriétaires, figurant au dossier d'enquête parcellaire joint en annexe, est susceptible d'actualisation avant diffusion du dossier parcellaire.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser la saisine du Préfet de Haute-Garonne afin de demander l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire. Cette enquête pourra éventuellement être conduite dans sa forme simplifiée.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'autoriser le Président de Tisséo Collectivités ou le Directeur Grand Projet de Tisséo Ingénierie à saisir le Préfet de la Haute Garonne afin de solliciter l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire, y compris sous sa forme simplifiée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

- **1.3 – INDEMNISATION COMMERÇANTS**

❖ **1.3.1 – LIGNE C : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A CITE 2 ROUES (SECTEUR FRANÇOIS VERDIER).**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n°D.2022.04.13.1.1.8 du 13 avril 2022, le Comité Syndical a approuvé la mise en place d'une procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.

- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3ème ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n°D.2023.02.08.1.1.33 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé les principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par délibération n° D.2023.06.28.2.1.5 du 3 juillet 2023, le Comité Syndical a approuvé la modification des principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants

Pour mémoire, les différentes étapes de la procédure amiable d'indemnisation des commerçants sont les suivantes :

Le Tribunal Administratif, saisi par le commerçant riverain aux fins de désignation d'un expert, désigne un expert économique qui examine le dossier présenté par le commerçant de façon contradictoire avec Tisséo Ingénierie, amenée à produire ses éventuelles observations.

L'Expert dépose son rapport aux termes duquel il détermine le montant du préjudice financier subi par le commerçant pour une période considérée.

La commission d'indemnisation des commerçants, présidée par Madame Sylvie CHERRIER, Magistrat du Tribunal Administratif et composée à voix égales de deux représentants de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers ainsi que de deux représentants de Tisséo Collectivités et de Tisséo Ingénierie, émet un avis sur une proposition d'indemnisation qui est formalisée auprès du commerçant par l'envoi d'une transaction.

La transaction a pour objet de rappeler le cadre de l'expertise judiciaire et de définir le montant de l'indemnisation sur cette base, laquelle met fin définitivement à toute réclamation.

C'est dans ce cadre que la commission d'indemnisation s'est réunie le 30 janvier 2024 et a rendu son avis, à la fois sur la base du rapport de l'Expert Judiciaire qui n'a pas donné lieu à réserve de la part du commerçant ou du maître d'ouvrage, mais également après prise en compte de l'environnement de chantier, concernant le dossier de l'établissement concerné par la présente délibération.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les versements correspondants dans le cadre de la procédure d'indemnisation et au profit de l'établissement commercial susvisé d'un montant total de 99 491 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'approuver le versement des indemnités ci-après :

Commerce + adresse	Période concernée	Montant de l'indemnité
CITE 2 ROUES 15 All Forain François Verdier 31000 TOULOUSE	Période du 01/03/2023 au 30/09/2023	99 491 Euros

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'approuver la signature des transactions correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Chollet (pouvoir) Trautmann, Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

❖ **1.3.2 – LIGNE C : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A SARL LE GALO PAIN (SECTEUR BONNEFOY).**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n°D.2022.04.13.1.1.8 du 13 avril 2022, le Comité Syndical a approuvé la mise en place d'une procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n°D.2023.02.08.1.1.33 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé les principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par délibération n° D.2023.06.28.2.1.5 du 3 juillet 2023, le Comité Syndical a approuvé la modification des principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants

Pour mémoire, les différentes étapes de la procédure amiable d'indemnisation des commerçants sont les suivantes :

Le Tribunal Administratif, saisi par le commerçant riverain aux fins de désignation d'un expert, désigne un expert économique qui examine le dossier présenté par le commerçant de façon contradictoire avec Tisséo Ingénierie, amenée à produire ses éventuelles observations.

L'Expert dépose son rapport aux termes duquel il détermine le montant du préjudice financier subi par le commerçant pour une période considérée.

La commission d'indemnisation des commerçants, présidée par Madame Sylvie CHERRIER, Magistrat du Tribunal Administratif et composée à voix égales de deux représentants de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers ainsi que de deux représentants de Tisséo Collectivités et de Tisséo Ingénierie, émet un avis sur une proposition d'indemnisation qui est formalisée auprès du commerçant par l'envoi d'une transaction.

La transaction a pour objet de rappeler le cadre de l'expertise judiciaire et de définir le montant de l'indemnisation sur cette base, laquelle met fin définitivement à toute réclamation.

C'est dans ce cadre que la commission d'indemnisation s'est réunie le 30 janvier 2024 et a rendu son avis, à la fois sur la base du rapport de l'Expert Judiciaire qui n'a pas donné lieu à réserve de la part du commerçant ou du maître d'ouvrage, mais également après prise en compte de l'environnement de chantier, concernant le dossier de l'établissement concerné par la présente délibération.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les versements correspondant dans le cadre de la procédure d'indemnisation et au profit de l'établissement commercial susvisé d'un montant total de 18 025 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'approuver le versement des indemnités ci-après :

Commerce + adresse	Période concernée	Montant de l'indemnité
SARL LE GALO'PAIN - LPG 67 rue du Faubourg Bonnefoy 31500 Toulouse	Période du 01/11/2023 au 31/12/2023	18 025 Euros

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'approuver la signature des transactions correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Chollet (pouvoir) Trautmann, Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

❖ **1.3.3 – LIGNE C : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A SARL ORMEAU (SECTEUR ORMEAU).**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.

- Par délibération n°D.2022.04.13.1.1.8 du 13 avril 2022, le Comité Syndical a approuvé la mise en place d'une procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3ème ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3ème ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n°D.2023.02.08.1.1.33 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé les principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par délibération n° D.2023.06.28.2.1.5 du 3 juillet 2023, le Comité Syndical a approuvé la modification des principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants

Pour mémoire, les différentes étapes de la procédure amiable d'indemnisation des commerçants sont les suivantes :

Le Tribunal Administratif, saisi par le commerçant riverain aux fins de désignation d'un expert, désigne un expert économique qui examine le dossier présenté par le commerçant de façon contradictoire avec Tisséo Ingénierie, amenée à produire ses éventuelles observations.

L'Expert dépose son rapport aux termes duquel il détermine le montant du préjudice financier subi par le commerçant pour une période considérée.

La commission d'indemnisation des commerçants, présidée par Madame Sylvie CHERRIER, Magistrat du Tribunal Administratif et composée à voix égales de deux représentants de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers ainsi que de deux représentants de Tisséo Collectivités et de Tisséo Ingénierie, émet un avis sur une proposition d'indemnisation qui est formalisée auprès du commerçant par l'envoi d'une transaction.

La transaction a pour objet de rappeler le cadre de l'expertise judiciaire et de définir le montant de l'indemnisation sur cette base, laquelle met fin définitivement à toute réclamation.

C'est dans ce cadre que la commission d'indemnisation s'est réunie le 30 janvier 2024 et a rendu son avis, à la fois sur la base du rapport de l'Expert Judiciaire qui n'a pas donné lieu à réserve de la part du commerçant ou du maître d'ouvrage, mais également après prise en compte de l'environnement de chantier, concernant le dossier de l'établissement concerné par la présente délibération.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les versements correspondants dans le cadre de la procédure d'indemnisation et au profit de l'établissement commercial susvisé d'un montant total de 43 909 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'approuver le versement des indemnités ci-après :

Commerce + adresse	Période concernée	Montant de l'indemnité
SARL ORMEAU DIS CARREFOUR CITY 280 Avenue Saint-Exupéry 31000 Toulouse	Période du 01/05/2023 au 31/10/2023	43 909 Euros

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'approuver la signature des transactions correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Chollet (pouvoir) Trautmann, Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

❖ **1.3.4 – LIGNE C : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A SARL ROND'LET (SECTEUR BONNEFOY).**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n°D.2022.04.13.1.1.8 du 13 avril 2022, le Comité Syndical a approuvé la mise en place d'une procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n°D.2023.02.08.1.1.33 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé les principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.

- Par délibération n° D.2023.06.28.2.1.5 du 3 juillet 2023, le Comité Syndical a approuvé la modification des principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants

Pour mémoire, les différentes étapes de la procédure amiable d'indemnisation des commerçants sont les suivantes :

Le Tribunal Administratif, saisi par le commerçant riverain aux fins de désignation d'un expert, désigne un expert économique qui examine le dossier présenté par le commerçant de façon contradictoire avec Tisséo Ingénierie, amenée à produire ses éventuelles observations.

L'Expert dépose son rapport aux termes duquel il détermine le montant du préjudice financier subi par le commerçant pour une période considérée.

La commission d'indemnisation des commerçants, présidée par Madame Sylvie CHERRIER, Magistrat du Tribunal Administratif et composée à voix égales de deux représentants de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers ainsi que de deux représentants de Tisséo Collectivités et de Tisséo Ingénierie, émet un avis sur une proposition d'indemnisation qui est formalisée auprès du commerçant par l'envoi d'une transaction.

La transaction a pour objet de rappeler le cadre de l'expertise judiciaire et de définir le montant de l'indemnisation sur cette base, laquelle met fin définitivement à toute réclamation.

C'est dans ce cadre que la commission d'indemnisation s'est réunie le 30 janvier 2024 et a rendu son avis, à la fois sur la base du rapport de l'Expert Judiciaire qui n'a pas donné lieu à réserve de la part du commerçant ou du maître d'ouvrage, mais également après prise en compte de l'environnement de chantier, concernant le dossier de l'établissement concerné par la présente délibération.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les versements correspondants dans le cadre de la procédure d'indemnisation et au profit de l'établissement commercial susvisé d'un montant total de 6 236 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'approuver le versement des indemnités ci-après :

Commerce + adresse	Période concernée	Montant de l'indemnité
SARL ROND'LET - NAIS BOUTIQUE 54 rue du Faubourg Bonnefoy 31500 TOULOUSE	Période du 01/09/2023 au 30/11/2023	6 236 Euros

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'approuver la signature des transactions correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Chollet (pouvoir) Trautmann, Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

❖ **1.3.5 – LIGNE C : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A SAS DELYNA (SECTEUR BONNEFOY).**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n°D.2022.04.13.1.1.8 du 13 avril 2022, le Comité Syndical a approuvé la mise en place d'une procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n°D.2023.02.08.1.1.33 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé les principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par délibération n° D.2023.06.28.2.1.5 du 3 juillet 2023, le Comité Syndical a approuvé la modification des principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants

Pour mémoire, les différentes étapes de la procédure amiable d'indemnisation des commerçants sont les suivantes :

Le Tribunal Administratif, saisi par le commerçant riverain aux fins de désignation d'un expert, désigne un expert économique qui examine le dossier présenté par le commerçant de façon contradictoire avec Tisséo Ingénierie, amenée à produire ses éventuelles observations.

L'Expert dépose son rapport aux termes duquel il détermine le montant du préjudice financier subi par le commerçant pour une période considérée.

La commission d'indemnisation des commerçants, présidée par Madame Sylvie CHERRIER, Magistrat du Tribunal Administratif et composée à voix égales de deux représentants de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers ainsi que de deux représentants de Tisséo Collectivités et de Tisséo Ingénierie, émet un avis sur une proposition d'indemnisation qui est formalisée auprès du commerçant par l'envoi d'une transaction.

La transaction a pour objet de rappeler le cadre de l'expertise judiciaire et de définir le montant de l'indemnisation sur cette base, laquelle met fin définitivement à toute réclamation.

C'est dans ce cadre que la commission d'indemnisation s'est réunie le 30 janvier 2024 et a rendu son avis, à la fois sur la base du rapport de l'Expert Judiciaire qui n'a pas donné lieu à réserve de la part du commerçant ou du maître d'ouvrage, mais également après prise en compte de l'environnement de chantier, concernant le dossier de l'établissement concerné par la présente délibération.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les versements correspondants dans le cadre de la procédure d'indemnisation et au profit de l'établissement commercial susvisé d'un montant total de 12 469 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'approuver le versement des indemnités ci-après :

Commerce + adresse	Période concernée	Montant de l'indemnité
SAS DELYNA - YVES ROCHER 49 rue du Faubourg Bonnefoy 31500 Toulouse	Période du 01/09/2023 au 31/12/2023	12 469 Euros

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'approuver la signature des transactions correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Chollet (pouvoir) Trautmann, Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

❖ 1.3.6 – LIGNE C : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A SARL SAINT SAUVEUR (SECTEUR FRANÇOIS VERDIER).

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.

- Par délibération n°D.2022.04.13.1.1.8 du 13 avril 2022, le Comité Syndical a approuvé la mise en place d'une procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3ème ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3ème ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n°D.2023.02.08.1.1.33 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé les principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par délibération n° D.2023.06.28.2.1.5 du 3 juillet 2023, le Comité Syndical a approuvé la modification des principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants

Pour mémoire, les différentes étapes de la procédure amiable d'indemnisation des commerçants sont les suivantes :

Le Tribunal Administratif, saisi par le commerçant riverain aux fins de désignation d'un expert, désigne un expert économique qui examine le dossier présenté par le commerçant de façon contradictoire avec Tisséo Ingénierie, amenée à produire ses éventuelles observations.

L'Expert dépose son rapport aux termes duquel il détermine le montant du préjudice financier subi par le commerçant pour une période considérée.

La commission d'indemnisation des commerçants, présidée par Madame Sylvie CHERRIER, Magistrat du Tribunal Administratif et composée à voix égales de deux représentants de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers ainsi que de deux représentants de Tisséo Collectivités et de Tisséo Ingénierie, émet un avis sur une proposition d'indemnisation qui est formalisée auprès du commerçant par l'envoi d'une transaction.

La transaction a pour objet de rappeler le cadre de l'expertise judiciaire et de définir le montant de l'indemnisation sur cette base, laquelle met fin définitivement à toute réclamation.

C'est dans ce cadre que la commission d'indemnisation s'est réunie le 30 janvier 2024 et a rendu son avis, à la fois sur la base du rapport de l'Expert Judiciaire qui n'a pas donné lieu à réserve de la part du commerçant ou du maître d'ouvrage, mais également après prise en compte de l'environnement de chantier, concernant le dossier de l'établissement concerné par la présente délibération.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les versements correspondants dans le cadre de la procédure d'indemnisation et au profit de l'établissement commercial susvisé d'un montant total de 25 289 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'approuver le versement des indemnités ci-après :

Commerce + adresse	Période concernée	Montant de l'indemnité
SARL SAINT SAUVEUR - LE VERSANT 47 Rue de Metz 31000 TOULOUSE	Période du 01/08/2023 au 31/10/2023	25 289 Euros

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'approuver la signature des transactions correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Chollet (pouvoir) Trautmann, Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

❖ **1.3.7 – LIGNE C : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A SELARL HASSAN (SECTEUR FRANÇOIS VERDIER).**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n°D.2022.04.13.1.1.8 du 13 avril 2022, le Comité Syndical a approuvé la mise en place d'une procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n°D.2023.02.08.1.1.33 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé les principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par délibération n° D.2023.06.28.2.1.5 du 3 juillet 2023, le Comité Syndical a approuvé la modification des principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants

Pour mémoire, les différentes étapes de la procédure amiable d'indemnisation des commerçants sont les suivantes :

Le Tribunal Administratif, saisi par le commerçant riverain aux fins de désignation d'un expert, désigne un expert économique qui examine le dossier présenté par le commerçant de façon contradictoire avec Tisséo Ingénierie, amenée à produire ses éventuelles observations.

L'Expert dépose son rapport aux termes duquel il détermine le montant du préjudice financier subi par le commerçant pour une période considérée.

La commission d'indemnisation des commerçants, présidée par Madame Sylvie CHERRIER, Magistrat du Tribunal Administratif et composée à voix égales de deux représentants de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers ainsi que de deux représentants de Tisséo Collectivités et de Tisséo Ingénierie, émet un avis sur une proposition d'indemnisation qui est formalisée auprès du commerçant par l'envoi d'une transaction.

La transaction a pour objet de rappeler le cadre de l'expertise judiciaire et de définir le montant de l'indemnisation sur cette base, laquelle met fin définitivement à toute réclamation.

C'est dans ce cadre que la commission d'indemnisation s'est réunie le 30 janvier 2024 et a rendu son avis, à la fois sur la base du rapport de l'Expert Judiciaire qui n'a pas donné lieu à réserve de la part du commerçant ou du maître d'ouvrage, mais également après prise en compte de l'environnement de chantier, concernant le dossier de l'établissement concerné par la présente délibération.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les versements correspondants dans le cadre de la procédure d'indemnisation et au profit de l'établissement commercial susvisé d'un montant total de 34 741 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'approuver le versement des indemnités ci-après :

Commerce + adresse	Période concernée	Montant de l'indemnité
SELARL HASSAN - PHARMACIE DORE 2 Bd Lazar Carnot 31000 Toulouse	Période du 01/09/2023 au 31/12/2023	34 741 Euros

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'approuver la signature des transactions correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Chollet (pouvoir) Trautmann, Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

❖ **1.3.8 – LIGNE C : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A TABAC DE L'ORMEAU (SECTEUR ORMEAU).**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.

- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3ème Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3ème ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n°D.2022.04.13.1.1.8 du 13 avril 2022, le Comité Syndical a approuvé la mise en place d'une procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3ème ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3ème ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n°D.2023.02.08.1.1.33 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé les principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par délibération n° D.2023.06.28.2.1.5 du 3 juillet 2023, le Comité Syndical a approuvé la modification des principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants

Pour mémoire, les différentes étapes de la procédure amiable d'indemnisation des commerçants sont les suivantes :

Le Tribunal Administratif, saisi par le commerçant riverain aux fins de désignation d'un expert, désigne un expert économique qui examine le dossier présenté par le commerçant de façon contradictoire avec Tisséo Ingénierie, amenée à produire ses éventuelles observations.

L'Expert dépose son rapport aux termes duquel il détermine le montant du préjudice financier subi par le commerçant pour une période considérée.

La commission d'indemnisation des commerçants, présidée par Madame Sylvie CHERRIER, Magistrat du Tribunal Administratif et composée à voix égales de deux représentants de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers ainsi que de deux représentants de Tisséo Collectivités et de Tisséo Ingénierie, émet un avis sur une proposition d'indemnisation qui est formalisée auprès du commerçant par l'envoi d'une transaction.

La transaction a pour objet de rappeler le cadre de l'expertise judiciaire et de définir le montant de l'indemnisation sur cette base, laquelle met fin définitivement à toute réclamation.

C'est dans ce cadre que la commission d'indemnisation s'est réunie le 30/01/2024 et a rendu son avis, à la fois sur la base du rapport de l'Expert Judiciaire qui n'a pas donné lieu à réserve de la part du commerçant ou du maître d'ouvrage, mais également après prise en compte de l'environnement de chantier, concernant le dossier de l'établissement concerné par la présente délibération.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les versements correspondants dans le cadre de la procédure d'indemnisation et au profit de l'établissement commercial susvisé d'un montant total de 1 306€.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'approuver le versement des indemnités ci-après :

Commerce + adresse	Période concernée	Montant de l'indemnité
TABAC DE L'ORMEAU 239 Av Saint Exupéry 31400 TOULOUSE	Période du 01/09/2023 au 31/12/2023	1 306 Euros

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'approuver la signature des transactions correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Chollet (pouvoir) Trautmann, Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

❖ **1.3.9 – LIGNE C : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A SARL RATTOUL (SECTEUR BONNEFOY).**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n°D.2022.04.13.1.1.8 du 13 avril 2022, le Comité Syndical a approuvé la mise en place d'une procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).

- Par délibération n°D.2023.02.08.1.1.33 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé les principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par délibération n° D.2023.06.28.2.1.5 du 3 juillet 2023, le Comité Syndical a approuvé la modification des principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants

Pour mémoire, les différentes étapes de la procédure amiable d'indemnisation des commerçants sont les suivantes :

Le Tribunal Administratif, saisi par le commerçant riverain aux fins de désignation d'un expert, désigne un expert économique qui examine le dossier présenté par le commerçant de façon contradictoire avec Tisséo Ingénierie, amenée à produire ses éventuelles observations.

L'Expert dépose son rapport aux termes duquel il détermine le montant du préjudice financier subi par le commerçant pour une période considérée.

La commission d'indemnisation des commerçants, présidée par Madame Sylvie CHERRIER, Magistrat du Tribunal Administratif et composée à voix égales de deux représentants de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers ainsi que de deux représentants de Tisséo Collectivités et de Tisséo Ingénierie, émet un avis sur une proposition d'indemnisation qui est formalisée auprès du commerçant par l'envoi d'une transaction.

La transaction a pour objet de rappeler le cadre de l'expertise judiciaire et de définir le montant de l'indemnisation sur cette base, laquelle met fin définitivement à toute réclamation.

C'est dans ce cadre que la commission d'indemnisation s'est réunie le 30/01/2024 et a rendu son avis, à la fois sur la base du rapport de l'Expert Judiciaire qui n'a pas donné lieu à réserve de la part du commerçant ou du maître d'ouvrage, mais également après prise en compte de l'environnement de chantier, concernant le dossier de l'établissement concerné par la présente délibération.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les versements correspondants dans le cadre de la procédure d'indemnisation et au profit de l'établissement commercial susvisé d'un montant total de 6 918 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'approuver le versement des indemnités ci-après :

Commerce + adresse	Période concernée	Montant de l'indemnité
SARL RATTOUL - LE BAZAR DU FAUBOURG 53 rue du Faubourg Bonnefoy 31500 TOULOUSE	Période du 01/11/2023 au 31/12/2023	6 918 Euros

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'approuver la signature des transactions correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Chollet (pouvoir) Trautmann, Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

❖ **1.3.10 – LIGNE C : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A SAS VKF (SECTEUR FRANÇOIS VERDIER).**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n°D.2022.04.13.1.1.8 du 13 avril 2022, le Comité Syndical a approuvé la mise en place d'une procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n°D.2023.02.08.1.1.33 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé les principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par délibération n° D.2023.06.28.2.1.5 du 3 juillet 2023, le Comité Syndical a approuvé la modification des principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants

Pour mémoire, les différentes étapes de la procédure amiable d'indemnisation des commerçants sont les suivantes :

Le Tribunal Administratif, saisi par le commerçant riverain aux fins de désignation d'un expert, désigne un expert économique qui examine le dossier présenté par le commerçant de façon contradictoire avec Tisséo Ingénierie, amenée à produire ses éventuelles observations.

L'Expert dépose son rapport aux termes duquel il détermine le montant du préjudice financier subi par le commerçant pour une période considérée.

La commission d'indemnisation des commerçants, présidée par Madame Sylvie CHERRIER, Magistrat du Tribunal Administratif et composée à voix égales de deux représentants de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers ainsi que de deux représentants de Tisséo Collectivités et de Tisséo Ingénierie, émet un avis sur une proposition d'indemnisation qui est formalisée auprès du commerçant par l'envoi d'une transaction.

La transaction a pour objet de rappeler le cadre de l'expertise judiciaire et de définir le montant de l'indemnisation sur cette base, laquelle met fin définitivement à toute réclamation.

C'est dans ce cadre que la commission d'indemnisation s'est réunie le 30 janvier 2024 et a rendu son avis, à la fois sur la base du rapport de l'Expert Judiciaire qui n'a pas donné lieu à réserve de la part du commerçant ou du maître d'ouvrage, mais également après prise en compte de l'environnement de chantier, concernant le dossier de l'établissement concerné par la présente délibération.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les versements correspondants dans le cadre de la procédure d'indemnisation et au profit de l'établissement commercial susvisé d'un montant total de 29 351 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'approuver le versement des indemnités ci-après :

Commerce + adresse	Période concernée	Montant de l'indemnité
SAS VKF O CARNOT CAFÉ - 3 Bd Lazare Carnot 31000 Toulouse	Période du 01/11/2023 au 31/12/2023	29 351 Euros

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'approuver la signature des transactions correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Chollet (pouvoir) Trautmann, Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

❖ **1.3.11 – LIGNE C : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A SASU DOMKIM (SECTEUR BONNEFOY).**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).

- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n°D.2022.04.13.1.1.8 du 13 avril 2022, le Comité Syndical a approuvé la mise en place d'une procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3ème ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3ème ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n°D.2023.02.08.1.1.33 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé les principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par délibération n° D.2023.06.28.2.1.5 du 3 juillet 2023, le Comité Syndical a approuvé la modification des principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants

Pour mémoire, les différentes étapes de la procédure amiable d'indemnisation des commerçants sont les suivantes :

Le Tribunal Administratif, saisi par le commerçant riverain aux fins de désignation d'un expert, désigne un expert économique qui examine le dossier présenté par le commerçant de façon contradictoire avec Tisséo Ingénierie, amenée à produire ses éventuelles observations.

L'Expert dépose son rapport aux termes duquel il détermine le montant du préjudice financier subi par le commerçant pour une période considérée.

La commission d'indemnisation des commerçants, présidée par Madame Sylvie CHERRIER, Magistrat du Tribunal Administratif et composée à voix égales de deux représentants de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers ainsi que de deux représentants de Tisséo Collectivités et de Tisséo Ingénierie, émet un avis sur une proposition d'indemnisation qui est formalisée auprès du commerçant par l'envoi d'une transaction.

La transaction a pour objet de rappeler le cadre de l'expertise judiciaire et de définir le montant de l'indemnisation sur cette base, laquelle met fin définitivement à toute réclamation.

C'est dans ce cadre que la commission d'indemnisation s'est réunie le 30 janvier 2024 et a rendu son avis, à la fois sur la base du rapport de l'Expert Judiciaire qui n'a pas donné lieu à réserve de la part du commerçant ou du maître d'ouvrage, mais également après prise en compte de l'environnement de chantier, concernant le dossier de l'établissement concerné par la présente délibération.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les versements correspondants dans le cadre de la procédure d'indemnisation et au profit de l'établissement commercial susvisé d'un montant total de 4 504 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'approuver le versement des indemnités ci-après :

Commerce + adresse	Période concernée	Montant de l'indemnité
DOMKIM SASU 65 Rue Faubourg Bonnefoy 31500 Toulouse	Période du 01/10/2023 au 31/12/2023	4 504 Euros

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'approuver la signature des transactions correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Chollet (pouvoir) Trautmann, Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

❖ **1.3.12 – LIGNE C : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITES A VERSER A SARL CELAUR (SECTEUR BONNEFOY).**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n°D.2022.04.13.1.1.8 du 13 avril 2022, le Comité Syndical a approuvé la mise en place d'une procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n°D.2023.02.08.1.1.33 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé les principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par délibération n° D.2023.06.28.2.1.5 du 3 juillet 2023, le Comité Syndical a approuvé la modification des principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants

Pour mémoire, les différentes étapes de la procédure amiable d'indemnisation des commerçants sont les suivantes :

Le Tribunal Administratif, saisi par le commerçant riverain aux fins de désignation d'un expert, désigne un expert économique qui examine le dossier présenté par le commerçant de façon contradictoire avec Tisséo Ingénierie, amenée à produire ses éventuelles observations.

L'Expert dépose son rapport aux termes duquel il détermine le montant du préjudice financier subi par le commerçant pour une période considérée.

La commission d'indemnisation des commerçants, présidée par Madame Sylvie CHERRIER, Magistrat du Tribunal Administratif et composée à voix égales de deux représentants de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers ainsi que de deux représentants de Tisséo Collectivités et de Tisséo Ingénierie, émet un avis sur une proposition d'indemnisation qui est formalisée auprès du commerçant par l'envoi d'une transaction.

La transaction a pour objet de rappeler le cadre de l'expertise judiciaire et de définir le montant de l'indemnisation sur cette base, laquelle met fin définitivement à toute réclamation.

C'est dans ce cadre que la commission d'indemnisation s'est réunie le 30 janvier 2024 et a rendu son avis, à la fois sur la base du rapport de l'Expert Judiciaire qui n'a pas donné lieu à réserve de la part du commerçant ou du maître d'ouvrage, mais également après prise en compte de l'environnement de chantier, concernant le dossier de l'établissement concerné par la présente délibération.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les versements correspondants dans le cadre de la procédure d'indemnisation et au profit de l'établissement commercial susvisé d'un montant total de 2 489 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'approuver le versement des indemnités ci-après :

Commerce + adresse	Période concernée	Montant de l'indemnité
SARL CELAUR LIBERTY FLEURS 64 Bd du Faubourg Bonnefoy - 31500 Toulouse	Période du 01/11/2023 au 31/12/2023	2 489 Euros

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'approuver la signature des transactions correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Chollet (pouvoir) Trautmann, Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

2 – ATTRACTIVITÉ

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

2.1 – PLAN DE MOBILITE EMPLOYEUR : CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2024-1002 AVEC LID TECHNOLOGIES – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION.

2.2 – PLAN DE MOBILITE EMPLOYEUR : CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2024-1001 AVEC PROCIVIS SUD MASSIF CENTRAL TOULOUSE PYRENEES – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION.

2.3 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE PREVALY ET TISSEO COLLECTIVITES RELATIVE A UN PLAN D'ACTIONS COMMUN FAVORABLE AU DEVELOPPEMENT DE L'ECOMOBILITE AUPRES DES ETABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVES – N° 2024-1007.

2.4- PARTENARIAT : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LA MAISON DU VELO TOULOUSE OCCITANIE DANS LE CADRE DE SA POLITIQUE DE MANAGEMENT DE LA MOBILITE— AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION N° 2024-1008.

I– RAPPORTS DE PRESENTATION

Les projets de délibération faisant office de rapport ont été envoyés aux membres du comité syndical le 1^{er} février 2024. Ils sont détaillés à la rubrique **III DELIBERATIONS**

II- PRESENTATION PAR L'ELU RAPPORTEUR

La délibération **2.1** porte sur le plan de mobilité employeur avec une convention de partenariat à signer avec LID TECHNOLOGIE.

La délibération **2.2** porte sur une convention de partenariat avec PROCIVIS SUD MASSIF CENTRAL TOULOUSE PYRENEES. C'est l'accompagnement de deux entreprises dans le cadre de l'élaboration de leur plan de mobilité.

La délibération **2.3** porte également sur une convention de partenariat entre PREVALY et Tisséo-Collectivités. Nous sommes sur un plan d'action commun pour le développement de l'écomobilité auprès des établissements publics et privés. PREVALY est un service de santé au travail qui mène des actions de prévention. Nous travaillons avec eux pour orienter les adhérents vers un management de la mobilité le plus décarboné possible.

La délibération **2.4** porte sur un partenariat avec la Maison du Vélo Toulouse Occitanie, c'est un de nos partenaires importants. Nous avons passé beaucoup de conventions avec la conclusion d'un partenariat qui est à nouveau confirmé. Nous parlons ici d'un montant de subventions de 40 000 € par an avec initiation à la mécanique vélo, atelier autoréparation, stand d'information, webinaire et des formations sur le code de la rue.

Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ?

Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

III - DELIBERATIONS

❖ **2.1 – PLAN DE MOBILITE EMPLOYEUR : CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2024-1002 AVEC LID TECHNOLOGIES – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION.**

Contexte

Tisséo Collectivités déploie une politique ambitieuse en matière de management de la mobilité, en particulier auprès du monde économique et entrepreneurial.

Dans ce cadre, Tisséo Collectivités accompagne les démarches de plans de mobilité employeur selon plusieurs dispositifs :

- Accompagnement méthodologique.
- Production de cartes de géolocalisation.
- Enquête mobilité des salariés.

- Assistance à la définition du plan d'actions.
- Animation en entreprise.

LID TECHNOLOGIES souhaite un accompagnement dans la mise en place de son plan de mobilité à destination des salariés du site 3 rue Giotto - Parc Technologique du Canal à Ramonville Saint-Agne situé dans le ressort territorial pour :

- Favoriser les solutions alternatives à la voiture individuelle.
- Améliorer la qualité d'accessibilité du site.
- Réduire l'impact environnemental des déplacements.
- Faire participer les salariés à un projet fédérateur.
- S'engager dans une démarche citoyenne.
- Diminuer la fatigue et les risques d'accident de trajet.

Afin d'organiser les modalités pratiques de cet accompagnement, il convient d'établir une convention de partenariat précisant les engagements respectifs de LID TECHNOLOGIES et de Tisséo Collectivités.

La convention de partenariat proposée porte sur un accompagnement méthodologique. Elle aura une durée de 5 ans et sera reconductible une fois pour la même durée.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de la convention de partenariat avec LID TECHNOLOGIES et d'autoriser le Président à la signer.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat entre LID TECHNOLOGIES et Tisséo Collectivités.
- D'autoriser le Président à signer ladite convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ **2.2 – PLAN DE MOBILITE EMPLOYEUR : CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2024-1001 AVEC PROCIVIS SUD MASSIF CENTRAL TOULOUSE PYRENEES – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION.**

Contexte

Tisséo Collectivités déploie une politique ambitieuse en matière de management de la mobilité, en particulier auprès du monde économique et entrepreneurial.

Dans ce cadre, Tisséo Collectivités accompagne les démarches de plans de mobilité employeur selon plusieurs dispositifs :

- Accompagnement méthodologique.
- Production de cartes de géolocalisation.
- Enquête mobilité des salariés.
- Assistance à la définition du plan d'actions.
- Animation en entreprise.

PROCIVIS SUD MASSIF CENTRAL TOULOUSE PYRENEES souhaite un accompagnement dans la mise en place de son plan de mobilité à destination des salariés du site 181 - Route d'Albi 31200 Toulouse situé dans le ressort territorial pour :

- Favoriser les solutions alternatives à la voiture individuelle.
- Améliorer la qualité d'accessibilité du site.
- Réduire l'impact environnemental des déplacements.
- Faire participer les salariés à un projet fédérateur.
- S'engager dans une démarche citoyenne.
- Diminuer la fatigue et les risques d'accident de trajet.

Afin d'organiser les modalités pratiques de cet accompagnement, il convient d'établir une convention de partenariat précisant les engagements respectifs de PROCIVIS SUD MASSIF CENTRAL TOULOUSE PYRENEES et de Tisséo Collectivités.

La convention de partenariat proposée porte sur un accompagnement méthodologique. Elle aura une durée de 5 ans et sera reconductible une fois pour la même durée.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de la convention de partenariat avec PROCIVIS SUD MASSIF CENTRAL TOULOUSE PYRENEES et d'autoriser le Président à la signer.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat entre PROCIVIS SUD MASSIF CENTRAL TOULOUSE PYRENEES et Tisséo Collectivités.
- D'autoriser le Président à signer ladite convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ **2.3 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE PREVALY ET TISSEO COLLECTIVITES RELATIVE A UN PLAN D'ACTIONS COMMUN FAVORABLE AU DEVELOPPEMENT DE L'ECOMOBILITE AUPRES DES ETABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVES – N° 2024-1007.**

PREVALY, service de santé au travail, a pour mission exclusive d'éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail. Ses actions de prévention en entreprise s'organisent autour de 4 axes :

- Actions de prévention en entreprise.
- Conseil auprès des employeurs et des salariés.
- Surveillance de l'état de santé des salariés.
- Traçabilité et veille sanitaire.

Dans son rôle de conseiller, il accompagne ses adhérents notamment dans le management des risques routiers professionnels. Dans ce cadre, PREVALY souhaite orienter les employeurs volontaires qu'elle accompagne vers les services de Tisséo Collectivités en charge de l'aide à la mise en place de plans de mobilité employeur.

Une convention de partenariat avait été signée en 2021. PREVALY et Tisséo Collectivités souhaitent reconduire le dispositif avec une nouvelle convention fixant les modalités du partenariat entre PREVALY et Tisséo Collectivités, dans le cadre de la promotion de l'écomobilité auprès des établissements domiciliés dans le périmètre du ressort territorial de Tisséo Collectivités.

Le partenariat s'intègre dans les missions de conseil en mobilité portée par Tisséo Collectivités et ne nécessite pas la création d'une ligne budgétaire nouvelle.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver ce partenariat et d'autoriser le Président à signer la convention.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat n°2024-1007 entre PREVALY et Tisséo Collectivités.
- D'autoriser le Président à signer ladite convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ **2.4- PARTENARIAT : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LA MAISON DU VELO TOULOUSE OCCITANIE DANS LE CADRE DE SA POLITIQUE DE MANAGEMENT DE LA MOBILITE— AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION N° 2024-1008.**

Tisséo Collectivités assure le développement des services vélos ainsi que la promotion et le suivi des plans de mobilité employeur sur son ressort territorial.

Dans ce cadre, Tisséo Collectivités développe un programme de soutien aux initiatives d'employeurs en matière de plans de mobilité employeur : accompagnement, offre de services favorisant l'écomobilité, suivi et valorisation des démarches de management de la mobilité et de leurs plans d'actions.

La Maison du Vélo développe un projet de « Véloptions » pour promouvoir l'usage régulier du vélo comme une solution efficace, durable et saine des déplacements au sein d'entreprises, administrations et associations, et sa participation active à la transition énergétique.

Le 10 février 2021, le Comité Syndical a approuvé la conclusion d'un partenariat avec la Maison du Vélo pour une période de 3 ans. Cette convention arrivera à échéance le 19 mars prochain.

Il est proposé d'établir une nouvelle convention triennale, afin d'organiser les modalités techniques et financières du partenariat et de mise en œuvre du projet au sein des entreprises, administrations et associations qui disposent d'un plan de mobilité employeur :

- Proposition d'un dispositif modulable de développement de l'usage du vélo auprès des employeurs dénommé « Véloptions », comprenant :
 - o Une réunion de présentation du dispositif obligatoire ;
 - o Une initiation thématique à la mécanique vélo ;
 - o Un atelier d'autoréparation des vélos personnels des collaborateurs ;
 - o Des conseils aux référents sur les équipements, les aides et les services vélo ;
 - o L'organisation de stands d'information et de sensibilisation des collaborateurs, pouvant être complétés par un « vélo smoothie » et/ou un « vélo générateur d'énergie » et/ou un essai de vélos ;
 - o Une formation théorique et/ou pratique sur le code de la route ;
 - o Un test sur le code de la route ;
 - o Des webinaires ou conférences sur des thématiques diverses en lien avec la mobilité active ;
 - o Une évaluation du dispositif via un questionnaire pour le référent.
- Intervention lors d'événements inter-organisations, tels que les « mardis de la mobilité ».
- Animation de stands d'information et sensibilisation à l'usage du vélo notamment via des plans, documents et services numériques disponibles, des supports de prévention des risques d'accidents pour les cyclistes et d'adaptation des comportements en présence de cyclistes pour les autres usagers.

Le montant de la subvention est de 40 000 euros par an.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le Président à la signer.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver la convention entre la Maison du Vélo et Tisséo Collectivités.
- D'autoriser le Président à signer ladite convention.
- De dire que les crédits correspondants seront inscrits à l'article 65738 des budgets 2024, 2025, 2026 et 2027.
- De dire que la présente délibération sera transmise :
 - à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.
 - à Monsieur le Président de l'association Maison du Vélo.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ 3 – STRATEGIE ET PLANIFICATION DE LA MOBILITÉ

RAPPORTEUR : M. CARNEIRO

3.1 - DEMAIN MOBILITES ! : REVISION DU PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINNE POUR ELABORER UN PLAN DE MOBILITE.

3.2 - ETUDES MULTIMODALES : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA DEUXIEME PHASE DES ETUDES MULTIMODALES DE L'AIRE D'ATTRACTION DE TOULOUSE.

3.3 - PARTENARIAT : PROGRAMME PARTENARIAL TISSEO COLLECTIVITES – AUAT : APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS TRIENNALE 2024-2026 - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION N°2024-1003.

3.4 - PARTENARIAT : PROGRAMME 2024 DE SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'AIR AVEC ATMO-OCCITANIE - AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°4 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE N°2020-1076.

3.5 – MARCHÉ N°M2023-0164 POUR L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE VOLET CLIMAT – ENERGIE DU PLAN DE MOBILITE DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINNE A CONCLURE AVEC LE GROUPEMENT ECO2 INITIATIVE / CAC / GREENSELIPAR / ITER – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ

3.6 - COHERENCE URBANISME - MOBILITES : AVIS SUR LE PROJET ARRETE DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'AUZIELLE.

I– RAPPORTS DE PRESENTATION

Les projets de délibération faisant office de rapport ont été envoyés aux membres du comité syndical le 1^{er} février 2024. Ils sont détaillés à la rubrique **III DELIBERATIONS**

II- PRESENTATION PAR L'ELU RAPPORTEUR

Nous savons que le PDU est devenu le plan de mobilité en application des nouveaux textes et ce plan de mobilité est devenu *Demain Mobilités*. Ce n'est pas un slogan, c'est simplement un nom de baptême qui vous est proposé pour bien identifier ce travail énorme qui va être développé au cours de la prochaine décennie avec onze objectifs qui recouvrent l'ensemble des problématiques actuelles.

Je crois que l'on ne peut pas mieux faire que le code des transports qui, en quatre lignes, résume bien que le plan de mobilité détermine les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité.

Il est élaboré par cette dernière en tenant compte de la diversité des composantes du territoire ainsi que des besoins de la population, en lien avec les collectivités territoriales limitrophes. Une belle synthèse de ce qu'est désormais notre *Demain Mobilités* puisqu'à partir d'aujourd'hui une fois la délibération votée, il en sera ainsi.

Je voudrais simplement appeler votre attention sur le fait que cette démarche doit être faite à l'échelle territoriale, 114 communes et 5 intercommunalités, c'est un travail énorme. La planification prendra beaucoup de temps.

En ce qui concerne les objectifs, je pense qu'il est bon de s'arrêter quelques instants sur cette salve d'objectifs. Nous en avons identifié onze qui sont très importants, notamment :

- Prendre en compte les besoins en matière de mobilité avec la facilité d'accès et cela s'adresse évidemment aux personnes en difficulté pour pouvoir se déplacer ;
- Le renforcement de la cohésion sociale et territoriale ;
- L'amélioration de la sécurité de tous les déplacements ;
- La diminution du trafic automobile et le développement des usages partagés de véhicules terrestres à moteur ;
- Le développement des transports collectifs ;
- L'amélioration de l'usage du réseau principal de la voirie de l'agglomération. Vous pouvez constater que les infrastructures ne sont pas oubliées. On considère qu'elles sont encore largement nécessaires pour le déplacement sous toutes ses formes, contrairement à ce qu'affirment certains ;
- L'organisation du stationnement sur la voirie et dans des parcs publics de stationnement avec la localisation des parcs de rabattement, très importants pour les communes périphériques, puisque cela permet de fluidifier le trafic et d'avoir une réponse adaptée au besoin de l'éloignement ;
- L'organisation des conditions d'approvisionnement en matière de logistique. Il s'agit de ce que nous appelons la desserte de proximité, il faut bien nourrir les populations et nous voyons tout de suite que le problème des camions est posé. Nous prendrons en compte cet énorme problème pour les centres-villes et pour les communes qui engorge véritablement notre territoire ;
- L'amélioration de mobilité quotidienne pour les personnels d'entreprises, le travail n'est pas oublié, le travail au sens large,
- L'organisation d'une tarification et d'une billettique intégrées qui concerne l'ensemble de la territorialité et donc faciliter l'accès à nos réseaux ;
- Réaliser et configurer une meilleure alimentation des véhicules électriques. Je sais que les véhicules électriques ne sont pas perçus de la même façon par tout le monde. J'écoutais ce matin une émission à la radio qui disait que l'électricité peut être produite avec du gaz. L'électricité que nous mettons dans nos véhicules, c'est quelquefois du gaz. Il y a également une chaîne amont prise en compte par tous les gouvernements du monde aujourd'hui, un petit peu moins par certains qui sont les pays en émergence. Cependant, il semblerait que les véhicules électriques -il y a un débat là-dessus- soient présenté comme un moyen de transport d'avenir pour le covoiturage et l'individuel.

Ces objectifs sont ambitieux. Un système de gouvernance permettra d'effectuer un suivi permanent des travaux effectués avec des évaluations, notamment en matière environnementale. En ce qui concerne les temporalités, le travail se déroulera en deux phases : une première phase jusqu'en 2025 et après les élections municipales, pour dire les choses clairement, une deuxième phase sera enclenchée. Je pourrais résumer cette délibération en quatre lettres le MFAC :

- Modérer les moyens de transport et inciter à faire autre chose : le vélo, l'alternatif, la marche à pied également. Je rappelle que 30 minutes de marche à pied est une garantie de santé pour nous tous, et je crois que nous sommes un certain nombre à l'appliquer ;
- Faciliter l'accès aux transports en commun ;
- Améliorer l'existant en matière d'offre de transports multimodaux ;
- Concerner en permanence. Si je le mets à la fin, c'est parce qu'elle doit être partout et c'est en amont et c'est aussi en aval de tous les dispositifs de recherche et de mise en place de technologie.

Voilà ce que nous pouvons dire de façon synthétique sur cette très importante délibération. Importante à la fois par la masse d'informations et par l'impact que cela va avoir en matière de transports en commun, de transport tout court, et d'aménagement du territoire. Il s'agit réellement d'une démarche d'aménagement du territoire.

M. LE PRESIDENT : Nous allons illustrer cette délibération avec une présentation faite par Vincent Georjon. Nous continuerons sur les délibérations suivantes, toujours présentées par Grégoire Carneiro.

M. GEORJON : Monsieur Carneiro a expliqué les objectifs d'un plan de mobilité avec effectivement les onze objectifs définis par la loi et le Code des Transports. Un objectif s'est rajouté dans un autre article et arrêté par la loi d'orientation des mobilités datant de décembre 2019, très important également : « *le plan de mobilité doit respecter les engagements au niveau national en termes de transition énergétique et écologique et en particulier diminuer les émissions de gaz à effet de serre* ». Un plan de mobilité qui montre que nous respectons la trajectoire de la Stratégie Nationale Bas-Carbone.

Deux étapes :

- Une première étape qui consiste, à partir d'un état des lieux partagé, à élaborer plusieurs scénarios contrastés qui respectent les trajectoires entre la situation actuelle et l'horizon cible du plan de mobilité 2040.

- Une deuxième phase qui prend fin 2025–2026 pour rédiger, arrêter et approuver le plan de mobilité. En termes de pilotage de gouvernance, le pilotage est assuré par le Bureau de Tisséo-Collectivités qui pourrait être dans certains cas élargi et qui s'appuie sur un comité technique regroupant à la fois les services des EPCI, mais aussi de l'État, de la Région, du Département, du SMEAT sur le sujet de la cohérence urbanisme et mobilité et les gestionnaires d'infrastructures de transport, notamment SNCF Réseau, ASF ainsi que les EPCI gestionnaires de voiries.

La concertation va s'adresser à quatre types d'acteurs : les élus locaux, les acteurs économiques -les entreprises- le grand public et les acteurs associatifs.

Nous allons également solliciter les organismes de consultation qui existent aujourd'hui : un organisme obligatoire mis en place par toutes les AOM qui est le Comité des partenaires, qui existe et qui va d'ailleurs être élargi en application de la loi SERM, aux syndicats, la Commission des Grands Employeurs, facultative, et également la commission d'accessibilité du réseau urbain Tisséo, la CARUT. Les points clés sur la stratégie de concertation sont proposés à ce comité syndical : associer tous les acteurs à l'élaboration du plan de mobilité afin de chercher l'adhésion du plus grand nombre avec quatre grands principes :

- L'information des différents publics ;
- L'équité, à savoir la prise en compte de toutes les expressions que nous allons recueillir ;
- La territorialisation : des états des lieux, des objectifs et des scénarios seront « territorialisés » selon les différents territoires qui constituent notre ressort territorial ;
- La transparence de cette concertation.

En termes d'étape, l'objectif est d'organiser une concertation préalable au titre du code de l'environnement au cours de l'automne 2024, en commençant avant la consultation des différents acteurs.

Deuxième proposition : assurer une démarche d'information et de participation tout au long de l'élaboration de ce plan de mobilité.

Troisième proposition : solliciter volontairement la Commission Nationale du Débat Public pour demander la désignation d'un garant. Nous avons eu encore hier des échanges avec la CNDP.

Première étape : le printemps qui arrive, avec pour objectif de partager l'état des lieux des mobilités et des enjeux et de l'enrichir. Nous allons associer les différentes structures : l'État, la Région, le Département, les intercommunalités, le SMEAT, les gestionnaires d'infrastructures, les élus locaux, les acteurs économiques, les acteurs associatifs.

La phase de concertation réglementaire aura lieu à l'automne. Elle vise à formuler les objectifs et élaborer des scénarios. Nous retrouvons les mêmes acteurs plus le grand public puisque quand nous parlons de concertation réglementaire, c'est forcément avec le grand public. Nous continuerons à l'hiver et au printemps 2025, dans un an en quelque sorte, sur une phase d'information de participation qui portera sur l'évaluation des scénarios qui ont été construits, notamment évaluation sur les différents critères, mais aussi évaluation environnementale, avec les mêmes acteurs et également le grand public.

Nous dévoilons l'identité visuelle de *Demain Mobilités* que vous pouvez voir sur l'écran avec la baseline « mieux se déplacer, mieux respirer ». Bien évidemment on rappelle dans le cercle, qu'il s'agit bien du plan de mobilité de la grande agglomération toulousaine.

M. LE PRÉSIDENT : Comme c'est un document important, je propose de faire une pause à ce stade pour échanger et discuter sur ce sujet. Nous débattons sur la délibération 3.1 avant de passer à la présentation des autres délibérations.

MME TRAVAIL-MICHELET : Merci pour cette présentation. Nous allons rentrer maintenant dans une phase de travail extrêmement importante autour du plan de mobilité *Demain Mobilités*. ! Merci pour la présentation qui a, en effet, pour conséquence de démontrer qu'au-delà d'un plan de programmation, outil de planification, c'est surtout une démarche d'association, de concertation et de consultation. Pas de souci sur les grands acteurs qui ont l'habitude en effet, élus, associations impliquées, acteurs institutionnels, pour les associer à la démarche. On sait aussi que ce grand document de planification, outil de programmation, est parfois difficile dans son approche et dans sa compréhension, tant les différentes lois qui le soutiennent imposent un certain nombre d'éléments réglementaires qui peuvent faire perdre le sens et la compréhension. Je pense que l'enjeu, pour nous, sera de voir comment nous allons réussir à associer, dans un modèle de concertation qui doit être peut-être revu, retravaillé dans ses échelles, dans son modèle, pour qu'il soit mieux compris par la population, par les usagers qui doivent aussi s'accoutumer à ce type de document. Nous sommes pris souvent par des délais, par un timing - 2024.2025. 2026 – par des concertations réglementaires, qui sont souvent courtes. Je serai attentive aux modalités que l'on pourrait trouver pour mieux associer les usagers et comment on décline -sur les territoires au plus près possible des usagers- ces grands éléments. Comment permet-on à la population de s'accoutumer à ces grands schémas de planification ? Nous avons l'impression de perdre un peu de temps, mais finalement cela permet parfois d'éviter un certain nombre de recours ou de contestations.

Vous avez parlé de la CNDP, c'est intéressant. Quel est le rôle d'un garant en réalité ? On se rappelle de la CNDP et de tout le travail conduit autour de la troisième ligne qui était assez extraordinaire d'ailleurs. Pouvez-vous nous préciser le rôle d'un garant dans ce contexte-là ?

M. LE PRÉSIDENT donne la parole à Vincent Georjon pour une précision technique.

M. GEORJON : Le rôle du garant : nous l'avons connu en 2017 jusqu'au début de l'année 2019 sur la période située entre le débat public de la troisième ligne et l'enquête publique de la troisième ligne. Nous avons demandé un garant qui était Monsieur Ruyschaert. Ce n'est pas le garant qui organise la concertation, c'est encore moins lui qui concerte. Par contre, il est là pour dire : « Oui, ces modalités sont suffisantes ». Eventuellement il peut apporter quelques conseils, mais il est surtout présent pour dire que la concertation a été faite dans les règles de l'art.

M. LE PRÉSIDENT donne la parole à Madame Cresci pour une précision technique.

MME CRESCI : Je voudrais souligner un aspect important du rôle du garant. Une réunion s'est tenue cette semaine avec la CNDP. J'avoue avoir été un petit peu dans la résistance. Pour autant, si nous n'avons pas de garant, il y a un droit d'initiative offert aux citoyens pour réclamer, via une demande au préfet, un garant. Vincent Georjon a raison : le garant n'intervient pas sur le contenu, mais sur le fait que la concertation était conduite de façon suffisante. Nous savons que l'insuffisance de concertation est un sujet qui fait tomber des documents d'urbanisme – je ne parle même pas du nôtre – je rappelle que même si cela avait été évoqué comme un des moyens pour faire tomber le projet Mobilités 2020.2025.2030, ce n'est pas ce moyen qui, in fine, a fait conclure à l'annulation de la délibération.

Sur le sujet de la concertation, Madame le Maire, c'est important, c'est aussi pour cela que nous avons fait, ce que nous appelons « la tournée des acteurs » où nous en avons d'ailleurs rencontré une dizaine. Ce sont des entretiens que nous comptons poursuivre et nous avons bien compris deux choses : aller au plus près de ce que les gens attendent de leur mobilité est important et il ne s'agit pas uniquement des attentes des acteurs militants, des associations ou des acteurs institutionnels.

Nous avons compris également la nécessité de territorialiser nos approches. Il n'y aura certes pas cinq PDM' il n'y en aura qu'un, mais néanmoins, le PDM devra exprimer des besoins territorialisés. La concertation est un facteur extrêmement important. Nous travaillons avec Respublica qui a l'habitude de telles démarches et a suivi des PDM, qui suit actuellement des projets de SERM et qui a un travail, en plusieurs étapes. Ils ont notamment une option intéressante qui est celle d'organiser un panel de gens tirés au sort. Une trentaine de personnes vont suivre toute l'opération pendant la durée du projet ce qui nécessitera de les indemniser. Ces personnes seront mobilisés des week-ends, des soirées pour travailler en ateliers', remettre en question, discuter de ce qui a été vu comme thématiques. Cela est extrêmement précieux car ce sont des acteurs qui sortent du panel des professionnels de la concertation quels qu'ils soient, dont nous faisons partie d'ailleurs et dont font partie les associations. Respublica nous propose un bouquet d'outils y compris d'aller sur des événements locaux, aller sur des marchés pour essayer de sensibiliser les gens, des groupes miroir, des focus groupes et le panel dont je parlais à l'instant. Ce sont des concertations qui s'adaptent, qui ne sont pas figées.

J'espère avoir pu, même partiellement, répondre à votre intervention ... »

M. LE PRÉSIDENT : Deux points complémentaires. Personnellement, j'ai très bien vécu la présence du garant sur le grand débat public de la ligne C car il nous a permis d'objectiver ce que nous faisons. Il y eu des débats : est-ce que nous avons bien fait ou non ? Le garant a marqué sa perception des choses et j'ai trouvé que cette intervention était plutôt de grande qualité.

Pour revenir sur les propos de Karine Traval-Michelet, ce que nous ressentons aujourd'hui, c'est que le monde associatif est extrêmement performant sur la concertation avec des associations qui travaillent fortement les dossiers, etc.

Par contre, nous avons un « déficit » sur le citoyen. La cible majeure sera d'arriver à mobiliser les citoyens.

M. CARNEIRO : C'est un droit fil, Président, de ce que vous venez de dire. Nous avons un réseau que nous sous-utilisons alors qu'il est surperformant : c'est le réseau des communes. Il y a 114 maires qui pourraient effectivement prendre en charge une démarche configurée en fonction de l'importance de la commune et des désirs d'engagement de chacun évidemment. Chacun pourrait apporter une information ascendante, le moment venu, y compris sur des concertations intermédiaires et notamment sur l'amélioration du climat, sur le volet environnemental.

Si on donne de l'ambition ou si on est porteur d'une ambition partagée avec les maires des 114 communes, je crois qu'il y a des choses à faire. Nous avons fait cette expérience de façon très concrète dans le cadre d'infrastructures qui, pour partie, sont rejetées par certains qui ne s'intéressent pas vraiment au sujet.

Nous sentons réellement qu'à l'échelon local, les maires ont un potentiel d'informations ascendantes à collecter qui est considérable.

Je propose, Président, que nous réfléchissions à mettre en place, de façon un peu formelle, pour que cela puisse se pérenniser, des liens de concertation avec les différents maires. Je suggère qu'un courrier, à votre signature, puisse être envoyé à chaque maire pour les mobiliser et leur demander l'information retour avec toutes les formes qui conviennent et selon leur disponibilité, mais aussi leur désir de s'engager.

MME TRAVAIL MICHELET : Juste pour réagir à la proposition de Grégoire Carneiro que je trouve excellente, une fois n'est pas coutume. Je trouve tout à fait intéressant de pouvoir décliner. L'échelle communale me paraît être la bonne échelle avec la transposition des modalités qui restent peut-être à définir et à trouver -pour qu'à cette échelle communale où l'on connaît les populations, où les maires ont l'habitude de faire tout un tas de concertations, il y a également des groupes relais, des comités de quartier souvent actifs, des associations locales, des comités d'usagers dans des maisons citoyennes- chacun a son organisation- finalement la question des mobilités est très fédératrice. Elle est très intéressante pour les citoyens qui sont en demande. On pourrait trouver en effet, à l'échelle des communes, des bons relais pour travailler et vous aider à travailler, à aller sur ces sujets, les décliner au plus près. Je trouve que ce serait vraiment une bonne idée.

M. LUBAC : Merci Président. Effectivement, nous avons aujourd'hui une délibération extrêmement importante avec le lancement de ce plan de mobilité. Peut-être revenir ici pour prendre de la hauteur et comprendre pourquoi nous le faisons. Nous ne le faisons pas seulement parce que nous sommes une autorité organisatrice de transport.

Sur les enjeux qui sont devant nous et qui sont posés par le GIEC notamment, les enjeux de décarbonation à l'échéance de 2050 sont essentiels. Sans cela, nous n'arriverons pas à vivre sur une terre qui soit demain viable.

Il y a trois secteurs sur lesquels nous devons intervenir en priorité : les transports, mobilité ; le secteur agricole, agriculture, transition alimentaire et l'énergie.

On va se dire qu'en termes de compétences, nous n'allons pas intervenir sur le secteur de la transition agricole et alimentaire.

Par contre, s'agissant des transports et de l'énergie, nous avons deux leviers que nous pouvons actionner quasiment en même temps dans le cadre d'un plan de mobilité. Ce plan de mobilité a cet objectif-là et je souhaite vous rappeler -mais cela est dans la délibération - l'importance de se dire que ce plan de mobilité que nous allons écrire qui va à l'échéance de 2040, devra être en conformité avec la SNBC. Si nous n'avons pas de conformité avec la Stratégie Nationale Bas Carbone, nous serons « hors des clous ». De notre côté, il sera donc nécessaire d'avoir un bilan carbone du plan mobilité, à ne pas négliger cette étude-là, nous permettant de regarder quels sont ces impacts actuels, quelle est la situation actuelle, les impacts futurs, tout cela dans un temps long qui va à l'échéance de 2040. On pourrait même le pousser encore un peu si on le souhaitait.

Respect des enjeux qui sont devant nous : Stratégie Nationale Bas Carbone, objectif de baisse des émissions de gaz à effet de serre à l'échéance du plan de mobilité 2040 et évaluation par un bilan carbone, dont j'invite à réfléchir d'ores et déjà sur le sérieux et la neutralité de l'étude qui sera menée pour arriver à la porter auprès du public demain. Cela fera l'objet d'études, de contre études comme cela a pu être le cas dans le cadre du précédent plan de mobilité.

Je rappelle un des objectifs qui n'a pas été rempli -qui a pu faire l'objet de l'annulation du dernier PDU - c'est la nécessité d'avoir plusieurs scénarios. J'y reviendrai dans le cadre du calendrier.

Sur ce plan de mobilité, plusieurs objectifs sont identifiés : renforcement de l'attractivité de nos réseaux, développement de nos infrastructures, développement de l'offre.

Il faut penser également à la question du rééquilibrage territorial. Je pense que mon collègue du Muretain Agglomération adhèrera à cet objectif : quel rééquilibrage territorial ? Comment est-ce que nous pensons les mobilités à l'échelle du plan de mobilité de 2040, compte tenu d'une démographie extrêmement forte ? Les enjeux liés à la loi ZAN et à l'ensemble des documents supra qui nous sont demandés : comment faire correspondre l'urbanisme et le transport ? Ce sont toutes ces questions-là que vous avez l'habitude de traiter. Je souhaitais quand même les rappeler comme étant des objectifs importants à long terme, en tout cas pour le Sicoval.

(suite propos M. Lubac) Vient ensuite la question de la réduction des consommations énergétiques, que ce soit dans les outils que nous utilisons, vous avez évoqué la question des bus, notamment, mais pas seulement. La question de la réduction de nos consommations énergétiques, de la modification de nos consommations énergétiques, du développement des nouvelles consommations énergétiques moins carbonées, sera aussi essentielle dans ce plan de mobilité.

Deuxième élément : le plan de mobilité décarboné du Sicoval. Nous étions en train de l'élaborer et nous allons le publier. Compte tenu du fait que l'enquête ménage EMC2 va être publiée dont nous allons avoir tout à l'heure, en avant-première, les résultats, vous dire que nous aurons besoin d'avoir très rapidement cette même étude à l'échelle territoriale, de manière fine, de façon à pouvoir améliorer notre document et ainsi apporter à Tisséo la contribution du Sicoval au travers de son plan de mobilité décarboné, en essayant d'aborder des sujets qui ne sont pas toujours évoqués dans les plans de mobilité et qu'il nous semble nécessaire d'envisager, en tout cas au niveau de notre territoire.

Troisième élément : le contexte financier du plan mobilité. Je me tourne vers notre grand argentier qui nous indique que la situation de Tisséo est toujours très bonne, mais cela étant, son endettement va être important. La question de l'interrogation des marges de manœuvre de Tisséo par rapport à un plan de mobilité et l'ambition qu'il pourrait se donner demain, va quand même avoir un impact fort dans nos discussions. Dans les scénarios que nous allons envisager dans le cadre du plan de mobilité, ne pas prendre en compte le contexte financier actuel de Tisséo, son endettement futur et l'impact que cela va avoir - on évoque aujourd'hui environ 100 millions de travaux possibles au sein de Tisséo - est-ce que cela sera suffisant par rapport aux objectifs de décarbonation que j'évoquais précédemment ?

D'où les sujets, les débats que nous avons sur la question du déplaçonnement du versement mobilité, dont je rappelle la position du Sicoval, que nous appelons de nos vœux, en tout cas dans un vœu futur afin d'améliorer les conditions de financement des mobilités, de toutes les mobilités, SERM compris. Cela m'amène à évoquer cet élément important où je pense que dans le cadre du plan de mobilité futur - puisque la Métropole, le Département et la Région ont signé une candidature commune au SERM - la place et la part de Tisséo à l'intérieur des débats sur le SERM devront être importantes, pour ne pas dire essentielles. La question du déplaçonnement du versement mobilité, pas seulement associé au financement de l'AOT, mais à l'ensemble de ces projets, SERM compris sans faire preuve d'aucune naïveté, parce que j'entends bien que la naïveté devient quelque chose de commun, puisque nous avons signé tous les mêmes documents.

Je terminerai par la concertation et le calendrier. Lorsque j'ai été interrogé au nom du Sicoval sur la concertation, j'ai dit la chose suivante : « Il faut faire feu de tout bois ». Nous ne pouvons pas nous permettre d'avoir un plan de mobilité qui n'associe pas largement les personnes avec qui nous travaillons habituellement : les associations, les associations de vélo, les associations qui travaillent sur les sujets de transport sur le territoire, mais il nous faut faire feu de tout bois pour aller chercher celles et ceux qui ne sont pas habituellement dans la concertation. Dans les propositions faites par Respublica, le fait d'avoir un groupe miroir, un panel citoyens qui nous permettent de suivre - qui ne sont pas forcément des personnes, en tout cas il faudra s'en assurer, qui soient habitués à être des militants de la mobilité, mais qui ont un regard qui est celui des usagers de la mobilité - pouvoir avoir ce panel-là qui nous suit, nous permettra d'avoir une vision un peu plus large que celle que nous avons habituellement en matière de concertation.

En tout cas, au niveau du Sicoval, nous serons extrêmement attentifs à faire en sorte que tout cela puisse se dérouler, mais aussi au fait que notre territoire est à votre disposition pour pouvoir vous associer à des manifestations, à rentrer dans les dispositifs de concertation du Sicoval pour aller chercher celles et ceux qui sont peu entendus, mais qui sont souvent celles et ceux qui utilisent le plus nos transports. Je pense au bus, au métro notamment ou encore au VLS de demain.

Je terminerai sur le calendrier, en forme de boutade. Deux, trois, plusieurs scénarios juste avant les élections municipales pour aboutir après les élections : cela signifie que le plan de mobilité sera au cœur des débats, en tout cas ces scénarios, au moment des élections municipales.

(suite propos M.Lubac) Il faut juste avoir en tête que tout cela ne soit pas fait pour rien et que plusieurs scénarios puissent être débattus sur la place publique, en espérant qu'au fur à mesure du déroulement des prochaines élections municipales, des projets qui pourraient sortir, pourquoi pas une quatrième ligne de métro, je l'ai déjà évoqué, ne viennent pas contrecarrer l'ambition financière de Tisséo. Merci.

M. LE PRÉSIDENT : J'ai le sentiment que chaque élection municipale place les transports au cœur des débats. Même en 2001, c'était déjà le cas.

M. GUYOT : Je ne vais pas répéter ce qui a été dit par Karine Traval-Michelet, Grégoire Carneiro ou Christophe Lubac car je suis globalement et pratiquement d'accord avec tout cela. Je voudrais juste faire un focus sur quelques points.

Effectivement, la mobilité est au cœur des préoccupations de nos habitants du Grand Ouest Toulousain. Pour nous, c'est un sujet sur lequel nous prendrons part au maximum. Nous avons déjà un schéma directeur de mobilité que nous avons terminé en 2023 et que nous avons déjà proposé comme pièce du débat pour tout ce qui concerne notre territoire Ouest. Je voudrais insister sur un objectif qui est dans la tête de tous les habitants de notre territoire : Comment réduire les bouchons ? Je pense que cet objectif se décline sous la forme d'au moins deux objectifs à peu près identiques : à savoir offrir une réelle alternative à la voiture, en particulier, à l'autosolisme vraiment trop fréquent. Il faut savoir que dans notre schéma directeur, dans le cadre de l'enquête de diagnostic, nous arrivons à environ 80 % des actifs de notre territoire du Grand Ouest toulousain qui viennent sur la métropole pour travailler et qui en repartent le soir.

L'objectif ultime sur l'ensemble de notre territoire, et en particulier sur les zones urbaines, est le suivant : un couple qui, actuellement, a deux voitures, n'ait à terme plus qu'une seule voiture. C'est un vrai objectif quantifiable, vérifiable à moyen terme ou à long terme.

Cela signifie que nous allons travailler et que nous allons essayer de trouver et de chercher ensemble des solutions. Je souhaiterais- et je pense que c'est quand même le cas du futur PDM - que nous allions au-delà des compétences et de l'intervention de Tisséo, de Tisséo-Collectivités en particulier et que d'autres moyens de transport soient évoqués. Je ne vais pas revenir sur les transports en commun qui sont indispensables, mais en réalité ce n'est pas la seule solution, surtout pour les habitants de la deuxième couronne à partir du moment où nous traversons des zones rurales. Ces habitants aussi ont le droit d'avoir une solution décarbonée indépendamment de la voiture électrique. Il ne faut pas obligatoirement que des transports en commun. Je vais lister quelques points.

-Rendre encore plus attractif le vélo, cela signifie avoir des infrastructures - nous sommes bien partis pour cela - Que nous ayons aussi des incitations par le biais de décisions prises par les Maisons de Vélo. Si ce n'est pas la Maison du Vélo, cela sera en tous les cas des services équivalents qui permettront aux personnes de passer le pas.

Je prends un autre exemple qui n'est pas la Maison du Vélo, mais la généralisation des 30 km/heure en ville. La ville de Blagnac a commencé, ensuite Plaisance, Tournefeuille, Toulouse. Je pense que ce dispositif doit être mis en place. En réalité, à partir du moment où nous sommes à 30 km/heure en ville, nous pouvons nous déplacer en vélo en plus grande sécurité et nous pouvons nous déplacer un peu partout.

-Rendre le covoiturage le plus souple possible. Je sais que Tisséo fait énormément d'effort par rapport à Covoitéo. Je salue cette initiative. Le covoiturage doit être le plus souple possible, voire aller -c'est ce que nous avons identifié dans notre schéma directeur- jusqu'à un covoiturage dynamique, qui permette de pouvoir covoiturer, au jour le jour, sans avoir prévu la veille de le faire.

-L'autopartage : si un couple ne possède qu'une seule voiture pour la journée, il aura peut-être besoin d'une deuxième voiture de temps en temps : il faut développer l'autopartage.

-Le ferroviaire, le SERM, etc. : Dans ce plan de déplacement mobilité, comment prendre en compte l'ensemble des orientations que peut avoir le ferroviaire et en particulier, comment est-ce que nous rabattons les habitants sur les gares ? Plusieurs solutions existent, pas uniquement les transports en commun.

(suite propos M. Guyot) Par ailleurs, comment allons-nous investir sur des infrastructures ? J'aimerais bien que le plan de déplacement mobilité aille jusqu'aux infrastructures nécessaires, de façon à ce que, lorsqu'une collectivité locale, une commune, un EPCI ou le Département, décide de certains investissements, il y ait de la solidarité concernant les aides sur ces investissements de l'ensemble des AOM et du Département, qui n'est pas une AOM mais un acteur important dans ce domaine-là. Comment va se décliner cette solidarité ? Je pense qu'il serait important d'identifier - sans les nommer exactement et sans avoir des trajets très précis- un certain nombre d'initiatives d'infrastructures qui permettent justement l'ensemble de ces mobilités. A partir du moment où elles seraient intégrées dans le plan de mobilité, ce qui est important pour moi, c'est que la réalisation de ces infrastructures devrait permettre une plus grande solidarité à terme.

M. SEMPERBONI : Si j'ai sollicité la parole, ce n'est pas pour redire ce qui s'est dit parce qu'effectivement nous sommes tous conscients des problématiques que l'on rencontre. C'est pour insister sur le fait que, peut-être que mieux se connaître, c'est mieux se comprendre. Sur l'idée que demain, nous allons avoir à travailler ensemble, c'est apporter notre contribution, mais d'une manière de connaissance mutuelle. Si je dis cela, c'est parce que nous avons mené sur notre territoire une mini enquête ménage que nous avons appelé un projet de territoire et qui montre une problématique générale où trois habitants sur quatre utilisent la voiture. Partant de cette idée, il est important de comprendre ce qui nous a amené à cela et comment on peut éventuellement en sortir. Nous avons travaillé sur des problématiques diverses. Nous sommes sur un territoire rural. Je crois que demain, ce projet que nous allons mener ensemble va être plutôt sur le PDM de l'agglomération. Il me semble que la partie métropole a été maillée et que, demain, pour développer les choses, cela va être sur l'agglomération. Je ne dis pas que c'est le PDM de l'agglomération, mais ce PDM va devoir tenir compte des problématiques de l'agglomération, notamment les transversales.

Philippe Guyot faisait écho il y a un instant sur les questions de voies douces, mais nous subissons aujourd'hui les effets négatifs d'un défaut pendulaire, par exemple, sur la partie nord, pour revenir sur la métropole. Quand je dis qu'il y a trois habitants sur quatre qui prennent le véhicule le matin, elles sont là les problématiques. C'est comprendre quelles sont nos problématiques et adapter le PDM par rapport à cela. J'insiste bien sur l'idée que demain le PDM va être également celui de l'agglomération. Merci.

M. SUAUD : Je trouve cette séquence intéressante puisque, finalement à ce stade, nous disons la même chose. Tous ensemble que disons-nous ? Que nous sommes à un moment clé de nos responsabilités, qui nous oblige -car nous sommes effectivement sous l'entrée décarbonation, sous l'entrée de l'urgence- et donc de l'urgence de proposer des alternatives à une situation qui n'est pas durable. C'est un moment à la fois riche en responsabilité qui nous incombe et porteur d'espoir, mais pour avancer sur ce moment, il faut que nous puissions remplir, accomplir ou résoudre un certain nombre de prérequis. Le premier est de parfaire la connaissance, ce que va permettre la restitution de l'étude mobilité. Il y aura peut-être nécessité de déclinaisons sur les territoires pour aller plus finement dans une connaissance de nos différents territoires, une connaissance entre nos territoires et dans les logiques de déplacements. Je pense à tous ces déplacements de la banlieue vers la banlieue, mais aussi intra territoriaux. Peut-être qu'à l'instar de ce que nous faisons dans le groupe de prospective économique -je regarde Joseph- on pourrait plancher les uns devant les autres pour présenter ou présenter à nouveau nos territoires et nos stratégies, de façon à ce que derrière les débats qui nous opposent et que l'on connaît, on s'acculture un peu plus aussi aux enjeux des uns et des autres. Je tiens à pouvoir illustrer, dans ce débat de *Demain Mobilités*, la question - que l'on pose comme étant une évidence, mais c'est un terme pour l'instant - de rééquilibrage territorial. Je souscris bien évidemment à ce qu'a dit Christophe Lubac et le Muretain Agglomération met en avant ce sujet. Je voudrais que nous puissions en débattre.

(suite propos M. Suaud) Sur la question de la concertation, nous sommes foncièrement en accord avec ce qui a été dit et les propositions qui sont faites. J'ai vécu deux très bonnes expériences : le panel citoyen du projet Garonne Amont conduit par le Département et la consultation sur le Réseau Express vélo qui était très libre et qui s'appuyait sur les communes pour mobiliser les citoyens et parmi eux ceux qui ne sont pas organisés. C'est là où nous avons les meilleurs réseaux, la meilleure capillarité avec le territoire et avec les quartiers. Sur cette concertation – nous ne connaissons pas le résultat – nous devons y mettre une obligation de moyens. Nous devons en faire un enjeu primordial.

Nous parlons de bilan carbone, de mobilité. Il y a des sujets majeurs. Je voudrais aussi ajouter un mot qui n'a pas été très prononcé : tout cela porte un évident enjeu social. Il n'y aura pas de réponse de mobilité pour la décarbonation qui ne prendra pas en compte la fragilité des populations et le fait que nous ne ferons pas du punitif ou de l'exclusion. Il faudra donc embarquer la société, embarquer aussi celles et ceux qui sont les plus fragiles dans ces sujets de mobilité. C'est tout le débat que nous aurons entre autre sur les sujets de tarification, mais pas seulement : en effet, les populations fragiles sont aussi parties un peu loin de là où les loyers où les prix d'achat sont chers. Il faut réfléchir effectivement, deuxième et troisième couronne, si nous voulons avoir des réponses parfaitement adaptées. En ce sens – je n'avais pas vu la séquence 2026, je suis moins affûté sur les sujets politiques que mon ami Christophe Lubac, je la dépassais déjà – je vois que nous sommes dans un temps et qu'il faut jouer avec ce temps. Le SERM, par exemple, est une échéance intéressante et comment nous construisons dans ce cadre-là toutes les étapes qui mènent au SERM mais pas que, toutes les étapes de l'urgence par rapport aux mobilités. Je trouve que savoir être les maîtres du temps en quelque sorte dans ce débat et dans cette construction collective, est une nécessité absolue.

Bien sûr, nous aborderons la question des financements qui n'est pas une des moindres questions. Un projet porté, consenti et co-élaboré est un projet qui libère les capacités de faire adhérer aux idées de déplaçonnement du versement mobilité, aux idées – cela a été exprimé ici et là – de fiscalisation d'un certain nombre de choses. Il faut par le projet, ne jamais perdre de vue le nerf de la guerre, mais ne pas aborder le projet que par le nerf de la guerre. On s'était dit dans un Bureau où à deux ou trois reprises, j'avais insisté en tous les cas : autorisons-nous dans ce débat à réfléchir et à articuler un ensemble de possibilités, un ensemble de solutions, notamment sur les questions de tarifs. Je ne sais pas si c'est la question de la gratuité, de tarifs incitatifs, de tarifs progressifs, qui encouragent la forte fréquentation et la forte participation à l'utilisation du réseau de transport. En tous les cas, c'est important. Nous sommes encore devant un projet qui articule un mix de solutions, je rejoins ce qu'a dit Philippe Guyot. C'est ce mix de solutions qui n'est pas toujours dans la réflexion de Tisséo qui doit nous obliger. Tout ceci explique l'enthousiasme qui peut être le nôtre, mais aussi la lourde responsabilité qui va être la nôtre.

M. LE PRESIDENT : un élément complémentaire Grégoire.

M. CARNEIRO : Pour les initiés qui connaissent effectivement un certain nombre de documents, mais aussi les mécanismes, les choses vont de soi, mais pour ceux qui ne connaissent pas, il faut préciser un point. En matière de coopération, de concertation, il est prévu que notre plan mobilité s'engage dans une démarche de mise en compatibilité avec le SRADDET, le SCoT, le Plan de Protection de l'Atmosphère ainsi que tous les plans climat-air-énergie des cinq intercommunalités constitutives de notre ensemble des 114 communes. Il est prévu des séquences de travail particulières et comme nous ne pouvons pas douter de la capacité des responsables intercommunaux et au-delà des maires à recueillir de l'information, un système pyramidal est mis en place qui va converger l'information massive vers le haut. Le travail d'articulation de synthèse qui devra être fait par les acteurs institutionnels est énorme.

Dans les mécaniques ou dans l'épure, il est prévu une information ascendante forte et institutionnelle. Ce n'est pas laissé au hasard, aux aléas de la bonne volonté des acteurs. C'est prévu dans le schéma. Je reprends d'ailleurs les termes de Thierry Suaud : c'est vrai que nous disons tous la même chose. J'ajoute simplement : pas toujours.

M. LE PRÉSIDENT : Nous sommes sur une délibération qui permet ces débats.

M. CARLES : Je pense que dans la concertation, il faut aussi inviter ceux qui concertent à faire eux-mêmes les efforts. Lorsque j'entends parler des bouchons, je m'interroge : est-ce qu'ils font des efforts pour faire du covoiturage ? Est-ce qu'ils font des efforts pour avoir des horaires de travail mobiles, etc. ? Il ne faut pas que la concertation se traduise par ceci : « On attend tout de Tisséo et des collectivités territoriales, et nous, on va être passif par rapport à cela ». Il me semble qu'il est important d'inviter aussi les habitants à ce qu'ils comprennent que si nous ne sommes pas tous avec une volonté partagée d'améliorer les mobilités, nous n'y arriverons pas. Il faut faire très attention, car la concertation peut être le fait que Je transfère la totalité de la responsabilité à Vous les acteurs publics pour régler le problème des mobilités.

Sur le règlement des problèmes de la mobilité, certes nous avons un vrai travail à faire, de vrais engagements, mais si nous ne sommes pas accompagnés par les habitants dans leur comportement, nous aurons des difficultés à y arriver. Pour moi, dans la concertation il y a aussi ce message : « ou on fait tous, ou on n'y arrivera pas ».

M. LE PRÉSIDENT : Nous sentons que la base des débats est bonne. Je vais vous faire voter, à part cette délibération parce qu'elle le mérite :

Sur la délibération **3.1**, qui vote contre, qui s'abstient ? Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Grégoire Carneiro va présenter les délibérations suivantes de ce chapitre.

M. CARNEIRO : La délibération **3.2** porte sur une convention de financement pour la deuxième phase des études multimodales. Cette deuxième phase implique une mise de fonds d'un million et demi, ce qui n'est pas rien. Ces études multimodales permettent aux acteurs – Département, Région, État, Métropole – de travailler ensemble sur des projets multimodaux. Il convient d'être très attentif. Je crois que le bilan que qu'on peut tirer de la première salve d'études qui a été faite est très positif. De nombreux projets ont été engagés, y compris au plan des infrastructures, suite à ces études qui ont été réalisées. C'est une très bonne démarche, il faut le souligner. Tisséo-Collectivités est dans le feu de l'action.

La délibération **3.3** concerne un programme partenarial avec l'AUT avec laquelle nous travaillons afin de mettre en place des réflexions de démarche d'intérêt commun. C'est tout le sens de la nouvelle convention d'objectif triennale qui est proposée pour la période 2024.2026.

La délibération **3.4** porte sur un partenariat également, avec Atmo Occitanie pour mieux surveiller, pour mieux humer la qualité de l'air. C'est un système de sentinelles qui nous permet d'être alertés en temps opportun en cas de difficulté. C'est une excellente démarche. C'est un quatrième avenant à la convention signé aujourd'hui. Nous allons très loin et très vite dans ce domaine-là.

Il n'en reste que deux, mais une moins importante que les autres, je ne dirai pas laquelle.

La délibération **3.5** porte sur un marché pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage passé en commission d'appel d'offres du 29 janvier 2024 avec l'attribution d'un marché au groupement ECO2 INITIATIVE / CAC / GREENSELIPAR / ITER. Je suppose que tout cela est du langage codé. Le montant maximum est de 326 700 €.

La délibération **3.6** porte sur un avis positif sur le PLU d'Auzielle puisque ce plan local d'urbanisme présenté par la commune ne pose pas de problème à Tisséo.

M. LE PRÉSIDENT : Sur cette salve de délibérations, je vous propose de passer au vote, sauf intervention.

M. SUAUD : Étant membre du bureau d'ATMO, je ne voterai pas la délibération concernant ATMO.

M. LE PRÉSIDENT : Déport de Thierry Suaud.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Merci.

III - DELIBERATIONS

❖ 3.1 - DEMAIN MOBILITES ! : REVISION DU PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE POUR ELABORER UN PLAN DE MOBILITE.

I. Contexte

Tisséo Collectivités est l'autorité organisatrice de la mobilité à l'échelle d'un ressort territorial composé, depuis le 1^{er} janvier 2024, de 114 communes regroupées en 5 établissements publics de coopération intercommunale et peuplé d'1,1 million d'habitants.

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité d'une agglomération de plus de 100 000 habitants, Tisséo Collectivités doit élaborer un plan de mobilité (PDM), anciennement appelé plan de déplacements urbains (PDU), à l'échelle de son ressort territorial.

Le code des transports indique (extrait de l'article L1214-1) que « *le plan de mobilité détermine les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité. Il est élaboré par cette dernière en tenant compte de la diversité des composantes du territoire ainsi que des besoins de la population, en lien avec les collectivités territoriales limitrophes.* ».

Le plan de déplacements urbains de l'agglomération toulousaine a été élaboré en 2001. Il a fait l'objet d'une première révision qui a été approuvée en 2012.

En 2015, Tisséo Collectivités a enclenché une nouvelle démarche de révision du PDU, qui a abouti à l'approbation du « Projet Mobilités 2020.2025.2030 » par délibération du 7 février 2018.

A la suite d'une requête de l'association « Deux Pieds Deux roues », cette délibération a été annulée, par décision du Tribunal Administratif du 22 janvier 2021. Tisséo Collectivités a fait appel de cette décision. Cette annulation a été confirmée par la cour administrative d'appel de Toulouse le 19 janvier 2023. Elle n'a pas d'incidence sur le déroulement des projets de création de la ligne C et de Connexion Ligne B, qui bénéficient d'autorisations administratives distinctes.

Depuis la date d'approbation de la dernière révision du PDU, les comportements de déplacements se sont transformés sous les effets des crises sanitaires et énergétiques. Les ambitions environnementales nationales (SNBC), régionales (SRADDET) et locales (PCAET) se sont renforcées et le cadre législatif et réglementaire en matière de mobilité s'est transformé à la suite de la Loi d'Orientation des Mobilités du 26 décembre 2019.

La loi « SERM » du 27 décembre 2023 pose le cadre nécessaire au développement d'ici dix ans d'un réseau de Service Express Régional Métropolitain (SERM) dans dix grandes agglomérations, hors Île-de-France.

Cette offre multimodale de services de transports en commun publics s'appuiera prioritairement sur un renforcement de la desserte ferroviaire. Elle comprendra obligatoirement une offre de cars express « à haut niveau de service » et des réseaux cyclables.

Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) ainsi que le plan de protection de l'atmosphère (PPA), qui donnent des orientations en matière de cohérence urbanisme – transport et de lutte contre la pollution atmosphérique, et avec lesquels le PDM doit être compatible, sont en cours de révision.

Dans ce contexte, il est proposé au comité syndical d'engager une démarche de révision du Plan de Déplacements Urbains pour élaborer un plan de mobilité, à l'échelle du ressort territorial.

La démarche doit permettre de définir une nouvelle stratégie de mobilité en tenant compte de l'évolution du contexte des déplacements, du cadre législatif et réglementaire et de la planification territoriale.

Il est proposé de baptiser cette démarche « Demain Mobilités ! ».

II. Périmètre du plan de mobilité

Le plan de mobilité sera élaboré à l'échelle du ressort territorial de Tisséo Collectivités.

Les interactions avec les territoires limitrophes seront prises en compte dans la démarche.

III. Objectifs et contenu du plan de mobilité

Les objectifs et le contenu d'un plan de mobilité sont précisés par le code des transports.

Conformément à l'article L. 1214-2, le plan de mobilité « vise à assurer » :

1. L'équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et de facilités d'accès, d'une part, et la protection de l'environnement et de la santé, d'autre part ;
2. Le renforcement de la cohésion sociale et territoriale ;
3. L'amélioration de la sécurité de tous les déplacements ;
4. La diminution du trafic automobile et le développement des usages partagés des véhicules terrestres à moteur ;
5. Le développement des transports collectifs et des moyens de déplacement les moins consommateurs d'énergie et les moins polluants, notamment l'usage de la bicyclette et la marche à pied ;
6. L'amélioration de l'usage du réseau principal de voirie dans l'agglomération ;
7. L'organisation du stationnement sur la voirie et dans les parcs publics de stationnement et la localisation des parcs de rabattement à proximité des gares ou aux entrées de villes ;
8. L'organisation des conditions d'approvisionnement de l'agglomération ;
9. L'amélioration des mobilités quotidiennes des personnels des entreprises et des collectivités publiques ainsi que des élèves et des personnels des établissements scolaires. Et l'amélioration des conditions de franchissement des passages à niveau.
10. L'organisation d'une tarification et d'une billettique intégrées pour l'ensemble des déplacements ;
11. La réalisation, la configuration et la localisation d'infrastructures de charge destinées à favoriser l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

De plus, le plan de mobilité comprend un volet relatif à la continuité et à la sécurisation des itinéraires cyclables et piétons, dont le contenu est précisé par l'article L1214-2-1.

Le plan de mobilité est à la fois un document de planification et un outil de programmation.

L'article R 1214-1 du code des transports indique que le plan de mobilité doit être accompagné d'une étude des modalités de son financement et de la couverture des coûts d'exploitation des mesures qu'il contient.

L'article R 1214-2 du code des transports indique que le plan de mobilité comporte le calendrier des décisions et réalisations des mesures relatives au renforcement de la cohésion sociale et territoriale.

Le plan de mobilité est soumis à évaluation environnementale (articles L122-4 et R122-17 du code de l'environnement). Un rapport devra être établi pour rendre compte de l'évaluation environnementale réalisée. Ce rapport identifie, décrit et évalue les effets notables que peut avoir la mise en œuvre du plan ou du programme sur l'environnement ainsi que les solutions de substitution raisonnables. Il présente les mesures prévues pour éviter les incidences négatives notables que l'application du plan peut entraîner sur l'environnement, les mesures prévues pour réduire celles qui ne peuvent être évitées et les mesures prévues pour compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites (article L122-6 du code de l'environnement).

D'autre part, l'article L 1214-8-1 du code des transports indique que l'AOM élaborant ou révisant un PDM doit, en plus de l'évaluation environnementale, procéder à des évaluations et des calculs des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques générées par les déplacements à l'intérieur du ressort territorial. Cet article précise ainsi le contenu de l'évaluation environnementale sur un point précis, les gaz à effet de serre, en imposant un calcul des émissions évitées.

L'article R 1214-1 du code des transports indique que le plan de mobilité doit comporter une annexe particulière traitant de l'accessibilité. Cette annexe indique les mesures d'aménagement et d'exploitation à mettre en œuvre afin d'améliorer l'accessibilité des réseaux de transports publics aux personnes handicapées et à mobilité réduite.

IV. Articulation du PDM avec les autres documents de planification territoriale

Le plan de mobilité devra être compatible avec :

- Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).
- Le schéma de cohérence territoriale (SCOT).
- Le plan de protection de l'atmosphère (PPA).

Il devra par ailleurs prendre en compte les plans climat-air-énergie (PCAET) approuvés par les EPCI membres de son ressort territorial.

Les différents plans locaux d'urbanisme (PLU) du ressort territorial devront être compatibles avec le plan de mobilité.

V. Horizon du plan de mobilité

L'horizon cible du plan de mobilité sera 2040.

VI. Un PDM pour organiser localement la transition énergétique des mobilités

Le code des transports indique (extrait de l'article L1214-1) que « *le plan de mobilité vise à contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre liées au secteur des transports, selon une trajectoire cohérente avec les engagements de la France en matière de lutte contre le changement climatique, à la lutte contre la pollution de l'air et la pollution sonore ainsi qu'à la préservation de la biodiversité* ».

Il s'agit donc d'organiser la transition énergétique des déplacements à l'échelle du ressort territorial de Tisséo Collectivités.

Plusieurs familles de leviers pourront être mobilisés :

- Modérer la demande de transport, au sens de la distances parcourues par les véhicules motorisés. Cela passe par une urbanisation plus favorable aux déplacements de courtes distances ;

- Favoriser le report modal depuis la voiture vers les modes actifs et les transports en commun ;
- Améliorer le remplissage des véhicules (covoiturage, autopartage, etc.) ;
- Réduire les consommations énergétiques des véhicules (modération de la vitesse, etc.) ;
- Recourir à des énergies moins carbonées, telles que l'électricité ou le biogaz.

Ces leviers relèvent pour partie de la sobriété et pour partie de la technologie. Le recours exclusif à l'une ou l'autre des familles de leviers sera insuffisant. Pour inscrire notre mobilité dans une trajectoire de zéro émission en 2050, tous les leviers doivent être mobilisés.

VII. Des coopérations à bâtir avec les acteurs de la mobilité et de l'aménagement

Parmi les 11 objectifs que le plan de mobilité vise à assurer, certains ont à voir avec les compétences de Tisséo Collectivités, comme le développement des transports en commun urbains. D'autres objectifs, tels que le développement des transports ferroviaires, l'organisation du stationnement ou l'amélioration de l'usage du réseau de voirie, relèvent de la compétence d'autres acteurs.

Les collectivités territoriales, les EPCI, les gestionnaires d'infrastructures ainsi que les employeurs disposent d'une partie des leviers permettant de réussir la transition énergétique des mobilités que ce plan de mobilité doit organiser.

En tant que pilote de l'élaboration et de la mise en œuvre du PDM, Tisséo Collectivités a une responsabilité qui excède ses compétences. Il doit bâtir des coopérations avec l'ensemble des acteurs de la mobilité et de l'aménagement.

VIII. Processus d'élaboration

Il est proposé de scinder la démarche d'élaboration du plan de mobilité en deux phases :

- I. La première phase se déroulerait de février 2024 à septembre 2025 et aurait pour objectif d'élaborer et d'évaluer plusieurs scénarios contrastés constituant des trajectoires entre la situation actuelle et l'horizon cible du PDM. Ces scénarios seront construits à partir des objectifs définis au regard de l'état des lieux des mobilités et des enjeux identifiés et illustreront les chemins possibles pour les atteindre. L'évaluation multicritère de chacun des scénarios et la comparaison des résultats constitueront des éléments d'aide à la décision pour bâtir un plan d'actions.
- II. La deuxième phase se déroulerait après les élections municipales de 2026 et aurait pour objectif la rédaction, l'arrêt puis l'approbation du plan de mobilité.

Chacune des phases se décomposera en plusieurs étapes :

Phase I (février 2024 à septembre 2025)

- 1. Etat des lieux des mobilités et identification des enjeux (hiver & printemps 2024)**
Les résultats de l'enquête mobilité certifiée CEREMA (EMC²) 2023 alimenteront cette étape.
- 2. Formulation des objectifs (printemps 2024)**
- 3. Elaboration et évaluation du scénario « fil de l'eau » (été & automne 2024)**
Le scénario « fil de l'eau » traduira l'évolution prévisible du territoire sans mise en œuvre du PDM. Il intégrera les projets et actions considérés comme mis en œuvre dans tous les cas (« coups partis »). Son évaluation permettra de déterminer la « marche à franchir » pour atteindre les objectifs fixés.
- 4. Elaboration des scénarios contrastés (été & automne 2024)**
Les scénarios contrastés constituent des trajectoires entre la situation actuelle et l'horizon cible. Ils seront construits à partir des objectifs et illustreront les chemins possibles pour les atteindre.

5. Evaluation des scénarios (hiver & printemps 2025)

Chaque scénario sera évalué selon plusieurs critères : impact sur la mobilité, impact sur l'environnement, coûts d'investissement et de fonctionnement, acceptabilité, etc. Les enseignements tirés de cette évaluation constitueront des éléments d'aide à la décision pour bâtir le projet de plan de mobilité.

Phase II (après les élections municipales de 2026)

6. Définition, rédaction et arrêt du projet

Cette étape aura pour objet de rédiger le projet de plan de mobilité ainsi que ses pièces obligatoires (évaluation environnementale, rapport d'accessibilité, études des coûts, etc.).

7. Consultation obligatoire et approbation du projet

Les personnes publiques associées (PPA) ainsi que l'autorité environnementale (MRAE) seront consultées sur le projet de PDM. Une enquête publique sera ensuite organisée. Le projet de PDM sera par la suite ajusté pour tenir compte des avis exprimés et des conclusions de la commission d'enquête, puis approuvé.

IX. Gouvernance et concertation

Avant d'être un document de planification, le plan de mobilité est une démarche d'association, de concertation et de consultation.

Le code des transports (article L1214-14) indique que les services de l'Etat, les régions, les départements, les gestionnaires d'infrastructures de transports localisées dans le périmètre du plan et le SMEAT doivent être associés à l'élaboration du plan de mobilité. Les modalités d'association ne sont pas précisées par le législateur. Il appartient donc à Tisséo de créer les conditions d'un partenariat efficace avec les personnes publiques à associer.

Le Bureau de Tisséo Collectivités sera l'instance d'échange et de pilotage de la démarche d'élaboration du plan de mobilité. Cette instance rassemble le Président de Tisséo Collectivités, des vices-Présidents représentant chacun des EPCI membres de Tisséo Collectivités, ainsi que plusieurs élus du comité syndical. Le bureau peut être élargi pour accueillir les Présidents des EPCI membres de Tisséo Collectivités.

Le Comité Technique PDM permettra d'associer à l'élaboration du plan de mobilité les services de l'Etat, la Région Occitanie, le département de la Haute-Garonne, les EPCI membres de Tisséo Collectivités, les gestionnaires d'infrastructures de transports localisées dans le périmètre du plan et le Syndicat Mixte d'Etudes de l'Agglomération Toulousaine (SMEAT), en charge du Schéma de Cohérence Territoriale. Ce sera un lieu d'information, de co-élaboration du PDM et de préparation des décisions des élus.

D'autres instances, déjà en place, seront informées et consultées au cours de la démarche :

- Le **Comité des Partenaires**, composé de représentants des collectivités territoriales de représentants des organisations professionnelles d'employeurs, des représentants des organisations syndicales de salariés, des représentants des associations présentes sur le territoire, notamment les associations d'usagers ou d'habitants, ainsi que des habitants tirés au sort.
- La **Commission des Grands Employeurs** (CGE).
- La **Commission d'Accessibilité du Réseau Urbain** (CARUT), composée de représentants des associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite.

Enfin, les représentants des professions et des usagers des transports ainsi que des associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite, les chambres consulaires et les associations agréées de protection de l'environnement mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement

seront consultés, à leur demande, sur le projet. Ils sont invités à transmettre un avis écrit à Tisséo Collectivités ou à lui faire une demande en vue de présenter leurs observations.

L'ambition de Tisséo Collectivités est d'associer tous les acteurs à l'élaboration du PDM, afin de construire un projet qui recueillera l'adhésion du plus grand nombre.

L'association à l'élaboration sera guidée par les principes suivants :

- **Information** – Faire connaître au plus grand nombre la démarche d'élaboration du PDM.
- **Équité** – Proposer des espaces d'expression pour tous, afin de recueillir les préoccupations, les besoins et les propositions.
- **Territorialisation** – Concerter à l'échelle globale (ressort territorial) ainsi qu'à l'échelle locale (EPCI), afin de tenir compte de la diversité territoriale en matière de problématiques et de solutions de mobilité.
- **Transparence** – Faire régulièrement des restitutions pour indiquer ce qui a été exprimé et comment cela est pris en compte.

Plusieurs orientations sont proposées au comité syndical :

- **Organiser une concertation préalable**, en application des dispositions de code de l'environnement (L122-15-1, L122-16), au cours de l'automne 2024. Les modalités de cette concertation réglementaire seront précisées ultérieurement.
- **Assurer une démarche d'information et de participation** tout au long de la démarche d'élaboration du plan de mobilité.
- Solliciter volontairement la Commission Nationale de Débat Public (CNDP) pour demander la désignation d'un garant.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des transports,

Vu le code de l'environnement,

Vu la délibération D.2001.05.21.7.1 demandant au Préfet d'approuver le Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération toulousaine,

Vu la délibération D.2012.10.17.1.1 approuvant la première révision du Plan de Déplacements Urbains de la grande agglomération toulousaine,

Vu la délibération D.2018.02.07.1.1 approuvant la deuxième révision du Plan de Déplacements Urbains de la grande agglomération toulousaine,

Vu la décision de la cour administrative d'appel du 19 janvier 2023 d'annuler la délibération D.2018.02.07.1.1,

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- De décider de prescrire l'élaboration du Plan de Mobilité à l'échelle du ressort territorial dans le cadre de la révision du PDU.
- De décider de nommer cette démarche « Demain Mobilités ! ».
- D'approuver le processus d'élaboration et les principes de gouvernance et de concertation.
- D'autoriser le Président à signer tout contrat, avenant, ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du Plan de Mobilité et à procéder à toute formalité nécessaire à son élaboration.
- D'autoriser le Président à saisir la Commission Nationale de Débat Public pour solliciter la désignation d'un garant.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ **3.2 - ETUDES MULTIMODALES : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA DEUXIEME PHASE DES ETUDES MULTIMODALES DE L'AIRE D'ATTRACTION DE TOULOUSE.****I – Rappel du contexte général**

L'État, le Conseil Régional d'Occitanie, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, Toulouse Métropole et Tisséo Collectivités ont initié en 2016 une démarche prospective d'études multimodales dans l'objectif d'améliorer l'accessibilité de l'aire d'attraction toulousaine et de contribuer à la décarbonation des mobilités.

Les études multimodales ont pour objectif de construire une vision partagée à l'horizon 2040 des offres et services de mobilité à mettre en œuvre pour les usagers du territoire. Elles visent à apporter aux décideurs publics les éclairages nécessaires à la mise en œuvre d'une politique mobilité, coordonnée avec les politiques d'aménagement, de maîtrise de la demande énergétique et de préservation de l'environnement, notamment en contribuant à la décarbonation des déplacements.

La première phase des études prospectives multimodales, centrée sur les infrastructures, avait pour ambition de faire émerger de nouveaux projets d'infrastructures de transports tous modes. Treize projets ont été retenus et une partie d'entre eux est aujourd'hui en phase de réalisation. Les résultats de ces études ont été publiés en janvier 2023.

II- La nécessité d'une nouvelle étape de travail partenarial

Les évaluations réalisées à horizon 2040 de ces treize projets couplés à ceux inscrits au Projet Mobilités 20.25.30 de Tisséo Collectivités démontrent une capacité à absorber une grande partie de l'accroissement de la demande de déplacements sans toutefois permettre d'en atténuer tous les effets.

Les cinq partenaires partagent la nécessité de poursuivre les travaux dans le cadre d'une deuxième phase d'étude, centrée sur les services à offrir aux usagers et la recherche d'une mobilité facilitée entre les différentes solutions de transport.

Le programme de la deuxième phase des études multimodales de l'aire d'attraction toulousaine s'articule autour de grandes orientations :

- Placer les usagers au cœur de la démarche ;
- Accompagner l'émergence du projet de service express régional métropolitain, dont le cadre législatif vient d'être défini.

Le programme d'actions de la phase 2 des études multimodales de l'aire d'attraction de Toulouse est le suivant :

N°	Intitulé de l'action.	Maître d'ouvrage.
	Mission d'accompagnement et de coordination.	Etat
Les usagers au cœur de la démarche.		
1	Étude comparative de plusieurs scénarios de tarification commune des transports en commun et de leurs impacts	Conseil régional Occitanie
2	Services à la mobilité - Coordination des actions de mise en œuvre de nouveaux services destinés aux usagers	Tisséo Collectivités
3	Mission de suivi transversale sur le covoiturage	Conseil départemental de la Haute-

		Garonne
Accompagner le projet de Service Express Régional Métropolitain.		
4	Connexion urbaine avec le projet SERM : - terminus partiel de Niel - branche Nord Est à étudier (connexion Balma-L'Union)	Tisséo Collectivités
5	Desserte des secteurs périurbains non desservis par le réseau ferroviaire	A déterminer une fois l'enquête mobilités (EMC ²) de 2023 exploitée.
6	Proposer une vision globale des enjeux d'aménagement du territoire autour des gares et stations du projet de SERM	Etat et Toulouse Métropole.

III – Les modalités de travail retenues

La convention définit le cadre général des engagements mutuels de l'État, du Conseil Régional d'Occitanie, du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, de Toulouse Métropole et de Tisséo Collectivités pour la mise en œuvre de la seconde phase des études prospectives multimodales de l'aire d'attraction de Toulouse.

La coordination globale sera assurée par un comité composé des présidents des entités financeuses et présidé par le Préfet de Région. Avec l'accord de ses participants, ce comité pourra être élargi. Chacun des partenaires de la démarche est susceptible d'assurer la maîtrise d'ouvrage d'une ou plusieurs actions.

Les missions assurées sous la maîtrise d'ouvrage de Tisséo Collectivités sont les suivantes :

- Services à la mobilité - Coordination des actions de mise en œuvre de nouveaux services destinés aux usagers.
- Connexion urbaine avec le projet SERM – Terminus partiel de Niel et branche Nord Est à étudier (connexion Balma - L'Union).

Les partenaires s'engagent à se tenir mutuellement informés de l'avancement des études et des éventuelles difficultés rencontrées au cours des réunions du groupe technique partenarial.

IV - Les implications financières

Les partenaires ont décidé d'un programme de 1,5 millions d'euros TTC, dont 300 000€ TTC à charge de Tisséo Collectivités, répartis comme suit :

	Clé de répartition	Montant TTC
État	20 %	300 000 €
Conseil régional d'Occitanie	20 %	300 000€
Conseil départemental de la Haute-Garonne	20 %	300 000€
Toulouse Métropole	20 %	300 000€
Tisséo Collectivités	20 %	300 000€
TOTAL	100%	1 500 000€

Chaque partenaire s'engage à inscrire en temps utile dans leurs budgets les sommes nécessaires au règlement des dépenses qui leur incombent.

Les études placées sous la maîtrise d'ouvrage des collectivités territoriales ou de leurs groupements feront l'objet d'une convention d'application. Cette convention fixera le montant de l'étude et les participations des co-financeurs, qui seront également signataires ainsi que les conditions de versement.

V – Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature du dernier signataire.

Elle expire à la publication des résultats et de conclusions de l'ensemble des études constituant le programme de la phase 2 des études multimodales de l'aire d'attraction toulousaine (et une fois la gestion des flux financiers correspondants soldée) et au plus tard le 31 décembre 2027.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver les termes de la convention partenariale de financement de la deuxième phase des études multimodales de l'aire d'attraction de Toulouse.
- D'autoriser le Président à signer ladite convention, les conventions d'application afférente aux études et les éventuels avenants.
- De dire que les dépenses et recettes seront inscrites au budget 2024 et suivants.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ 3.3 - PARTENARIAT : PROGRAMME PARTENARIAL TISSEO COLLECTIVITES – AUAT : APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS TRIENNALE 2024-2026 - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION N°2024-1003.

Tisséo Collectivités a choisi d'adhérer à l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse Aire Urbaine (AUAT), association au sein de laquelle est mise en œuvre une concertation entre différentes personnes morales, notamment à travers des travaux liés à l'urbanisme, à la planification, à l'aménagement et à la gestion du territoire.

Tisséo Collectivités a mis en place un partenariat avec l'AUAT pour mener à bien les réflexions et démarches d'intérêt commun. Les modalités de collaboration entre les deux organismes sont précisées par une convention-cadre approuvée par délibération n°98.03.02.7.1. Selon cette convention, le montant de la subvention annuelle que verse Tisséo Collectivités à l'AUAT est déterminé chaque année et fait l'objet d'un avenant à la convention initiale.

Dans un objectif de meilleure visibilité de la conduite de ce partenariat, Tisséo Collectivités et l'AUAT ont instauré une convention d'objectifs triennale pour la période 2021-2023. Une nouvelle convention d'objectifs triennale est proposée pour la période 2024-2026.

Cette collaboration s'inscrit dans un programme de travail partenarial, construit à l'initiative de l'AUAT au bénéfice de l'ensemble de ses membres. Il se décline selon 3 axes principaux :

- **Un socle partenarial de connaissance des dynamiques territoriales**, fondatrices d'une intelligence territoriale partagée, se déclinant principalement autour de la donnée, de l'observation et de la connaissance partagée. Ce socle comprend notamment l'outil de modélisation des mobilités et l'observatoire partenarial des mobilités.
- **Des missions transversales, de conseil et d'expertise technique, relatives aux démarches de planification à toutes les échelles**, l'harmonisation des politiques publiques et la promotion de la qualité urbaine, avec une visée de cohérence des politiques.

- **L'animation territoriale associée aux missions du socle partenarial et aux missions transversales**, dans une visée de convergence, se déclinant notamment dans la valorisation des réseaux professionnels et l'animation du débat local.

Concernant les missions transversales de l'Auat auxquelles Tisséo Collectivités porte un intérêt particulier, les axes de travail s'inscrivent dans les orientations stratégiques de la Loi d'Orientation des Mobilités et dans le cadre de l'accompagnement de la transition écologique et énergétique.

La coanimation et l'accompagnement à la mise en œuvre de la feuille de route mobilité sont des volets majeurs du programme d'activité triennal 2024-2026, avec les 6 axes de travail suivants :

- L'élaboration du Plan de Mobilité et la décarbonation des mobilités ;
- La connaissance des pratiques de mobilités avec notamment l'analyse des résultats de l'enquête mobilité certifiée Cerema (EMC²) 2023 ;
- Le renouvellement du modèle multimodal de déplacements « Camino-T » ;
- La déclinaison des schémas directeurs d'agglomération Piétons et Vélos ;
- La cohérence urbanisme/mobilité ;
- La politique d'écomobilité.

Les études ont vocation à être utilisées par les différents partenaires de l'agence, et ne sont pas destinées à l'usage exclusif de Tisséo Collectivités. Elles peuvent donc être financées dans le cadre du programme partenarial annuel.

Au-delà du contenu ci-dessus évoqué, la convention définit les modalités financières de la subvention de Tisséo Collectivités au programme partenarial de l'Auat, avec les montants suivants :

- pour 2024 : 600 000 €,
- pour 2025 : 600 000 €,
- pour 2026 : 550 000 €.

Le montant proposé pour les années 2024 et 2025 est plus élevé en raison d'un surcroît d'activités lié à l'élaboration du plan de mobilité, à la valorisation des résultats de l'EMC² et au renouvellement du modèle multimodal.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver la convention d'objectifs triennale 2024-2026 entre Tisséo Collectivités et l'Auat selon les principes fixés ci-dessus, et d'en autoriser la signature sous réserve de l'adoption par le Conseil d'Administration de l'Auat du programme de travail partenarial.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'approuver les termes de la convention d'objectifs triennale entre Tisséo Collectivités et l'Auat 2024-2026.
- D'autoriser le Président à signer ladite convention et tous les actes afférents.
- De dire que les crédits correspondants seront inscrits à l'article 65738 du budget de Tisséo Collectivités.
- De dire que la présente délibération sera transmise :
 - à Madame la Présidente de l'Auat.
 - à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ **3.4 - PARTENARIAT : PROGRAMME 2024 DE SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'AIR AVEC ATMO-OCCITANIE - AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°4 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE N°2020-1076.**

Tisséo Collectivités s'appuie sur Atmo Occitanie pour réaliser des mesures de qualité de l'air au titre de trois missions principales :

- L'exploitation du réseau de métro et du réseau de surface, avec notamment la mise en œuvre du plan de surveillance de la qualité de l'air des enceintes ferroviaires souterraines depuis 2004 ;
- Les études de suivi et d'évaluation des infrastructures de transports en commun en site propre ;
- Le suivi et l'évaluation du plan de mobilité.

Une troisième convention pluriannuelle pour la période 2021-2026, approuvée par délibération D.2020.12.16.2.1, a été signée avec Atmo Occitanie pour répondre aux objectifs partagés de surveillance de la qualité de l'air et d'évaluation de l'impact climat-air-énergie des politiques de mobilité mises en œuvre dans le ressort territorial de Tisséo Collectivités :

- L'accompagnement du plan de mobilité ;
- Les études prospectives d'évaluation de la contribution à l'amélioration de la qualité de l'air des infrastructures de transports en commun : métro, tramway, Linéo et bus en site propre ;
- Les évaluations après la mise en service des projets d'infrastructures de transports en commun ;
- Le suivi de la qualité de l'air intérieur dans l'enceinte souterraine du métro et la mise en œuvre du protocole national harmonisé.

Les avenants n°1, n°2 et n°3 à la convention pluriannuelle 2021-2026 n°2020-1076, qui précisent les programmes de mesures et qui fixent les contributions de Tisséo Collectivités pour les années 2022 et 2023, ont été approuvés par délibération D.2021.12.15.2.2, D.2022.12.14.3.4 et D.2023.06.28.4.3.

La présente délibération a pour objet de proposer un quatrième avenant à la convention pluriannuelle 2021-2026. Cet avenant vise à définir les actions d'évaluation et de surveillance de la qualité de l'air pour l'année 2024 et à fixer la contribution annuelle de Tisséo Collectivités.

Le programme d'actions pour l'année 2024 se compose d'un programme d'évaluation de la qualité de l'air dans l'environnement d'infrastructures de transport collectif (annexe n°1 à la convention) et d'un plan de surveillance de la qualité de l'air dans l'enceinte du métro (annexe n°2).

Le programme d'évaluation de la qualité de l'air dans l'environnement des infrastructures de transport collectif prévoit de poursuivre le diagnostic des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques ainsi que de la consommation énergétique de l'ensemble du réseau de transports en commun de l'agglomération toulousaine. L'historique 2008-2021 sera complété avec les indicateurs de l'année 2022. La contribution de Tisséo Collectivités à ce programme représente 12 498,20€.

Le plan de surveillance de la qualité de l'air dans l'enceinte du métro prévoit de maintenir l'historique de suivi, notamment en termes de polluants mesurés et de périodicité de la mesure, et de poursuivre la mise en œuvre du guide de recommandations pour la réalisation de mesures harmonisées de la qualité de l'air dans les enceintes ferroviaires souterraines :

- En évaluant la qualité de l'air dans les trois stations de métro sélectionnées ;
- En réalisant les mesures dans les rames de métro ;
- En réalisant un tableau de bord récapitulant tous les indicateurs demandés dans le cadre du guide de recommandations pour que Tisséo Collectivités puisse le transférer à l'INERIS.

La contribution de Tisséo Collectivités à ce plan représente 43 430,26€.

Au global, le montant de la contribution de Tisséo Collectivités à la réalisation du programme d'actions 2024 est de 55 928,46 euros. Cette somme vient en complément de la contribution annuelle à l'investissement de 26 812,00 € versée annuellement de 2023 à 2026 pour permettre le renouvellement et l'achat par Atmo Occitanie de quatre appareils de mesure nécessaires à la poursuite de la surveillance de la qualité de l'air dans le métro toulousain (avenant n°3 approuvé par délibération D.2023.06.28.4.3).

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de l'avenant n°4 à la convention pluriannuelle 2020-2026 n°2020-1076, avec un engagement à contribuer financièrement à hauteur de 55 928,46 euros à la réalisation du programme de surveillance de la qualité de l'air pour l'année 2024 et d'autoriser le Président à signer cet avenant.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'approuver les termes de l'avenant n°4 à la convention pluriannuelle n°2020-1076 entre Tisséo Collectivités et Atmo Occitanie.
- D'autoriser le Président de Tisséo Collectivités à signer l'avenant n°4 à la convention pluriannuelle n°2020-1076.
- De dire que les dépenses seront inscrites au budget 2024 de Tisséo Collectivités.
- De dire que cette délibération et la convention seront transmises :
 - à Madame la Présidente d'Atmo Occitanie pour information,
 - à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[M. Suaud n'a pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

❖ **3.5 – MARCHE N°M2023-0164 POUR L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE VOLET CLIMAT – ENERGIE DU PLAN DE MOBILITE DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE A CONCLURE AVEC LE GROUPEMENT ECO2 INITIATIVE / CAC / GREENSELIPAR / ITER – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE**

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité d'une agglomération de plus de 100 000 habitants, Tisséo Collectivités doit élaborer un plan de mobilité (PDM), anciennement appelé plan de déplacements urbains (PDU).

Compte tenu du caractère stratégique des objectifs climat – énergie, cette thématique occupe une place prépondérante dans l'élaboration du nouveau plan de mobilité (PDM). L'approche adoptée doit être robuste, cohérente, transparente et la plus complète possible.

Prestations objet du marché

Tout au long de la démarche d'élaboration du nouveau PDM, le prestataire :

- Apportera son expertise aux travaux de façon transversale, en tant que producteur direct de contenu ou bien contributeur aux travaux d'autres intervenants ;
- Sera garant de la cohérence des éléments du volet climat – énergie, en particulier de tous les éléments quantifiés.

La prestation présente trois volets : le volet atténuation, le volet adaptation et le volet concertation.

Le marché est conclu pour une période initiale de 4 ans à compter de la date de notification du contrat, reconductible une fois un an.

Le marché est conclu à prix mixtes. Les prestations seront rémunérées à la fois par application de prix forfaitaires figurant à la décomposition du prix global et forfaitaire et par application des quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix unitaires.

Les prestations à prix forfaitaires concernent le volet atténuation (phase de diagnostic et de définition des objectifs, phase d'élaboration et d'évaluation des scénarios) et le volet adaptation.

Les prestations à prix unitaires pourront concerner notamment la phase de finalisation du projet du volet atténuation, le volet concertation ainsi que des prestations complémentaires. Le montant maximum de la partie à prix unitaires est de 200 000,00 €H.T. pour la période initiale et de 25 000,00 €HT pour la période de reconduction, soit 225 000,00 €HT sur la durée totale du marché.

Procédure de passation du marché

La procédure de passation est la procédure avec négociation. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-3, R. 2124-4 et R. 2161-21 à R. 2161-23 du Code de la Commande Publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 16 août 2023 aux publications du JOUE, BOAMP, et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des candidatures a été fixée au 18 septembre 2023 à 12h00.

Au regard des critères retenus pour la sélection des candidatures, les 5 candidats suivants ont été retenus :

- Candidature 1 : I CARE ENVIRONNEMENT
- Candidature 2 : Groupement CARBONE 4/ EKODEV
- Candidature 3 : VSO
- Candidature 4 : EGIS CONSEIL
- Candidature 5 : Groupement ECO2 INITIATIVE/ CAC/ GREENSELIPAR/ ITER

Les courriers d'invitation à soumissionner ont été transmis aux candidats retenus le 3 octobre 2023.

La date limite de remise des offres a été fixée au 6 novembre 2023 avant 12h.

Les 5 candidats retenus ont remis une offre.

Des négociations ont été engagées avec les trois entreprises les mieux classées, au regard des critères de sélection des offres.

Les courriers de négociation ont été envoyés le 5 décembre 2023.

La date limite de remise des offres finales a été fixée au 20 décembre 2023 à 12h00.

Les 3 candidats ont remis une offre finale dans les délais.

La Commission d'Appel d'Offres a, dans sa séance du 29 janvier 2024, attribué le marché au Groupement ECO2 INITIATIVE/ CAC/ GREENSELIPAR/ ITER pour un montant maximum de 326 700,00 € HT, dont 101 700,00 € HT pour la partie forfaitaire et un montant maximum de 225 000,00 € HT sur la partie unitaire.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit marché et d'autoriser les dépenses correspondantes.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'autoriser Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer le marché M2023-0164 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le volet climat – énergie du plan de mobilité de l'agglomération toulousaine avec le Groupement ECO2 INITIATIVE/ CAC/ GREENSELIPAR/ ITER pour un montant maximum de 326 700 € HT.
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit marché (hors transactions) y compris la résiliation.
- De dire que les dépenses et recettes seront inscrites au budget 2024 et suivants.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ **3.6 - COHERENCE URBANISME - MOBILITES : AVIS SUR LE PROJET ARRETE DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'AUIELLE.**

Cadre législatif

La commune d'Auzielle a transmis à Tisséo Collectivités, pour avis sous trois mois, le projet de révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), arrêté par délibération de son conseil municipal en date du 14 décembre 2023.

Consulté en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), en charge du suivi et de la mise en œuvre du Plan de Déplacements Urbains (PDU), Tisséo Collectivités donne son avis sur les projets de PLU en s'assurant de la prise en compte des orientations générales du PDU opposable et de la structuration du réseau de transports en commun existant et à venir.

Synthèse du projet

La commune d'Auzielle, membre de la communauté d'agglomération du Sicoval, compte 1 645 habitants (2022). La commune doit mettre en œuvre une politique d'urbanisation et d'accueil de population maîtrisée en application des prescriptions du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la grande agglomération toulousaine, qui identifie Auzielle comme un territoire de « développement mesuré ».

La révision du PLU porte les objectifs généraux suivants :

- Actualiser le document d'urbanisme au regard de la législation en vigueur [...]. La révision devra comprendre également une analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers et des possibilités de densification et fixera des objectifs de consommation de l'espace.
- Être compatible avec les objectifs et les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).
- S'inscrire dans le Plan Local de l'Habitat (PLH).
- Revoir le règlement applicable à chaque zone.
- Actualiser et compléter les différents documents graphiques ainsi que les annexes.
- Rechercher un développement urbain maîtrisé, équilibré et harmonieux de la commune.
- Assurer la protection de l'environnement au travers de la définition sur le territoire d'une trame verte et bleue compatible avec celles du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et du Schéma Régional de cohérence écologique (SRCE).
- Maîtriser l'évolution de la commune afin de préserver l'activité agricole.
- Améliorer les déplacements et faciliter les modes doux.
- Favoriser l'émergence d'une architecture de qualité en harmonie avec les caractéristiques du patrimoine architectural, urbain et paysager.
- Permettre la réalisation d'aménagements ou d'équipements publics en adéquation avec les besoins de la population.
- Favoriser le développement des technologies numériques.

Dans ce contexte, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU se décline selon 3 axes :

- Poursuivre un développement urbain maîtrisé et progressif favorisant la mixité sociale et intergénérationnelle ;
- Améliorer le fonctionnement urbain, structurer le centre villageois et conforter l'activité économique ;
- Protéger les paysages et valoriser le patrimoine naturel et architectural de la commune.

Au cours des dernières années, la commune a retrouvé un développement mesuré de sa démographie compatible avec ses capacités d'accueil. La commune souhaite accueillir environ 320 habitants supplémentaires par rapport à 2022 pour atteindre une population de 1 965 habitants à l'horizon 2035. Cette croissance démographique est programmée par intensification des territoires déjà urbanisés dont le potentiel est estimé à 76 logements, et par une extension urbaine avec un potentiel estimé à 56 logements.

En matière de mobilité, le rapport de présentation du PLU identifie les enjeux suivants :

- La bonne gestion des accès au centre-bourg est primordiale pour le bon fonctionnement du territoire communal.
- Des orientations communales et intercommunales pourraient permettre de renforcer l'usage des transports en commun.
- Le développement communal devra tenir compte des multiples liaisons entre les différents secteurs et devra permettre de renforcer ces éléments.
- D'autres chemins de randonnée pourraient être aménagés et valorisés afin de mailler l'ensemble du territoire et compléter l'offre proposée.

L'axe N°2 du PADD, qui concerne les mobilités, précise les orientations de la commune :

- La commune souhaite mener une réflexion globale sur la mobilité et les circulations et notamment permettre à terme le désenclavement du secteur dit de « La Pigeonnière ».
- Les cheminements doux sont aujourd'hui assez développés sur la commune. Ils permettent une connexion entre les quartiers, le centre-bourg et les équipements. Ils sont très utilisés et facilitent une alternative à la voiture individuelle pour les déplacements courts. La commune souhaite conforter et développer ce maillage.
- La place de la voiture individuelle étant prépondérante sur la commune, il est important de maintenir une offre de stationnement satisfaisante répondant aux besoins des opérations sans impacter l'espace public.
- Malgré un usage croissant d'une ligne de bus mise en place par Tisséo, la commune regrette que l'offre de transport en commun sur Auzielle reste largement insuffisante.

Avis de Tisséo Collectivités

Le PLU prend en compte les orientations du Plan de Déplacements Urbains opposable :

- Développement urbain resserré autour du centre-bourg et densification des zones déjà urbanisées.
- Développement des cheminements piétons et des itinéraires cyclables.
- Gestion de la circulation et du stationnement.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'émettre un avis favorable au projet de révision arrêté du PLU d'Auzielle.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

4 – PROJETS TERRITORIALISÉS

RAPPORTEUR : M. ANDRÉ

4.1 - SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE D'AGGLOMERATION - APPROBATION DU GUIDE DES RECOMMANDATIONS POUR LES AMENAGEMENTS CYCLABLES DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE.

4.2 - SCHEMA DIRECTEUR PIETON D'AGGLOMERATION - APPROBATION DU GUIDE DES BONNES PRATIQUES PIETONS/BOITE A OUTILS : VERS UNE CULTURE DE LA MARCHÉ DANS LES TERRITOIRES DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE.

4.3 - LINEO - LINEO 7 ST-ORENS LYCEE – UNIVERSITE PAUL SABATIER : APPROBATION DES MODIFICATIONS DU PROGRAMME.

I – RAPPORTS DE PRESENTATION

Les projets de délibération faisant office de rapport ont été envoyés aux membres du comité syndical le 1^{er} février 2024. Ils sont détaillés à la rubrique **III DELIBERATIONS**

II - PRESENTATION PAR L'ELU RAPPORTEUR

Les délibérations **4.1** et **4.2** concernent le guide des recommandations pour les aménagements cyclables et les bonnes pratiques des piétons afin d'illustrer par des schémas clairs et compréhensibles le traitement des espaces publics et la prise en compte des itinéraires et leur accessibilité.

La délibération **4.3** approuve les modifications du programme du Linéo 7 entre Saint-Orens lycée afin d'intégrer les modifications des itinéraires dans le secteur du campus Rangueil et Améthystes à Saint-Orens, ainsi que des aménagements de voirie. Le coût du projet reste inchangé.

III- DELIBERATIONS

❖ **4.1 - SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE D'AGGLOMERATION - APPROBATION DU GUIDE DES RECOMMANDATIONS POUR LES AMENAGEMENTS CYCLABLES DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE.**

Par délibération D.2019.12.11.2.1 du 11 décembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé le schéma directeur cyclable d'agglomération et la première version du guide des aménagements cyclables.

En lien avec la mise en œuvre d'une politique cyclable cohérente et homogène, ce guide des aménagements cyclables a pour objectif d'illustrer par des schémas clairs et compréhensibles le traitement des espaces publics et la prise en compte des itinéraires et de leur accessibilité, pour que les usagers puissent circuler à vélo en toute sécurité sur toutes les voies et espaces qui lui sont accessibles.

Cette seconde version du guide s'est étoffée, afin de :

- Proposer une méthodologie de conception d'un plan vélo,
- Hiérarchiser la réflexion pour concevoir un réseau cyclable,
- Préciser les principes d'aménagement d'un Réseau Express Vélo,
- Inclure de nouveaux aménagements,
- Préciser l'ensemble des aménagements possibles,

- Compléter le guide avec les chapitres « Transitions » et « Intersections ».

Le guide sera diffusé aux structures concernées :

- Maîtres d'ouvrages institutionnels.
- Maîtres d'ouvrages privés.
- Bureau d'études et maître d'œuvre.
- Collectifs d'utilisateurs.

Il est ainsi proposé aux membres du Comité syndical d'approuver le guide des recommandations pour les aménagements cyclables de l'agglomération Toulousaine.

En outre, il est proposé aux membres du Comité syndical d'approuver sa diffusion aux structures concernées.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le guide des recommandations pour les aménagements cyclables de l'agglomération Toulousaine.
- D'approuver sa diffusion aux structures concernées.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.
- De dire que la présente délibération sera transmise aux Collectivités membres du Syndicat mixte.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ **4.2 - SCHEMA DIRECTEUR PIETON D'AGGLOMERATION - APPROBATION DU GUIDE DES BONNES PRATIQUES PIETONS/BOITE A OUTILS : VERS UNE CULTURE DE LA MARCHÉ DANS LES TERRITOIRES DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE.**

Par délibération D.2019.12.11.2.2 du 11 décembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé le schéma directeur piéton d'agglomération et son plan d'actions.

L'ambition du schéma directeur piéton est de proposer la marche comme un mode de déplacement essentiel afin de dynamiser sa pratique dans l'agglomération, en fixant les bases d'une politique dédiée. Il doit participer à une vision commune, une « culture piétons » à l'échelle de l'agglomération toulousaine.

Le schéma directeur piéton d'agglomération vise à décliner dans les outils d'aménagement et les stratégies de planification une vision commune du développement de la marche à pied. Pour accompagner cette démarche, un guide des bonnes pratiques piétons a été élaboré avec les services des Collectivités en compétence sur l'Agglomération Toulousaine.

Ce guide sera diffusé aux structures concernées :

- Maîtres d'ouvrages institutionnels.
- Maîtres d'ouvrages privés.
- Bureau d'études et maître d'œuvre.
- Collectifs d'utilisateurs.

Il est ainsi proposé aux membres du Comité syndical d'approuver le guide des bonnes pratiques piétons/boîte à outils : Vers une culture de la marche dans les territoires de l'agglomération toulousaine.

En outre, il est proposé aux membres du Comité syndical d'approuver sa diffusion aux structures concernées.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- De prendre acte de l'élaboration du guide des bonnes pratiques piétons/boîte à outils : Vers une culture de la marche dans les territoires de l'agglomération toulousaine.
- D'approuver le guide des bonnes pratiques piétons/Boîte à outils : Vers une culture de la marche dans les territoires de l'agglomération toulousaine.
- De dire que cette délibération sera transmise à :
 - Monsieur le Préfet.
 - Madame la Présidente de la Région Occitanie.
 - Monsieur le Président du Département de la Haute-Garonne.
 - Monsieur le Président de Toulouse Métropole.
 - Monsieur le Président du Muretain Agglo.
 - Monsieur le Président du Sicoval.
 - Monsieur le Président du Grand Ouest Toulousain.
 - Madame la Présidente des Coteaux Bellevue.
 - Monsieur le Président du SMEAT.
 - Au contrôle de légalité de l'Etat.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ **4.3 - LINEO - LINEO 7 ST-ORENS LYCEE – UNIVERSITE PAUL SABATIER : APPROBATION DES MODIFICATIONS DU PROGRAMME.**

1) Le contexte

Par délibération D.2022.07.06.5.2 du 06 juillet 2022, le Comité Syndical de Tisséo-Collectivités a approuvé le programme du Linéo 7 St-Orens lycée – Université Paul Sabatier.

Le Comité de pilotage Linéo 7 du 15 septembre 2023 a validé le principe d'une modification de programme pour le projet Linéo 7 dont les éléments principaux sont décrits dans la présente délibération.

2) Les ajustements de programme proposés

Les ajustements de programme proposés pour le Linéo 7 concernent les points suivants :

- L'itinéraire dans le secteur du campus universitaire de Rangueil
- L'itinéraire dans le secteur Améthystes à St-Orens
- Les aménagements de voirie.

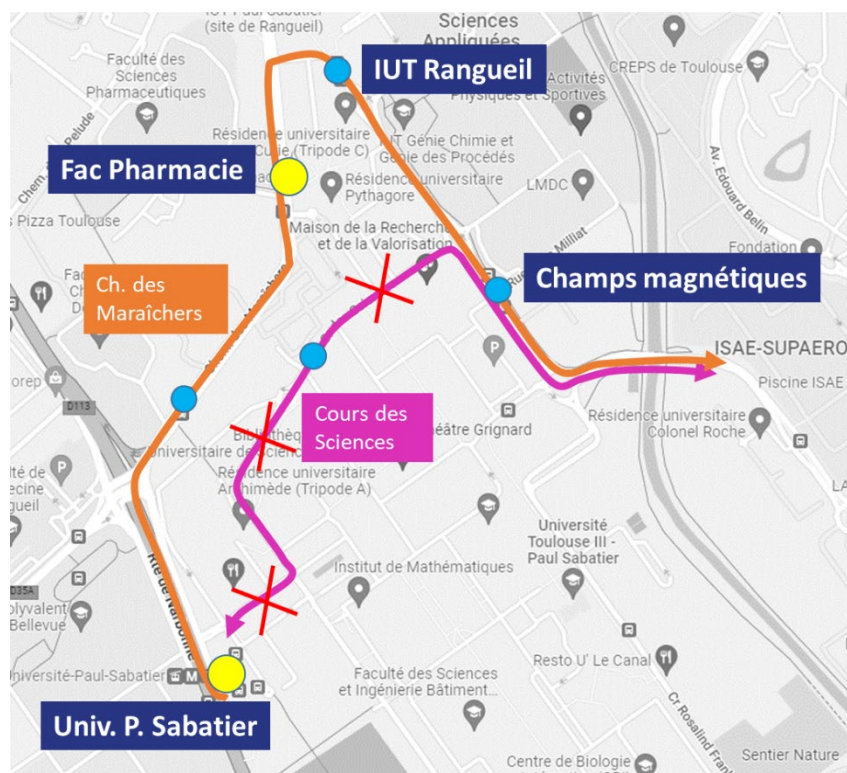
2.1 L'itinéraire dans le secteur du campus universitaire de Rangueil

Le tracé initial du Linéo 7 comprenait deux variantes d'itinéraire, entre les arrêts Champs Magnétiques et Université Paul Sabatier :

- Tracé direct par l'université, par le Cours des Sciences
- Tracé par le chemin des Maraîchers, emprunté par l'actuelle ligne 78

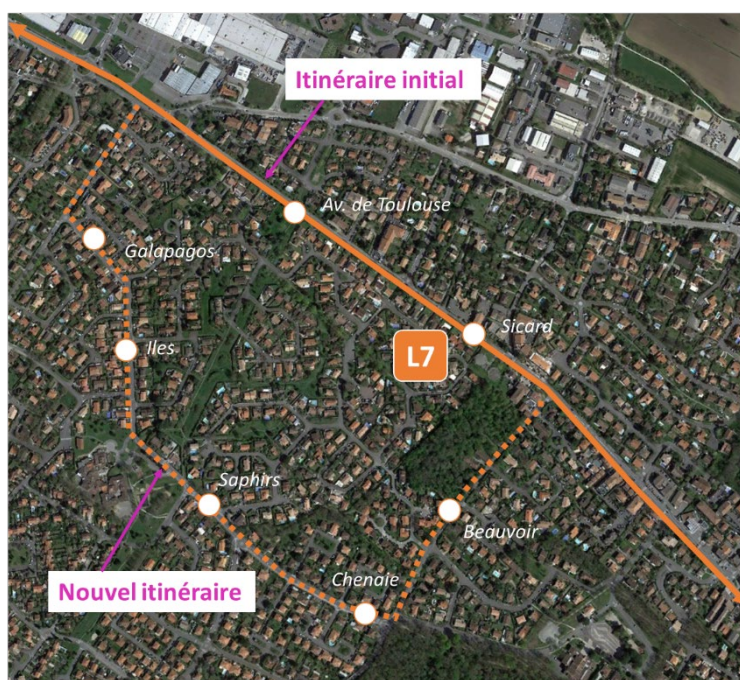
De nombreux échanges ont eu lieu avec les différents établissements et services gestionnaires du campus universitaire, sur la faisabilité de passer au sein du campus avec le Linéo 7.

Suite au désaccord avec les acteurs du campus sur le tracé direct à travers l'université, les élus du Comité de pilotage Linéo 7 ont validé le principe de conserver l'itinéraire par le chemin des Maraîchers, emprunté par la ligne Tisséo n°78 actuelle.



2.2 L'itinéraire dans le secteur Améthystes à St-Orens

Le tracé initial du Linéo 7 prévoyait un itinéraire direct par la Route Métropolitaine 2 à St-Orens. Afin de conserver une desserte du quartier Corail – Améthystes, la commune de St-Orens a demandé de modifier le tracé du Linéo 7 pour reprendre celui de l'actuelle ligne 78 entre Champs Pinsons et Lalande. Tracé validé lors du Comité de pilotage Linéo 7 du 15 septembre 2023.



2.3 Les aménagements de voirie

La modification de tracé dans le secteur Améthystes entraîne des modifications dans le programme des aménagements de voirie :

Secteur Améthystes :

- Mise en accessibilité des arrêts Galapagos, Iles, Saphirs et Beauvoir
- Aménagements ponctuels de voirie pour faciliter les girations des bus articulés

Secteur Route Métropolitaine 2 (ex-RD2) :

- Adaptation du projet d'aménagement du carrefour M2 – rue Lalande, pour intégrer le nouveau tracé du Linéo 7
- Pas de création de voie bus sur la M2 entre le 22 Route de Revel et la rue Béatrice, itinéraire non emprunté par le nouveau tracé du Linéo 7.

Les modifications de programme entraînent des adaptations qui présentent pour certaines des coûts supplémentaires, et d'autres des économies sur le projet. Le coût d'opération de 9,5 M€ HT au total n'est donc pas modifié.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la modification de programme du Linéo 7 qui concerne les points suivants :

- L'itinéraire dans le secteur du campus universitaire de Rangueil
- L'itinéraire dans le secteur Améthystes à St-Orens
- Les aménagements de voirie.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver les modifications du programme d'opération du LINEO 7 St-Orens lycée – Université Paul Sabatier.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

5 – GESTION DU PATRIMOINE

RAPPORTEUR : M. ANDRÉ

5.1 - MATERIEL ROULANT – STRATEGIE ENERGETIQUE HORIZON 2030 - ACQUISITION DE BUS EN 2024 – AUTORISATION DE RECOURIR AUX CENTRALES D'ACHAT.

5.2 - APPROBATION DE LA MISE A JOUR DU GUIDE DES TRAVAUX A PROXIMITE DU METRO.

5.3 - MARCHE N°2023-136 - ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE PORTANT SUR L'ACCOMPAGNEMENT DE LA DEMARCHE GESTION DU PATRIMOINE A CONCLURE AVEC L'ENTREPRISE EGIS: AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD-CADRE.

5.4 - SYSTEMES – CONVENTION N°2024-1011 POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE TISSEO COLLECTIVITES ET TISSEO VOYAGEURS EN VUE DE LA PASSATION D'UN ACCORD CADRE POUR LA FOURNITURE DE MATERIELS, LOGICIELS RESEAUX ET SECURITE RESEAUX ASSOCIES DES SITES TISSEO.

5-5 – BATIMENT INFRASTRUCTURE : MARCHE M2019-0100 CONCLU AVEC LA SOCIETE GCC POUR LE REMPLACEMENT DES ESCALIERS MECANQUES DE LA LIGNE B – LOT N°2 – TRAVAUX D'ACCOMPAGNEMENT (INSTALLATION DE CHANTIER, METALLERIE, REVETEMENTS DURS, GROS ŒUVRE) – APPROBATION DE L'AVENANT N°4.

5.6 – ŒUVRE D'ART – LIGNE C ET CONNEXION LIGNE B – PROTOCOLE D'INDEMNISATION – APPROBATION DU PROTOCOLE A SIGNER AVEC LE GROUPEMENT D'ARTISTES RENE SULTRA ET MARIA BARTHELEMY.

5.7 - SYSTEMES – CONVENTION N°2023-1063 POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE TISSEO COLLECTIVITES (SMTC) ET TISSEO VOYAGEURS EN VUE DE LA PASSATION D'UN ACCORD CADRE POUR LA FOURNITURE D'EQUIPEMENTS VIDEO.

5.8 - TRAMWAY GARONNE – CONVENTION DE FINANCEMENT N° G 2021 14640 CN POUR LES TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DE L'ELEVATEUR DU PASSAGE GASTOU ET TRANSFERT DE GESTION A TOULOUSE METROPOLE.

5.9 - CONVENTION SNCF N° 2024-1010 PORTANT SUR L'OCCUPATION PAR TISSEO DU DOMAINE SNCF GARES & CONNEXIONS POUR LA MISE A DISPOSITION DE BORNES DE VALIDATION POUR LES CARTES DU RESEAU ET L'OPEN PAIEMENT.

5.10 – BATIMENT INFRASTRUCTURE: CONVENTION C2022-1019 DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE ET DE FINANCEMENT CONCLUE AVEC TOULOUSE METROPOLE RELATIVE AU PROJET URBAIN BELLEFONTAINE POUR LA MODIFICATION DES ACCES A LA STATION DE METRO – APPROBATION DE L'AVENANT N°1.

I – RAPPORTS DE PRESENTATION

Les projets de délibération faisant office de rapport ont été envoyés aux membres du comité syndical le 1^{er} février 2024. Ils sont détaillés à la rubrique **III DELIBERATIONS**

II - PRESENTATION PAR L'ELU RAPPORTEUR

La délibération **5.1** vise à évoquer l'étude d'actualisation de la stratégie énergétique bus et le lancement de marchés subséquents pour l'achat de bus en 2024. Ces acquisitions concernent des bus articulés GNV ou mini-hybrides GNV, ainsi que l'acquisition de bus standards électriques. Les commandes 2024 concernent 12 bus articulés GNV ou mini-hybrides nécessaires aux différents besoins Linéo en 2025 pour un budget prévisionnel de 5,4 M€, et 5 bus standards électriques qui équiperont la ligne 27 en budget prévisionnel de 3 M€ HT.

La délibération **5.2** approuve le guide pour la réalisation des travaux à proximité du métro 2024 qui remplace celui de 2022.

La délibération **5.3** autorise la signature du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur la continuité de l'accompagnement de la démarche de gestion du patrimoine avec l'entreprise Egis pour un montant d'un peu moins de 404 000 €.

La délibération **5.4** autorise la signature d'une convention avec Tisséo Voyageurs pour un groupement de commandes en vue de la passation d'un accord-cadre pour la fourniture de matériels, logiciels réseau et sécurité.

La délibération **5.5** autorise la signature d'un avenant de marché pour le remplacement des escaliers mécaniques de la ligne. B. C'est le lot numéro 2. Ce sont les travaux d'accompagnement avec la société GCC.

La délibération **5.6** autorise la signature du protocole d'indemnisation avec le groupement d'artistes René Sultra et Maria Barthélemy pour un montant de 50 000 €.

La délibération **5.7** autorise la signature d'une convention avec Tisséo Voyageurs pour un groupement de commandes en vue de la passation d'un accord-cadre pour la fourniture d'équipements vidéo.

La délibération **5.8** autorise la signature d'une convention de financement entre Tisséo Ingénierie et Toulouse Métropole pour les travaux de remise en état de l'élévateur du passage Gastou afin de définir les modalités d'intervention et de prise en charge financière pour la remise en service de ce dernier, pour un montant de 45 000 €.

La délibération **5.9** autorise la signature d'une convention portant sur l'occupation par Tisséo du domaine SNCF Gares & Connexions pour la mise à disposition de bornes de validation pour les cartes du réseau et l'Open payment jusqu'en 2028, pour un montant de 17 000 €.

La délibération **5.10** autorise la signature d'un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée et de financement conclu avec Toulouse Métropole relative au projet urbain Bellefontaine pour la modification des accès à la station du métro, pour un montant d'un peu plus de 149 000 €.

M. LE PRESIDENT : Est-ce qu'il y a des demandes de prises de parole ?

Nous allons passer au vote.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Merci

III- DELIBERATIONS

❖ **5.1 - MATERIEL ROULANT – STRATEGIE ENERGETIQUE HORIZON 2030 - ACQUISITION DE BUS EN 2024 – AUTORISATION DE RECOURIR AUX CENTRALES D'ACHAT.**

1- Stratégie énergétique Bus

Le parc bus Tisséo compte en moyenne 600 véhicules répartis entre différents gabarits (articulés, standards, midibus et minibus) et plusieurs énergies (GNV, diesel, hybrides et électriques).

Tisséo a choisi le GNV dès 2002, parmi les premiers réseaux français. Un mix énergétique entre diesel et GNV a été mis en œuvre jusqu'en 2014, année à laquelle la décision de ne plus acheter de bus diesel a été prise.

Après l'essai non concluant d'une série de 25 bus articulés hybrides en 2016, la stratégie énergétique de Tisséo s'est dirigée vers une progression constante du GNV (réforme des bus diesel, acquisition de bus GNV, équipement du site de Colomiers en station de compression, objectif de consommation de bioGNV). Depuis 2019, la navette aéroport fonctionne avec des bus électriques (6 bus standards renforcée par 2 bus supplémentaires en 2023).

Depuis 2023, la consommation de bioGNV par les bus GNV atteint la part de 30 %.

Depuis 2021, les réglementations européenne et française évoluent dans plusieurs domaines pour répondre aux enjeux climatiques et environnementaux du 21^{ème} siècle.

Le parc bus de l'AOM Tisséo Collectivités est impacté par plusieurs textes :

- La réglementation dite « Véhicules à Faibles Emissions » VFE et « Véhicules à Très Faibles Emissions » VTFE issue du code de l'environnement
- La mise en place de la « Zone à Faibles Emissions Mobilités » ZFEm de la Métropole de Toulouse
- La « Stratégie Nationale Bas Carbone » SNBC, en liaison avec le « Plan Climat Air Energie Territorial » PCAET de Toulouse Métropole.

Désormais, les acquisitions de bus neufs doivent prendre en compte une part de bus électriques VTFE.

Ces éléments conduisent à questionner la stratégie énergétique de 2015 en profitant du ralentissement des acquisitions de bus décidée entre 2023 et 2025.

Ainsi, Tisséo Collectivités a engagé une étude d'actualisation de la stratégie énergétique bus et d'évolution des sites bus de Tisséo Collectivités à horizon 2030 : le groupement de bureaux d'études Inddigo-Iming-Ekinos-MPS a démarré sa mission en novembre 2023 avec l'objectif de faire émerger les futures orientations stratégiques en 13 mois. A partir de l'état de l'existant tant en matériel roulant que pour les 3 sites bus, le groupement va appliquer les réglementations connues, tenir compte des nombreux paramètres liés à l'étude, intégrer les contextes locaux et nationaux afin de proposer 3 scénarios de stratégie d'acquisition de bus et de planification de travaux d'aménagement des sites à partir de 2026.

2- Identification des besoins bus pour 2025 :

Les acquisitions de bus neufs sont de l'ordre de 40 bus par an en moyenne, en fonction des réformes, des créations de lignes nouvelles, des renforcements de l'offre. Le ralentissement décidé entre 2023 et 2025 a conduit l'exploitant à prolonger la durée de vie de certains bus et à optimiser certaines offres. Pour autant, les décisions portant sur l'offre du réseau bus en 2025 entraînent un besoin d'acquisition de véhicules neufs pour lesquels Tisséo Collectivités souhaite poursuivre son engagement vers des bus à faibles et très faibles émissions.

Bus articulés

Dans le cadre du Contrat de Service Public 2023-2029, le lancement de nouvelles lignes LINEO a été décidé : Linéo 14 en septembre 2024, Linéo 7 et Linéo 12 en septembre 2025.

L'optimisation du parc bus Linéo (majoritairement articulé à la livrée grise argentée), a été recherchée et s'avère possible pour le Linéo 14 en 2024. En revanche, les besoins en bus articulés se confirment pour 2025 : 12 véhicules pour septembre 2025 pour le lancement des Linéo 7 et 12, le renforcement de la fréquence du Linéo 3 et le prolongement du Linéo 4 en centre-ville.

Les matériels articulés électriques sont encore soumis à certaines incertitudes technologiques et à un fort risque sur les délais de livraison. Ainsi, afin de fiabiliser le lancement des lignes, la décision pour les 12 articulés se porte vers des bus GNV ou mild-hybrides GNV qui consommeront au moins 30 % de bioGNV dès leur mise en service.

Bus standards

Après avoir initié une démarche dès 2019, Tisséo Collectivités fait le choix de poursuivre le développement de lignes de bus électriques, dans un premier temps en centre-ville de Toulouse, dans l'attente des résultats de l'étude stratégique globale qui orientera vers des développements plus larges à partir de 2026.

La ligne 27, entre la station de la ligne B Ramonville et le lycée Toulouse Lautrec, longeant le site emblématique du canal du midi a été choisie pour être équipée en 2 temps. Dès 2025, 5 bus standards électriques de dernière génération seront affectés à partir du site de Langlade.

Cela permet de respecter la réglementation qui impose à l'AOM, la commande de 25 % de bus VTFE jusqu'au 31/12/2024.

Ainsi, ce sont 12 articulés et 5 standards, soit au total 17 bus qui permettront de répondre aux besoins de 2025.

Les besoins de bus pour 2026 ne sont pas encore définis. Les besoins seront précisés en fonction du plan de réforme de 2024 et de 2025 et de renforts d'offre. Tisséo Collectivités poursuivra son objectif de suppression progressive du parc diesel engagé depuis 2014 en procédant à l'acquisition de bus roulant au bioGNV et de bus électriques. Les propositions seront présentées au Comité Syndical en fonction de l'avancement des réflexions.

3- Retour sur les procédures d'acquisitions en 2022 :

Depuis plusieurs années, Tisséo Collectivités fait appel aux services de centrales d'achat pour acquérir les bus. Les constructeurs de bus sont mis en concurrence par le biais de la centrale d'achat.

Deux sourcings ont été menés en 2020 et en 2022 afin de comparer les services des différentes centrales d'achat dans un souci de bon usage des deniers publics.,

A l'issue du sourcing de 2022, par délibération D.2022.04.13.5.2, le Comité Syndical a décidé :

- 1- De contracter avec l'UGAP pour un accompagnement dans la définition de la stratégie énergétique pour l'évolution du parc bus en raison de l'offre déjà référencée en « stratégie de mobilités »
- 2- De recourir à la CATP pour les commandes de bus standards GNV pour 2023 et 2024 en raison du comparatif des coûts d'un bus et des adaptations contractuelles possibles
- 3- De recourir à l'UGAP pour l'achat de bus électriques HEULIEZ 12M GX337E, complémentaires en raison de la volonté de continuité du parc Tisséo existant

Informations sur les suites de ces décisions prises en avril 2022 :

- 1- Le devis de la mission établi par le bureau d'études référencé par l'Ugap a été jugé trop élevé. Tisséo n'a pas donné suite et a lancé une procédure en direct qui a permis de retenir le groupement Inddigo-Iming-Ekinos-MPS (cf chapitre 1 de la présente délibération).
- 2- Une commande de 29 bus standards GNV a été passée au constructeur Iveco par l'intermédiaire de la CATP pour un montant d'environ 9 M€ HT.
- 3- Une commande de 2 bus électriques avec batteries et chargeurs a été passée au constructeur Heuliez par l'intermédiaire de l'Ugap pour un montant d'environ 1,1 M€ HT.

Afin de répondre aux besoins identifiés, Tisséo Collectivités a la possibilité de recourir aux 2 centrales d'achat. Un 3^{ème} sourcing n'est pas envisagé car les conditions de mise en concurrence et les conditions générales respectives n'ont pas évolué. En revanche, les référencements ont évolué ou sont en cours de renouvellement.

La CATP est en cours de renouvellement des accords-cadres multi-attributaires pour les lots standards et articulés en motorisations thermiques (GNV, mild-hybride GNV) comme électriques.

L'Ugap a un nouveau référencement en bus électriques depuis début 2023 jusqu'à fin 2025. Les référencements en motorisations thermiques sont en cours.

4- Budget prévisionnel et procédures :

Bus articulés GNV

Comme exposé au chapitre 2, la technologie « articulé électrique » n'étant pas encore suffisamment éprouvée, le choix se porte vers la technologie GNV pour les bus articulés Linéo. Une version de motorisation mild-hybride GNV existe : il s'agit d'une « hybridation légère » par l'ajout d'un système électrique supplémentaire (condensateur qui stocke de l'électricité pour venir en appui du moteur GNV). Les économies en consommation de carburant sont annoncées jusqu'à 15 % et autant de réduction d'émissions de GES.

En considérant la dernière commande de bus articulés GNV Evobus par la CATP en 2021, le prix d'un bus articulé GNV peut être estimé à 440 000 € HT y compris les systèmes embarqués. Le surcoût de l'option mild-hybride est estimé à 10 000 € par bus.

Ainsi, le budget prévisionnel pour une commande de 12 articulés en 2024 est de 5,4 M€ HT.

Les 2 centrales d'achat ayant reconduit leurs conditions respectives et compte-tenu des conclusions des 2 sourcings menés, il est proposé de recourir à la CATP pour l'acquisition des bus articulés GNV ou mild-hybrides GNV dès que les référencements dans ces catégories seront connus.

A partir d'un accord-cadre conclu par la CATP, Tisséo Collectivités lancera une procédure de marché subséquent et retiendra un constructeur. Un bon de commande pour 12 bus articulés sera passé en 2024 pour livraison en 2025.

Cette procédure permettra de passer un bon de commande en 2025 pour de potentiels besoins de bus articulés en 2026. Une telle décision sera présentée ultérieurement au Comité Syndical.

Bus standards électriques

Les 2 bus Heuliez avec batteries et chargeurs ABB ont été commandés à l'Ugap en 2022 au prix de 1,1 M€ HT. Le prix estimé pour un ensemble bus-batteries-chargeur est de 600 000 € HT.

Le budget prévisionnel pour 5 ensembles est de 3 M€ HT.

En 2022, Tisséo Collectivités avait décidé de recourir à l'Ugap en raison de la volonté de continuité du parc existant : il s'agissait de renforcer la navette aéroport déjà équipée de 6 bus électriques Heuliez.

La commande 2024 concerne 5 bus : il s'agit d'un nombre représentatif pour lequel il est intéressant de procéder à une mise en concurrence. Le lancement d'un marché subséquent par la CATP permet de tenir des négociations avec les constructeurs référencés, d'avoir des discussions techniques sur les derniers matériels et de négocier financièrement. De plus, une potentielle diversification du matériel électrique permettrait de diversifier notre expérience et de préparer les futures consultations et achats à partir de 2026.

Il est donc proposé de recourir à la CATP pour l'acquisition des bus standards électriques dès que le référencement dans cette catégorie sera connu.

A partir d'un accord-cadre conclu par la CATP, Tisséo Collectivités lancera une procédure de marché subséquent et retiendra un constructeur. Un bon de commande pour 5 bus standards sera passé en 2024 pour livraison en 2025.

Cette procédure permettra de passer un bon de commande en 2025 pour de potentiels besoins de bus standards en 2026. Une telle décision sera présentée ultérieurement au Comité Syndical.

Pour les 2 procédures identifiées ci-avant, une information sera donnée aux élus avant attribution des marchés subséquents respectifs : présentation des référencements CATP, déroulé de la mise en concurrence, présentation du rapport d'analyse des offres conjoint CATP et Tisséo.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à recourir à la CATP pour le lancement de la procédure d'acquisition de bus articulés GNV ou mild-hybrides GNV et pour le lancement de la procédure d'acquisition de bus standards électriques. Les commandes 2024 concernent 12 articulés GNV ou mild-hybrides GNV nécessaires aux différents besoins Lineo en 2025 pour un budget prévisionnel de 5,4 M€ HT et 5 bus standards électriques qui équiperont la ligne 27 pour un budget prévisionnel de 3 M€ HT.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à recourir à la CATP pour le lancement de marchés subséquents concernant l'acquisition de bus articulés GNV ou mild-hybrides GNV et l'acquisition du bus standards électriques.
- D'autoriser Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à recourir à la CATP pour la commande 2024 de bus articulés GNV ou mild-hybrides GNV et de bus standards électriques dans la limite des budgets estimés.
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement des commandes susvisées.
- De dire que les dépenses seront inscrites aux budgets 2024 et suivants de Tisséo Collectivités.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ 5.2 - APPROBATION DE LA MISE A JOUR DU GUIDE DES TRAVAUX A PROXIMITE DU METRO.

Par délibération D.2022.04.13.5.6 du 13/04/2022, le Comité Syndical a approuvé le « Guide pour la réalisation des travaux à proximité du métro » dans sa version 2022.

Par délibération D.2023.02.08.3.1 du 08/02/2023, le Comité Syndical a approuvé le projet de contrat de service public entre SMTC-Tisséo Collectivités et EPIC-Tisséo Voyageurs, avec effet au 1er avril 2023. Le contrat décrit notamment la mission de protection des ouvrages assurée par Tisséo Voyageurs, en application de la réglementation anti-endommagement (code de l'Environnement) et du décret n°2017-440 du 30 mars 2017 relatif à la sécurité des transports publics guidés.

Par délibération D.2023.12.06.2.3 du 06/12/2023, le Comité Syndical a approuvé l'avenant n°1 au contrat de service public ; outre la prise en compte du cas particulier des travaux sous maîtrise d'ouvrage de Tisséo Ingénierie, l'avenant n°1 précise qu'il appartient à l'EPIC-Tisséo Voyageurs d'adapter les guides de protection, incluant le « Guide pour la réalisation des travaux à proximité du métro ».

L'EPIC-Tisséo Voyageurs fait évoluer ce guide pour tenir compte de ce contrat et apporter des éclaircissements techniques.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la nouvelle version 2024 de ce guide des travaux à proximité du métro.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le « Guide pour la réalisation des travaux à proximité du métro - 2024 » et de remplacer avec effet immédiat le « Guide pour la réalisation de travaux à proximité du métro – 2022 ».

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ 5.3 - MARCHE N°2023-136 - ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE PORTANT SUR L'ACCOMPAGNEMENT DE LA DEMARCHE GESTION DU PATRIMOINE A CONCLURE AVEC L'ENTREPRISE XXX : AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD-CADRE.

Le patrimoine de Tisséo Collectivités est en constante croissance et évolution/transformation en raison des nouveaux projets, des évolutions réglementaires, de l'évolution de l'offre, du traitement de l'obsolescence.

Le patrimoine de Tisséo-Collectivités s'élève à plus de 3.12 Milliards d'euros.

Tisséo Collectivités a entamé une démarche de mise en place d'une gestion patrimoniale en adéquation avec l'importance de ce patrimoine, afin :

- de maîtriser l'évolution de son patrimoine et ses dépenses d'investissement,
- d'optimiser le coût de possession de ses biens et le retour de ses investissements.

Tisséo Collectivités souhaite se doter d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour être accompagné dans la continuité de la démarche de la gestion patrimoniale.

Le présent accord-cadre concerne une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur l'accompagnement de la démarche gestion du patrimoine de Tisséo Collectivités.

Il est passé en vertu des dispositions des articles L2124- 3, R2124-4 et R2161-21 à R2161-23 du Code de la commande publique régissant la procédure avec négociations.

Il s'agit d'un accord cadre mixte, exécuté par des marchés subséquents et également par des bons de commande, conclu pour une période initiale de 2 ans et pouvant être reconduit une fois pour 2 ans puis une dernière fois pour 1 an. La durée maximale de l'accord-cadre est de 5 ans.

Le montant maximum de l'accord-cadre sur la durée totale est de 2 500 000,00 €HT.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 17 août 2023 aux publications du JOUE, du BOAMP, et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des candidatures a été fixée au 20 septembre 2023 à 12h.

Les 4 candidatures reçues ont été déclarées recevables.

Le dossier de consultation des entreprises a été transmis aux 4 candidats retenus le 16 octobre 2023.

La date limite de remise des offres a été fixée au 20 novembre 2023.

Les 4 candidats ont remis une offre dans le délai prévu :

1. Artelia
2. Egis
3. groupement momentané d'entreprises **LGM/Systra**
4. groupement momentané d'entreprises **TB Maestro/Rolling Stock Consortium**

Des négociations ont été engagées avec les trois entreprises ou groupement les mieux classées, au regard des critères de sélection des offres.

Les courriers de négociation ont été envoyés le 11 décembre 2023.

La date limite de remise des offres finales a été fixée au 11 janvier 2024 à 12h00.

Les 3 candidats ont remis une offre finale dans les délais.

La Commission d'Appel d'Offres a, dans sa séance du 29 janvier 2024, attribué l'accord-cadre d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur l'accompagnement de la démarche gestion du patrimoine à l'entreprise EGIS pour un montant maximum de 2 500 000,00€ HT sur toute la durée de l'accord-cadre ; à titre indicatif le montant porté au détail estimatif s'élève à 403 617,50€ HT.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit accord-cadre et d'autoriser les dépenses correspondantes.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer l'accord-cadre n° M2023-136 d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur l'accompagnement de la démarche gestion du patrimoine avec l'entreprise EGIS pour un montant maximum de 2 500 000,00€ HT sur toute la durée de l'accord-cadre.
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit accord cadre (hors transactions et avenants avec augmentation du montant de l'accord-cadre) y compris la résiliation.
- De dire que les dépenses sont inscrites au budget 2024 de Tisséo Collectivités.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ **5.4 - SYSTEMES – CONVENTION N°2024-1011 POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE TISSEO COLLECTIVITES ET TISSEO VOYAGEURS EN VUE DE LA PASSATION D'UN ACCORD CADRE POUR LA FOURNITURE DE MATERIELS, LOGICIELS RESEAUX ET SECURITE RESEAUX ASSOCIES DES SITES TISSEO.**

Pour permettre à Tisséo Voyageurs d'opérer sa mission d'exploitant du réseau de transport urbain de l'agglomération toulousaine, Tisséo Collectivités, en tant qu'autorité organisatrice, met à sa disposition :

- des infrastructures réseaux (filaire et sans fil) en lignes, ateliers et sites de remisages ;
- des infrastructures réseaux sol-bord ;
- des infrastructures réseaux datacenter ;
- les systèmes informatiques et téléphoniques correspondants ;

- les systèmes de sécurité réseaux (cyber) correspondants ;
- les systèmes de gestion, synchronisation, supervision et d'administration correspondants.

Ces moyens nécessitent d'évoluer et répondre aux :

- modifications et création des lignes de transport, ateliers et sites de remisages ;
- nouveaux besoins de Tisséo Voyageurs ;
- évolutions réglementaires, notamment en matière de sécurité réseau.

Dans le cadre des évolutions des infrastructure réseaux décrite ci-avant, la présente convention vise à établir un groupement de commandes entre Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs pour :

- l'acquisition de matériels, logiciels réseaux et sécurité réseaux associée ;
- leur intégration y compris les prestations connexes (par exemple étude de couverture wifi ou achat de licences).

Ce groupement de commande permettra de :

- garantir une homogénéité matérielle et technique du patrimoine réseau ;
- sécuriser l'intégration de matériels et limiter la dilution des responsabilités en recourant à un seul et même opérateur ;
- augmenter notre capacité de négociation sur les prix vis-à-vis des opérateurs en mutualisant les besoins.

Le groupement de commandes est constitué en vue de la passation d'un accord cadre de fourniture de matériels, logiciels réseaux et sécurité réseaux associés des sites Tisséo.

Tisséo Collectivités assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Il procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

La commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur : Tisséo Collectivités.

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre passé en application des dispositions des articles R2162-1 à R2162-6 du Code de la Commande Publique. L'accord-cadre sera conclu en vertu des dispositions des articles L. 2124-3 et R2124-4 du Code de la Commande Publique régissant la procédure avec négociation.

Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs signeront chacun, avec le cocontractant retenu, un accord cadre à hauteur de leurs besoins respectifs, préalablement déterminés, et en suivront l'exécution.

Le groupement prendra fin dès le terme des accords-cadres signés par les membres du groupement ou par anticipation en cas de retrait de l'un de ses membres.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de matériels, logiciels réseaux et sécurité réseaux associés des sites Tisséo auquel participeront les personnes morales suivantes :

- Tisséo Collectivités
- Tisséo Voyageurs

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer la convention n°2024-1011 de groupement de commandes avec Tisséo Voyageurs pour la passation d'un accord-cadre de fourniture de matériels, logiciels réseaux et sécurité réseaux associés des sites Tisséo.
- D'autoriser la désignation de Tisséo Collectivités en tant que coordonnateur du groupement ainsi formé.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ **5-5 – BATIMENT INFRASTRUCTURE : MARCHE M2019-0100 CONCLU AVEC LA SOCIETE GCC POUR LE REMPLACEMENT DES ESCALIERS MECANQUES DE LA LIGNE B – LOT N°2 – TRAVAUX D'ACCOMPAGNEMENT (INSTALLATION DE CHANTIER, METALLERIE, REVETEMENTS DURS, GROS ŒUVRE) – APPROBATION DE L'AVENANT N°4.**

Par délibération D.2020.02.05.8.7 du 5 février 2020, le Comité Syndical a autorisé le Président de Tisséo Collectivités à signer le marché M2019-0100 avec la société GCC pour le remplacement des escaliers mécaniques de la ligne B – Lot n°2 – Travaux d'accompagnement (installation de chantier, métallerie, revêtements durs, gros œuvre).

Ce marché, à prix mixtes, comprend une partie forfaitaire d'un montant de 650 245,00 €HT et une partie à bons de commandes sans montant maximum dont l'estimation avait été arrêtée à 4 403 269,25 €HT.

Ce marché, notifié le 2 mars 2020, a été conclu pour une durée de 8 ans à compter du 9 juillet 2020, date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations de préparation sur la première station.

Un avenant n°1 a été notifié le 24 février 2021 pour prendre en compte la modification du dispositif d'éclairage projeté sur l'escalier fixe créé station Ramonville et la pose d'écrans de cantonnement provisoire préconisés suite aux essais de désenfumage.

Cet avenant avait entraîné une augmentation du montant forfaitaire du marché de 4 581,48 €HT soit 0,7% du montant du marché initial.

Un avenant n°2, notifié le 22 décembre 2022, a pris en compte les prestations occasionnées par le traitement de l'Escalier Mécanique identifié « EM 242 » incendié Station Jeanne d'Arc.

Cet avenant n°2 avait entraîné une augmentation du montant forfaitaire du marché de 50 040,80 €HT soit 7,7% du montant du marché initial.

Un avenant n°3, notifié le 8 janvier 2024 a pris en compte des prestations supplémentaires relatives à la mise en conformité de l'accès à l'armoire électrique de l'Escalier mécanique « EM451 » de la station Jean Jaurès à la norme européenne « EN 115-1 » pour un montant de 2 550,00 €HT.

Cet avenant engendre une augmentation du montant forfaitaire du marché de 0,39% soit une augmentation cumulée de 8,79% du montant forfaitaire du marché initial.

Le montant total de la partie forfaitaire passe ainsi de 650 245,00 €HT initialement à 707 417,28 €HT.

En raison d'une inondation intervenue le 26 août 2023 impactant les travaux sur l'escalier mécanique 451 de la station Jean Jaurès, des prestations supplémentaires ont été rendues nécessaires pour évacuer les eaux qui avait inondé la fosse basse. Ces prestations ont fait l'objet d'un ordre de service de prix provisoires n° OS6MOA notifié à la société le 25 octobre 2023.

Il convient de conclure le présent avenant afin de rendre ce prix définitif.

Le présent avenant a également pour objet la création de prix nouveaux unitaires correspondant à des prestations non identifiées initialement mais rendues nécessaires au déroulement du marché. Les prix unitaires ajoutés au bordereau de prix unitaire sont sans impact sur la partie à prix unitaires prévisionnelle.

Cet avenant engendre une augmentation du montant forfaitaire du marché de 475,20 € HT soit une augmentation cumulée de 8,86% du montant forfaitaire du marché initial.

Le montant total de la partie forfaitaire passe ainsi de 650 245,00€ HT à 707 892,48€ HT.

Pour rappel, un marché peut être modifié en cours d'exécution selon les dispositions de l'article L2194-1 6° du code de la commande publique. Les présentes modifications relèvent des dispositions de l'article R2194-8 du code de la commande publique ; le marché peut être modifié lorsque le montant

de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux. La nature globale du marché n'est pas affectée par les modifications.

La Commission d'Appel D'offres a, dans sa séance du 29 janvier 2024, donné un avis favorable à la passation de l'avenant n°4 au présent marché.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver l'avenant n°4 au marché M2019-0100 avec la société GCC, d'en autoriser la signature et d'approuver la dépense correspondante.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver l'avenant n°4 au marché M2019-0100 à conclure avec la société GCC pour un montant de 475,20 €HT tel qu'annexé à la présente délibération.
- De dire que la dépense sera inscrite aux budgets 2024 et suivants.
- D'autoriser le Président à signer ledit avenant et la dépense correspondante.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ 5.6 – ŒUVRE D'ART – LIGNE C ET CONNEXION LIGNE B – PROTOCOLE D'INDEMNISATION – APPROBATION DU PROTOCOLE A SIGNER AVEC LE GROUPEMENT D'ARTISTES RENE SULTRA ET MARIA BARTHELEMY.

Fin 2019, TISSEO COLLECTIVITES a organisé des concours pour sélectionner les artistes chargés de doter les stations de la troisième ligne et la connexion ligne B d'œuvres d'art contemporain.

Dans ce contexte, le groupement d'artistes René SULTRA et Maria BARTHELEMY a été sélectionné en vue de réaliser une œuvre d'art pour la station Colomiers Ramassiers.

Le marché n°M2020-0112, signé le 21 janvier 2021, a été conclu pour un montant total de 86 800 € HT décomposé en deux tranches en prix forfaitaires et en prix non forfaitaires, comme suit :

- Tranche ferme – Conception de l'œuvre -> 72 400 € HT dont 60 000 € HT de prix forfaitaires et 12 400 € de prix non forfaitaires ;
- Tranche optionnelle – Suivi de réalisation de l'œuvre -> 14 400 € HT dont 2 000 € de prix forfaitaires et 12 400 € de prix non forfaitaires.

Par un courrier en date du 5 juin 2023, TISSEO COLLECTIVITES a notifié au Titulaire l'existence d'un réel risque juridique de conflit d'intérêt dans la passation et l'exécution du marché n°M2020-0112 et, en conséquence, l'a informé de sa décision de demander à son mandataire, TISSEO INGENIERIE, de procéder à la résiliation pour motif d'intérêt général dudit marché.

La décision de résiliation pour motif d'intérêt général a été notifiée au groupement titulaire par un courrier en date du 19 juillet 2023.

La résiliation pour motif d'intérêt général a nécessairement fait naître un préjudice financier pour le groupement titulaire qu'il convient de réparer.

C'est à cet effet que par un courrier en date du 9 juin 2023, le groupement titulaire a sollicité, par l'intermédiaire de son conseil :

- Une indemnisation de résiliation correspondant aux prestations reçues et au montant initial hors taxes du marché, diminué du montant hors taxes non révisé des prestations reçues, affecté d'un pourcentage de 5 %, conformément aux stipulations de l'article 37 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Une indemnisation en réparation du préjudice subi lié à l'atteinte à sa réputation dès lors que la situation de conflit d'intérêt avait été relayée dans la presse, évaluée pour un montant de 150 000 euros.

A réception de cette demande indemnitaire, une négociation est intervenue à l'initiative de TISSEO COLLECTIVITES en vue d'identifier un montant approprié à la réalité du préjudice subi et ce, à l'appui d'éléments justificatifs.

Dans cet intervalle et à titre conservatoire, le conseil du Titulaire a déposé le 9 octobre 2023 une requête en responsabilité devant le Tribunal administratif de Toulouse (n°2306122) en vue de condamner TISSEO COLLECTIVITES au paiement desdites indemnités.

A l'issue des négociations, les Parties sont parvenues à un accord ; TISSEO COLLECTIVITES acceptant d'octroyer au profit du Titulaire :

- Une indemnité de résiliation de 600 € correspondant à un pourcentage de 5% appliqué au montant initial hors taxes du marché n°M2020-0112, diminué du montant hors taxes non révisé des prestations reçues, à savoir 5% de (60 000 – 48 000) – conformément à l'article 37 du cahier des clauses administratives particulières.
En effet, à la date de résiliation, seulement 48 000 € HT sur les 60 000 € HT de prestations forfaitaires de la tranche ferme avaient été réalisés par le Titulaire ; la tranche optionnelle n'ayant pas été affermie.
- Une indemnité en réparation du préjudice subi lié à l'atteinte à la réputation du Titulaire dès lors que la situation de conflit d'intérêt avait été relayé dans la presse, évaluée à hauteur de 49 400 €.

Soit un montant global et forfaitaire de 50 000 €.

C'est ainsi que les Parties ont convenu qu'il était de leur intérêt commun de s'accorder sur la conclusion d'un protocole d'accord en vue de terminer une contestation née.

Le protocole a pour objet, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil, de terminer une contestation née entre les Parties relative à l'indemnisation sollicitée par le Titulaire à la suite de la résiliation du marché n°M2020-0112 pour motif d'intérêt général, par un courrier en date du 19 juillet 2023.

En contrepartie des engagements pris par le groupement titulaire ci-après, TISSEO COLLECTIVITES consent à verser au Titulaire, à titre d'indemnité transactionnelle, globale, forfaitaire et définitive, une somme totale de cinquante mille euros (50 000 €).

L'indemnité transactionnelle mentionnée au présent article n'est pas assujettie à la TVA car elle ne constitue pas la contrepartie directe et individualisée d'une livraison de bien ou d'une prestation de service au sens de l'article 256 du Code général des impôts, tel qu'il est notamment commenté par l'administration fiscale au point n° 270 du BOI-TVA-BASE-10-10-10.

En contrepartie des engagements pris par TISSEO COLLECTIVITES ci-avant, le groupement Titulaire:

- Accepte le montant indemnitaire transigé à hauteur de cinquante mille euros (50 000 €) pour la réparation du préjudice subi par la résiliation pour motif d'intérêt général du marché n°M2020-0112 et, en conséquence, renonce à une partie de la demande indemnitaire initiale.
- Renonce purement et simplement à toute autre demande indemnitaire en lien avec l'exécution ou la résiliation du marché n°M2020-0112.
- Signe le décompte de résiliation transmis par TISSEO INGENIERIE le 20 décembre 2023.
- Abandonne et renonce définitivement à toute réclamation et tout recours né ou à naître, relatifs à un fait générateur connu de l'une ou l'autre des Parties à la date de conclusion du Protocole et résultant des relations contractuelles nées au titre du marché n°M2020-0112 ou de sa résiliation.
- Se désiste purement et simplement de son recours en responsabilité déposé le 9 octobre 2023 devant le Tribunal administratif de Toulouse (requête n°2306122).

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer le protocole d'accord avec le groupement d'artistes René Sultra/Maria Barthélémy.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer ledit protocole avec le groupement d'artistes René Sultra/Maria Barthélémy prévoyant notamment le versement d'une indemnité transactionnelle à hauteur de 50 000 euros.
- De dire que les dépenses seront inscrites aux budgets 2024 et suivants de Tisséo Collectivités.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ **5.7 - SYSTEMES – CONVENTION N°2023-1063 POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE TISSEO COLLECTIVITES (SMTC) ET TISSEO VOYAGEURS EN VUE DE LA PASSATION D'UN ACCORD CADRE POUR LA FOURNITURE D'EQUIPEMENTS VIDEO.**

Tisséo Collectivités, en tant qu'autorité organisatrice, équipe ses sites de systèmes vidéo pour répondre aux exigences légales et réglementaires relatives à la lutte contre le terrorisme, aux besoins de veille préventive sur le territoire de Tisséo (stations métro et quais tram) et à des besoins d'exploitation.

Dans tout nouveau projet, Tisséo Collectivités déploie une extension du système vidéo unifié, intégré et basé sur une architecture technique distribuée constituée d'une partie centrale et d'équipements implantés localement sur les différents sites de Tisséo (métro, tramway, garages atelier, dépôts, agences commerciales, etc.).

En tant qu'exploitant du réseau, Tisséo Voyageurs, assure la maintenance de ces équipements.

Le marché en cours de fourniture d'équipements vidéo arrivant à échéance, un nouveau marché de fourniture d'équipements vidéo, est nécessaire pour traiter :

- Toute nouvelle installation à venir (nouveau site, extension/transformation d'un site, etc.),
- Le maintien en conditions opérationnelles de l'existant.

L'objectif de la nouvelle consultation est de choisir un fournisseur permettant l'achat des différents matériels et logiciels constitutifs de ce système pour alimenter les divers projets de développement de Tisséo.

Le nouveau marché devra permettre d'approvisionner les équipements qui seront installés sur les différentes extensions (tram / bus / pôle d'échange / parc relais / dépôt ...) du réseau Tisséo.

Toute extension du système ne devant jamais remettre en cause la continuité de l'existant, la compatibilité des nouveaux équipements avec l'existant est indispensable. Pour garantir cette compatibilité, la consultation prendra pour base une liste prédéfinie de constructeurs et une typologie de constituants également prédéfinie.

La présente convention, vise donc à établir un groupement de commandes entre Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs :

- Pour le traitement des extensions par Tisséo Collectivités pour couvrir la fourniture de matériels et équipements vidéo,
- Pour le traitement de l'existant par Tisséo Voyageurs dans les mêmes conditions financières pour un marché de fourniture d'équipements vidéo dans le cadre de ses besoins de maintenance

Le groupement de commandes est constitué en vue de la passation d'un accord cadre de fournitures d'équipements vidéo.

Tisséo Collectivités assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Il procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

La commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur Tisséo Collectivités.

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commande passé en application des dispositions de l'article R2162-13 du Code de la Commande Publique. L'accord-cadre sera conclu en vertu des dispositions des articles L. 2124-3 et R2124-4 du Code de la Commande Publique régissant la procédure avec négociation.

Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs signeront chacun, avec le cocontractant retenu, un accord cadre à hauteur de leurs besoins respectifs, préalablement déterminés, et en suivront l'exécution.

Le groupement prendra fin dès le terme des accords-cadres signés par les membres du groupement ou par anticipation en cas de retrait de l'un de ses membres.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture d'équipements vidéo auquel participeront les personnes morales suivantes :

- Tisséo Collectivités
- Tisséo Voyageurs

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'autoriser Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer la convention n°2023-1063 de groupement de commandes avec Tisséo Voyageurs pour la passation d'un accord-cadre de fourniture d'équipements vidéo.
- D'autoriser la désignation de Tisséo Collectivités en tant que coordonnateur du groupement ainsi formé.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ **5.8 - TRAMWAY GARONNE – CONVENTION DE FINANCEMENT N° G 2021 14640 CN POUR LES TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DE L'ELEVATEUR DU PASSAGE GASTOU ET TRANSFERT DE GESTION A TOULOUSE METROPOLE.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2009.01.26.9.1 du 26 janvier 2009, le Comité Syndical a approuvé le principe d'un programme de développement du réseau de tramway de l'agglomération toulousaine.
- Par délibération n° D.2009.03.16.7.3 du 16 mars 2009, le Comité Syndical a approuvé le programme de la liaison « Arènes – Grand Rond », appelée également ligne « Garonne », et l'enveloppe financière prévisionnelle de 115 millions d'euros correspondante.
- Par délibération D.2009.04.29.9.3 du 29 avril 2009, le Comité Syndical a décidé de confier à Tisséo Ingénierie (SMAT) le mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études et travaux de ce réseau de tramway.

En application de ces décisions, la « Ligne Garonne » a donc été réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de Tisséo Ingénierie, déléguée par Tisséo Collectivités.

Le tracé emprunte notamment l'avenue de Muret et l'insertion du tramway s'est accompagnée d'une opération de requalification des espaces publics de ce secteur.

Un élévateur a ainsi été réalisé au niveau du passage « Gastou », permettant aux usagers PMR du tramway d'accéder au haut de la digue de la Garonne. Cet élévateur n'a cependant jamais pu être mis en service de manière satisfaisante, et par conséquent, n'a pas été rétrocédé à Toulouse Métropole comme prévu initialement.

Compte tenu de l'arrivée très prochaine de la future passerelle modes actifs entre la rive gauche de la Garonne et l'île du Ramiers, dite « passerelle Rapas », Toulouse Métropole a sollicité Tisséo Ingénierie pour que soit remis en fonction cet élévateur.

La présente convention a pour objet de définir, entre Toulouse Métropole et Tisséo Ingénierie, les modalités d'intervention et de prise en charge financière pour cette remise en service, à savoir :

- Toulouse Métropole sera le maître d'ouvrage de ces travaux et en assumera l'entière responsabilité ;
- Tisséo Ingénierie s'engage à verser forfaitairement la somme de 45 000 € HT au profit de Toulouse Métropole pour financer cette remise en état.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la signature de cette convention entre Tisséo Ingénierie et Toulouse Métropole.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'approuver les termes de la convention entre Tisséo Ingénierie et Toulouse Métropole.
- D'autoriser la dépense correspondante.
- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec Toulouse Métropole ladite convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ **5.9 - CONVENTION SNCF n° 2024-1010 PORTANT SUR L'OCCUPATION PAR TISSEO DU DOMAINE SNCF GARES & CONNEXIONS POUR LA MISE A DISPOSITION DE BORNES DE VALIDATION POUR LES CARTES DU RESEAU ET L'OPEN PAIEMENT.**

Compte tenu du caractère intermodal des gares et de leur rôle d'interface avec les autres réseaux de transport public, les autorités organisatrices de mobilité ont manifesté leur intérêt, afin de répondre au mieux aux besoins de leurs clients, de disposer d'emplacements en gare aux fins d'y installer des bornes d'achat et de validation de titres de transports. A cet effet, SNCF Gares & Connexions a convenu d'accorder auxdits opérateurs (ou autorités organisatrices de mobilité) une autorisation d'occupation du domaine public ferroviaire.

Après avis favorable des services techniques, il convient d'établir une convention d'occupation des sols entre Tisséo-Collectivités et SNCF Gares & Connexions.

Le montant des frais redevables à l'égard de SNCF Gares & Connexions se répartit comme suit :

- Frais d'étude et de constitution du dossier : 500€ HT
- Dépôt de garantie à la signature de la convention : 500€ HT
- Redevance annuelle : 2223 € HT
- Forfait annuel de charges privatives : 600€ HT

Ladite convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2028 et a pour objet de :

- Définir les droits d'occupation sur chaque gare consentie par Gares et Connexions ;
- Fixer une indemnité récurrente au bénéfice de Gares et Connexions ;
- Stipuler les droits et obligations des deux parties.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Président à signer cette dernière.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'approuver les termes de la convention n° 2024-1010 portant sur l'occupation par Tisséo du domaine SNCF Gares & Connexions pour la mise à disposition de bornes de validation pour les cartes du réseau et l'open Paiement.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.
- De dire que dépenses seront inscrites au budget Tisséo Collectivités 2024 et années suivantes.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ **5.10 – BATIMENT INFRASTRUCTURE : CONVENTION C2022-1019 DE MAITRISE D’OUVRAGE DELEGUEE ET DE FINANCEMENT CONCLUE AVEC TOULOUSE METROPOLE RELATIVE AU PROJET URBAIN BELLEFONTAINE POUR LA MODIFICATION DES ACCES A LA STATION DE METRO – APPROBATION DE L’AVENANT N°1.**

Par délibération D.2022.01.13.5.5 du 13 avril 2022, le Comité Syndical a autorisé le Président de Tisséo Collectivités à signer la convention n° 2022-1019 avec Toulouse Métropole relative au Projet Urbain Bellefontaine modifiant l'accès à la station de métro.

Cette convention a été prise dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) dont la Métropole envisageait de réaménager le quartier Bellefontaine. La convention a pour objet les travaux nécessaires pour la modification des accès à la station conséquemment à la suppression de la passerelle et de l'escalier fixe extérieur dans le cadre de la requalification du quartier par Toulouse Métropole.

Des prestations supplémentaires relatives à ces travaux ont dû être réalisées en cours d'exécution de la convention conduisant à conclure un avenant 1 à la convention. Le montant des travaux supplémentaires est de 149 097€ HT.

Le montant total des travaux passe ainsi de 210 000 €HT à 359 097 €HT. Pour rappel, ces coûts sont pris en charge par Toulouse Métropole.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver l'avenant n°1 à la convention n° 2022-2019 avec Toulouse Métropole et d'en autoriser la signature et d'approuver la dépense correspondante.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention n°2022-2019 à conclure avec Toulouse Métropole pour un montant de 149 097€HT €HT tel qu'annexé à la présente délibération.
- De dire que la dépense sera inscrite aux budgets 2024 et suivants.
- D'autoriser le Président à signer ledit avenant et la dépense correspondante.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

6- RESSOURCES HUMAINES ET ORGANISATION

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

6.1 - POSTE D'ASSISTANT OU D'ASSISTANTE DE DIRECTION AU SEIN DE LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES – PROCEDURE DE RECRUTEMENT. COMPLEMENT A LA DELIBERATION D 2023.12.06.5.6 - CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX.

6.2 - POSTE DE CHARGE OU CHARGE DE MISSION MOBILITES COMPLEMENTAIRES (COVOITURAGE, AUTOPARTAGE) ET CONSEILLER MOBILITE EMPLOYEURS AU SEIN DE LA DIRECTION GENERALE ADJOINTE MOBILITES ET RESSOURCES – CREATION DE POSTE ET PROCEDURE DE RECRUTEMENT. CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES. GRADE DES ATTACHES.

6.3 - POSTE DE RESPONSABLE DU BUDGET AU SEIN DE LA DIRECTION GENERALE ADJOINTE MOBILITES ET RESSOURCES –PROCEDURE DE RECRUTEMENT. CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES.

6.4 - POSTE DE GESTIONNAIRE COMPTABLE AU SEIN DE LA DIRECTION GENERALE ADJOINTE MOBILITES ET RESSOURCES – CREATION DE POSTE ET PROCEDURE DE RECRUTEMENT. CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS.

6.5 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

6.6 - AFFECTATION DE LA QUOTE-PART DES TITRES-RESTAURANT PERDUS OU PERIMES AU TITRE DU MILLESIME 2022.

I- RAPPORTS DE PRESENTATION

Les projets de délibération faisant office de rapport ont été envoyés aux membres du comité syndical le 1^{er} février 2024. Ils sont détaillés à la rubrique **III DELIBERATIONS**

II - PRESENTATION PAR L'ELU RAPPORTEUR

M. LE PRÉSIDENT : Ce sont des délibérations classiques portant sur les mouvements de personnel avec le cadre d'emploi des attachés, la modification qui en résulte sur le tableau des effectifs et une délibération portant sur la quote-part des tickets restaurant pour le personnel de Tisséo-Collectivités.

M. LE PRÉSIDENT : Est-ce qu'il y a des demandes de prises de parole ?

Nous allons passer au vote.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Merci

III- DELIBERATIONS

- ❖ **6.1 - POSTE D'ASSISTANT OU D'ASSISTANTE DE DIRECTION AU SEIN DE LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES – PROCEDURE DE RECRUTEMENT. COMPLEMENT A LA DELIBERATION D 2023.12.06.5.6 - CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX.**

Dans le cadre de cette procédure de recrutement, il est proposé d'ouvrir ce poste au cadre d'emploi des agents de maîtrise.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser le Président à pourvoir le poste d'assistant ou d'assistante de direction à la Direction générale des services au cadre d'emplois des agents de maîtrise en sus de ceux déjà prévus par délibérations.
- De dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget du SMTC (Tisséo Collectivités).

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- ❖ **6.2 - POSTE DE CHARGÉE OU CHARGE DE MISSION MOBILITÉS COMPLÉMENTAIRES (COVOITURAGE, AUTOPARTAGE) ET CONSEILLER MOBILITÉ EMPLOYEURS AU SEIN DE LA DIRECTION GENERALE ADJOINTE MOBILITÉS ET RESSOURCES – CREATION DE POSTE ET PROCEDURE DE RECRUTEMENT. CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES. GRADE DES ATTACHES.**

Au sein de la DGA Mobilité et Ressources, la Direction de l'Attractivité est chargée de :

- définir les services de mobilité en matière de niveau d'offre, de tarification, de modalité d'accès, d'accessibilité et de parcours « clients » ;
- piloter les contrats et marchés d'exploitation de ses services ;
- accompagner les entreprises et les acteurs du monde économique dans leur démarche de plan de mobilité employeur et de management de la mobilité des salariés.

Le pôle « Management de la Mobilité » est en charge de l'élaboration, du suivi et de l'évaluation des Plans de Mobilité Employeurs et du développement des mobilités complémentaires (covoiturage, autopartage).

Les missions de la chargée ou du chargé de mission s'organisent autour de plusieurs axes :

- la définition, le suivi et la promotion des services de covoiturage, d'autopartage et de vélo ;
- le conseil en mobilité auprès des employeurs ;
- la participation à la politique RSO, en accompagnement de la Direction Stratégie et Planification de la Mobilité.

La chargée ou le chargé de mission devra bénéficier d'une expérience d'au moins trois ans dans le champ des services de mobilités et de transports et d'un diplôme de niveau VII a minima.

Ce poste à temps complet répond à un besoin permanent et sera pourvu prioritairement par voie statutaire.

Dans le cas où aucune candidature de fonctionnaire ne serait acceptable et ne pourrait être retenue, le poste pourra être pourvu par voie contractuelle (article L332-8 du code général de la fonction publique).

La rémunération brute annuelle sera calculée par référence au traitement indiciaire afférent au grade d'attaché sur la base des titres et diplômes détenus.

L'échelon de recrutement dans le grade sera déterminé en fonction de l'expérience professionnelle par application du barème suivant :

- De 3 à 5 ans d'expérience : à partir du 2^{ème} du grade d'attaché,

L'agent bénéficiera du régime indemnitaire applicable au SMTC ainsi que des avantages acquis de la collectivité.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'autoriser le Président du SMTC (Tisséo Collectivités) à pourvoir le poste selon les modalités ci-dessus exposées.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser le Président à engager la procédure de recrutement et à pourvoir le poste de chargée ou chargé de mission mobilités complémentaires et conseiller mobilité employeurs relevant du cadre d'emplois des attachés dans le grade d'Attaché conformément aux dispositions du code général de la fonction publique.
- De dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget du SMTC (Tisséo Collectivités).

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ **6.3 - POSTE DE RESPONSABLE DU BUDGET AU SEIN DE LA DIRECTION GENERALE ADJOINTE MOBILITES ET RESSOURCES –PROCEDURE DE RECRUTEMENT. CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES.**

Tisséo Collectivités, Autorité Organisatrice de la Mobilité, est en charge de l'organisation des services de mobilité, de la conception et de la mise en œuvre d'une politique des transports à l'échelle de l'agglomération toulousaine.

Sous la responsabilité du Directeur des Affaires Juridiques et Financières, le ou la responsable du budget élabore et suit l'exécution du budget.

A ce titre, ses principales missions portent sur :

- L'élaboration des orientations budgétaires, du budget primitif, des budgets supplémentaires et des décisions modificatives,
- Le suivi de l'exécution budgétaire : évolution des crédits, imputations comptables, écritures de clôture des comptes, compte administratif,
- La supervision des activités de la comptabilité : engagements, mandatement et recettes, fiscalité TVA, inventaires comptables,

- L'alimentation des tableaux de bord financiers.

Le ou la responsable du Budget devra bénéficier d'une expérience confirmée ou de formation supérieure titulaire d'un diplôme de niveau VII avec une première expérience de 2 ans au minimum.

Ce poste à temps complet répond à un besoin permanent et sera pourvu prioritairement par voie statutaire.

Dans le cas où aucune candidature de fonctionnaire ne serait acceptable et ne pourrait être retenue, le poste pourra être pourvu par voie contractuelle (article L332-8 du code général de la fonction publique).

La rémunération brute annuelle sera calculée par référence au traitement indiciaire afférent au cadre d'emploi des attachés sur la base des titres et diplômes détenus.

- de 3 à 6 ans d'expérience : 4ème ou 5ème échelon du grade d'attaché.
- plus de 6 ans d'expérience : A partir du 6ème échelon du grade d'attaché ou à partir du 1^{er} échelon du grade d'attaché principal.

L'agent bénéficiera du régime indemnitaire applicable au SMTC ainsi que des avantages acquis de la collectivité.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'autoriser le Président du SMTC (Tisséo Collectivités) à pourvoir le poste selon les modalités ci-dessus exposées.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser le Président à engager la procédure de recrutement et à pourvoir le poste de responsable du budget relevant du cadre d'emplois des attachés conformément aux dispositions du code général de la fonction publique.
- De dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget du SMTC (Tisséo Collectivités).

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ **6.4 - POSTE DE GESTIONNAIRE COMPTABLE AU SEIN DE LA DIRECTION GENERALE ADJOINTE MOBILITES ET RESSOURCES – CREATION DE POSTE ET PROCEDURE DE RECRUTEMENT. CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS.**

Tisséo Collectivités, Autorité Organisatrice de la Mobilité, est en charge de l'organisation des services de mobilité, de la conception et de la mise en œuvre d'une politique des transports à l'échelle de l'agglomération toulousaine.

Le service « élaboration et exécution budgétaire » assure la gestion du dispositif budgétaire et comptable de la collectivité conformément à la réglementation applicable et il contribue à l'amélioration continue des processus internes de pilotage financier de la collectivité.

La création d'un poste permanent de Gestionnaire comptable est nécessaire afin :

- de mettre à jour et de pérenniser ses démarches en matière d'inventaire conformément aux demandes de la DGFIP
- d'assurer le suivi des autorisations de programme et de crédit de paiement
- d'absorber une augmentation du volume d'activités du service (traitement comptable des situations, justificatifs de paiement....) liées à la réalisation des projets tels que la ligne C.

Sous la responsabilité du Responsable Elaboration et exécution budgétaire, le ou la gestionnaire comptable sera chargé des missions suivantes :

- Exécuter comptablement les marchés d'investissement : gestion comptable, avance, encaissements avant émission de titre ;
- Vérifier les données comptables : intégrer les données dans les tableaux de bord ;
- Gérer les dépenses éligibles pour obtenir les subventions recettes : identifier les mandats et factures correspondants ;
- Suivre les taxes foncières : mandatement, réclamations.

Le ou la gestionnaire comptable devra bénéficier d'une expérience, qui peut être assimilée à la compétence acquise par la pratique, et d'un diplôme de niveau BAC.

Ce poste à temps complet répond à un besoin permanent et sera pourvu prioritairement par voie statutaire.

Dans le cas où aucune candidature de fonctionnaire ne serait acceptable et ne pourrait être retenue, le poste pourra être pourvu par voie contractuelle (article L332-8 du code général de la fonction publique).

La rémunération brute annuelle sera calculée par référence au traitement indiciaire afférent au cadre d'emploi des adjoints administratifs sur la base des titres et diplômes détenus.

L'échelon de recrutement dans le grade sera déterminé en fonction de l'expérience professionnelle par application du barème suivant :

- Moins de trois ans d'expérience : 1er échelon du grade d'adjoint administratif,
- De 3 à 6 ans d'expérience : 3ème échelon du grade d'adjoint administratif,
- Plus de 6 ans d'expérience : à partir du 4ème échelon du grade d'adjoint administratif 2ème classe ou du 2ème échelon d'adjoint administratif 1^{er} classe.

L'agent bénéficiera du régime indemnitaire applicable au SMTC ainsi que des avantages acquis de la collectivité.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'autoriser le Président du SMTC (Tissé Collectivités) à créer et pourvoir le poste selon les modalités ci-dessus exposées et quelles que soit les voies de recrutement.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser le Président à créer le poste et à engager la procédure de recrutement et à pourvoir le poste de gestionnaire comptable relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs conformément aux dispositions du code général de la fonction publique et quel que soit les voies de recrutement.
- De dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget du SMTC (Tissé Collectivités).

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ 6.5 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Afin de pouvoir procéder aux nominations suite à inscription sur liste d'aptitude Ingénieur Promotion interne, le tableau des effectifs doit être mis à jour en conséquence.

Il est donc proposé aux membres du comité syndical d'approuver la modification du tableau des effectifs du SMTC au 1^{ER} avril 2024.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- De dire que le tableau des effectifs du SMTC est modifié comme suit :

Poste	Emploi pourvu Situation ancienne	Emploi pourvu Situation nouvelle
Chef de projet infrastructure de mobilité / Transport public	Technicien Pal 1ère classe	Ingénieur

- De dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget du SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ **6.6 - AFFECTATION DE LA QUOTE-PART DES TITRES-RESTAURANT PERDUS OU PERIMES AU TITRE DU MILLESIME 2022.**

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical qu'en application des dispositions des articles L.3262-5, R.3262-13 et R.3262-14 du Code du travail, la société EDENRED doit reverser chaque année une remise correspondant aux titres-restaurant non présentés au remboursement dans les délais légaux.

La répartition de cette remise s'effectue à due proportion des achats de titres-restaurant opérés au cours du millésime concerné.

Comme le précise l'article R.3262-14 du Code du travail, il appartient à Tisséo Collectivités de reverser ce montant au profit du comité d'entreprise ou, à défaut, de l'affecter au budget des activités sociales et culturelles de la commune.

L'association « Association d'Entraide et d'Action Sociale du SMTC » a pour vocation de développer des actions sociales en faveur des agents de la Collectivité.

La quote-part reversée à Tisséo Collectivités par la société EDENRED pour le millésime 2022 s'élève à 2 028,00 €.

Tisséo Collectivités propose de reverser ce montant à l'association « Association d'Entraide et d'Action Sociale du SMTC » et d'inscrire les crédits correspondants au compte 6472 - « versement aux comités d'entreprise » du budget primitif 2024.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le reversement de la quote-part de titres-restaurant perdus ou périmés, millésime 2022, d'un montant de 2 028, 00 €, au profit de l'association « Association d'Entraide et d'Action Sociale du SMTC ».
- De dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget du SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

7 – AFFAIRES JURIDIQUES ET FINANCIÈRES

RAPPORTEUR M. BRIAND

7.1 - BUDGET PRIMITIF 2024 DU SMTc.

7.2 - CONTRIBUTION SUPPLEMENTAIRE VERSEE PAR TOULOUSE METROPOLE A TISSEO COLLECTIVITES POUR L'ANNEE 2024.

7.3 - CONTRIBUTION SUPPLEMENTAIRE VERSEE PAR LE SICOVAL A TISSEO COLLECTIVITES POUR L'ANNEE 2024.

7.4 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION D'ENTRAIDE ET D'ACTION SOCIALE DU SMTc POUR L'ANNEE 2024.

7.5 - MODIFICATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU DU SMTc.

7.6 - COMITE DES PARTENAIRES : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES MEMBRES ET DU REGLEMENT INTERIEUR.

7.7 - CONVENTIONS DE SERVITUDE N°2024-1005 ET N° 2024-1006 AVEC ENEDIS SUR DEUX PARCELLES DE TISSEO COLLECTIVITES SUR LES COMMUNES DE CASTANET-TOLOSAN ET AUZEVILLE-TOLOSANE – AUTORISATION DE SIGNER LES CONVENTIONS.

I – RAPPORTS DE PRESENTATION

Les projets de délibérations faisant office de rapport ont été envoyés aux membres du comité syndical le 1^{er} février 2024. Ils sont détaillés à la rubrique **III DELIBERATIONS**

II - PRESENTATION PAR L'ELU RAPPORTEUR

Nous avons effectivement plusieurs délibérations, dont le budget primitif 2024. Nous avons acté, il y a très peu de temps, c'est encore frais dans les mémoires des uns et des autres, le débat d'orientations budgétaires. Je pense qu'il n'est pas nécessaire, excepté s'il y a des questions et des points à éclaircir, de rentrer dans le détail.

Je rappelle que le budget primitif de 2024 est tout à fait particulier car il marque une année où les dépenses d'investissement augmentent dans des proportions tout à fait significatives, puisque nous sommes sur un volume de plus de 866 millions, dont 781 millions pour l'ensemble des projets autour du métro, à savoir : la ligne C, le CLB et la ligne aéroport.

Pour financer ces investissements particulièrement élevés cette année, ce qui va se répéter pendant quelques années, un programme d'emprunt d'un peu moins de 700 millions sera lancé. 2024 sera aussi l'année où nous allons lancer les emprunts obligataires pour diversifier nos ressources et assurer le financement de ces investissements. Ce programme d'investissement est essentiellement fondé sur la stratégie d'emprunt qui ne tient qu'à la condition d'avoir un équilibre économique au niveau de la section de fonctionnement, de l'exploitation.

Aujourd'hui, nous avons un niveau de versement mobilité qui atteint et revient à un niveau tout à fait en ligne avec nos prévisions initiales. Nous serons en 2024 autour de 343 M€ sur le versement mobilité, qui correspond à la prévision pour 2024 que nous avons initialement intégrée dans les premières versions de l'étude de soutenabilité budgétaire.

Nous arrivons progressivement à remonter la pente et à se retrouver conforme, en ce qui concerne le versement mobilité, aux prévisions qui avaient été qualifiées, je le rappelle, de fantaisistes, mais qui effectivement se révèlent aujourd'hui, malgré la crise, tout à fait conformes. Tant mieux, car le versement mobilité est une ressource extrêmement importante pour les équilibres budgétaires de

Tisséo. Cela s'accompagne également d'une politique tarifaire à la fois équilibrée et responsable avec 120 millions de ressources en 2024.

Certaines collectivités parlent beaucoup de gratuité des transports et vont dans les prochaines semaines augmenter leurs tarifs de 8 %. Je pense qu'il est préférable d'avoir, comme nous l'avons fait sur la durée du mandat, des évolutions régulières qui permettent d'accompagner l'évolution des coûts et l'extension du réseau, plutôt que de faire des à-coups sur la tarification qui n'est pas une bonne chose pour les usagers. Naturellement, nous avons aussi le volant du soutien des collectivités au travers des contributions.

En 2024, Toulouse Métropole poursuit l'augmentation de sa contribution à un niveau extrêmement important - nous allons le voir dans la délibération suivante - 143 millions au total. Le Sicoval accompagne aussi l'évolution de sa contribution avec un peu plus de 4 M€. Ensuite, vient la CCGOT, 1 323 000 €, le Muretain Agglomération avant-dernier, 1 272 000 € et la communauté de communes des Coteaux Bellevue à 370 000 €. C'est aussi l'un des éléments des conditions de financement des investissements de Tisséo.

Dans le débat qui sera demain celui du futur plan des mobilités, je suis tout à fait favorable à ce que le volet financier prenne en compte -pas seulement l'estimation du projet mobilité tel qu'il serait débattu, évoqué, envisagé- le fait de le mettre et de l'adosser à la capacité de financement du système transport des collectivités qui doivent, pour un certain nombre d'entre elles, mettre en relation leurs engagements financiers avec leur discours. Je pense que ce serait quelque chose de tout à fait souhaitable. La comparaison de l'ensemble de ces données permettra aussi d'être un outil à la décision. On ne fait pas un programme mobilité en fonction des ressources financières, mais à un certain moment, il faut s'assurer que les promesses que l'on fait sont tenables. C'est ce que nous avons toujours fait sur la troisième ligne. Je souhaite que nous puissions le faire sur le futur plan mobilité. Voilà ce que nous pouvons dire sur le budget 2024. C'est un budget significatif qui marque une avancée dans le programme d'investissement, qui reste sur des bases solides et qui, aujourd'hui, sont plutôt sur une tendance à l'amélioration qu'elles ne l'ont été sur ces dernières années, dans un contexte extrêmement compliqué.

MME TRAVAL-MICHELET : Un mot pour dire que la semaine dernière nous avons acté, dans le séquençage classique des établissements des budgets comme nous le faisons dans nos communes, le débat d'orientations budgétaires. Tout ce que nous avons eu à dire a été indiqué la semaine dernière, c'est assez frais pour s'en rappeler. Nous n'avons pas d'autres éléments, puisque ce budget est la traduction des éléments portés dans le débat d'orientations budgétaires. Nous voterons très normalement ce budget.

M. LUBAC : Sur la très forte augmentation de la contribution de Toulouse Métropole et l'accompagnement du Sicoval, je souhaite signaler qu'il serait peut-être intéressant- parce qu'effectivement en millions d'euros, en valeur absolue, le Sicoval étant ce qu'il est et ayant les ressources qu'il a ne peut pas s'aligner sur les mêmes montants financiers que Toulouse Métropole - mais multiplié par 3, il eut été de bon aloi que de dire qu'il y avait un très fort engagement financier du Sicoval comme celui de Toulouse Métropole, qui ne fait pas qu'accompagner mais qui soutient très fortement à hauteur de ses capacités financières. Je vous rappelle que nous passons de 1,5 M€ cette année à un peu plus de 4 M€, une multiplication par 3 de notre contribution. Voilà pour la remarque. Ensuite, je rappelle qu'à la suite du vote de ce budget ; il sera nécessaire d'avoir une mise à jour de l'étude de soutenabilité budgétaire, de façon à s'assurer que les bons résultats obtenus en termes de fréquentation, résultats financiers, etc... de 2023 nous permettent d'avoir une meilleure visibilité sur les années suivantes et peut-être modifier « le braquet ».

Un dernier point : je réitère ce que j'ai dit sur le plan de mobilité, à savoir qu'il ne peut pas être la traduction de la capacité financière de Tisséo seulement. Nous sommes d'accord là-dessus. Comme disait Jean Jaurès, il y a l'idéal et le réel.

(suite propos M. Lubac) Je souhaite que le plan mobilité soit un plan de mobilité de l'idéal avec plusieurs scénarios, que nous le fassions rentrer dans le réel de la capacité financière de Tisséo, en se donnant les possibilités d'avoir d'autres modalités financières et d'autres possibilités financières pour pouvoir faire aboutir ce futur projet. Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Juste une réponse à la remarque de Christophe Lubac. En tant que président de Tisséo, cela mettra les deux institutions d'accord, je suis très heureux de l'effort fait par le Sicoval et par Toulouse Métropole en faveur de Tisséo. C'est homogène.

M. GUYOT : J'espère que vous pourrez dire la même chose pour le Grand Ouest Toulousain. Effectivement, la contribution a l'air d'être minime, elle est quand même supérieure à celle du Muretain Agglomération. Pour dire également que dans les prochaines discussions, nous ne serons peut-être pas trop augmentés quand il s'agira de trouver des nouvelles ressources.

Je voudrais quand même signaler -c'est une information que vous n'avez certainement pas, que la communauté de communes de la Save au Touch, devenue Grand Ouest Toulousain, avait un impôt de zéro.

À partir de 2024, nous créons un impôt sur la Taxe Foncière qui va rapporter 1,2 M entièrement fléché vers les mobilités, en particulier pour payer la contribution à Tisséo. Je rappelle que notre communauté de communes, le Grand Ouest Toulousain -dans laquelle il y avait seulement deux communes : la Salvétat-Saint-Gilles et Plaisance-du-Touch qui étaient dans le ressort Tisséo - passe entièrement sous le ressort Tisséo. La contribution statutaire a effectivement augmenté en grande partie par rapport aux transports scolaires qui étaient, sur l'ensemble de la communauté de communes, opérés par le Département et pour lequel nous avons une contribution importante. Je veux juste signaler que les efforts sont partout, et en particulier, ils sont chez nous. On n'hésite pas à avoir du courage politique quand on crée un impôt. Comme le disait Joseph Carles, il faut que tout le monde paye la mobilité, y compris nos contribuables -par l'intermédiaire de la taxe foncière- qui auront une quote part sur l'amélioration de la mobilité.

M. LE PRÉSIDENT : Thierry Suaud sur l'effort du Muretain Agglomération.

M. SUAUD : Je veux juste resituer, dans l'histoire récente de Tisséo, cette contribution du Muretain Agglomération pour que nous soyons très clairs et nous pourrions rouvrir le débat pour la suite. C'est l'histoire de l'évolution de nos intercommunalités avec la réintégration du Muretain Agglomération au sein de Tisséo. A l'époque, cela a fait l'objet, sur la base des projets tels qu'ils sont mis en œuvre aujourd'hui, d'un accord de financement qui portait à la fois sur un reliquat de trop perçu de Tisséo, de versement transport – qui n'était pas encore le versement mobilité –où un certain nombre de communes n'étaient pas sous périmètre Tisséo. C'était à la fois l'estimation du versement transport ou mobilité que percevait Tisséo sur le territoire du Muretain Agglomération effectivement, une contribution de base indexée comme toutes les contributions de base sur inflation-population, si je ne m'abuse. C'est cela l'histoire de cette contribution.

Aussi, lorsque les sommes sont additionnées, nous avons un effort contributif du territoire à proprement parler qui, certes, est relatif par rapport à d'autres territoires, mais qui est plus conséquent que ce que semble le penser ou le dire un certain nombre de collègues. Je ne remets pas du tout en cause la nécessité d'adosser une réflexion financière et un débat sur le nerf de la guerre, au débat que nous avons sur les projets et sur les grands engagements qu'il nous faudra prendre dans les années à venir. Je voulais le redire à cet instant pour que ce ne soit pas – cela peut être un objet d'ironie, c'est courant entre nous – un objet de polémique.

M. GUYOT : Merci, Thierry, de me faire penser au versement mobilité. J'amène aussi ce point-là sur un quart du territoire du Grand Ouest Toulousain. Il y a ce versement mobilité nouveau de 2 % pour toutes les entreprises à partir de 11 salariés, qui est également une contribution importante de la communauté de communes par l'intermédiaire de ces entreprises. Sachant aussi, comme je l'ai dit tout à l'heure, que 80 % de nos habitants vont travailler sur la métropole et participent aussi de façon indirecte au versement mobilité des entreprises de la métropole qui rapportent effectivement beaucoup plus que le Grand Ouest Toulousain. Nous ne demandons qu'à augmenter le versement mobilité en nombre d'entreprises en ayant un peu plus d'activité économique sur notre territoire. Nous serons très heureux de leur faire verser directement le versement mobilité.

M. LE PRÉSIDENT : Merci.

M. GUYOT : Nous aurons les plans de déplacement entreprises et nous aurons également une amélioration des transports en commun pour aller vers nos territoires, qui est la volonté de tout le monde ici puisque nous avons voté à l'unanimité.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous propose de voter la délibération 7.1 sur le budget. Ensuite, nous continuerons les autres délibérations présentées par Sacha Briand.

M. BRIAND La délibération 7.2 est la contribution supplémentaire versée par Toulouse Métropole. La contribution statutaire est à 56 millions. La contribution complémentaire est à 82 millions en surplus, soit un total de 139 M€, indépendamment de la provision de 30 M€ pour les frais énergétiques.

La délibération 7.3 est la contribution du Sicoval qui permettra effectivement de constater l'effort consenti par cette EPCI. La contribution statutaire est de 1 493 millions, la supplémentaire de 2 599 millions, soit un total de 4 093 millions, en augmentation sensible par rapport à celle de 2023 qui s'élevait à 3 546 millions.

La délibération 7.4 concerne la subvention à l'association d'entraide et d'action sociale du SMTC avec un budget de 100 000 € qui permet de faire vivre la vie sociale du syndicat.

La délibération 7.5 a pour objet la modification du nombre de membres du Bureau du SMTC pour tenir compte de la nouvelle composition institutionnelle, et donc de porter le nombre de vice-présidents à 5.

La délibération 7.6 concerne le comité des partenaires avec la modification de la composition des membres et du règlement intérieur. C'est un sujet important que de pouvoir associer les partenaires, notamment dans le cadre des réflexions actuelles.

La délibération 7.7 concerne des conventions de servitude avec Enedis sur Castanet et Auzeville-Tolosane.

M. LE PRÉSIDENT : Est-ce qu'il y a des demandes de prises de parole ?

Nous allons passer au vote.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

III - DELIBERATIONS

❖ 7.1- BUDGET PRIMITIF 2024 DU SMTC.

Monsieur le Président soumet au Comité Syndical le budget primitif 2024 du SMTC.

Ce budget prévisionnel, établi sur la base des Orientations Budgétaires adoptées lors de la séance du 31 janvier 2024, s'inscrit dans la trajectoire financière de Tisséo Collectivités.

Dans sa séance du 11 octobre 2023, le SMTC a procédé à la modification de ses statuts afin d'acter à partir du 1^{er} janvier 2024 l'intégration des Communautés de Communes du Grand Ouest Toulousain et des Côteaux Bellevue, ainsi que la dissolution du SITPRT.

Pour 2024, les contributions apportées par les collectivités au SMTC sont basées sur cette nouvelle composition.

Le contrat de service public avec Tisséo Voyageurs pour l'exploitation du réseau urbain a été renouvelé le 1^{er} avril 2023 jusqu'à fin 2029.

La rémunération de l'exploitant est estimée pour l'année 2024 à 313.42M€, contre 319.1M€ au budget prévisionnel 2023, soit une baisse de 1.78%, liée à des économies de consommation d'énergie.

Le produit des recettes attendu s'élève à 120,202 M€, soit une hausse de 8.1% par rapport au BP 2023.

Le marché pour l'exploitation du nouveau service de location de vélo en libre-service a été notifié le 18 juillet 2023. Le coût des charges relatives à ce service est estimé pour l'année 2024 à 4,150 M€.

Le volume des dépenses liées aux projets estimé pour 2024 à 866,346 M€ connaît une forte augmentation par rapport à 2023 en raison de l'avancement des projets de métro Ligne C, CLB et LAE pour un montant total de 781,600 M€.

Un programme d'emprunt de 696,231M€ sera nécessaire pour le financement de ces investissements, ce qui représente une hausse de 51% par rapport au budget 2023. Ce niveau d'emprunt, en lien avec la montée en charge des dépenses liées aux lignes C et Connexion avec la ligne B, devrait se maintenir jusqu'en 2027, ce qui correspond à la durée du programme d'émissions obligataires EMTN que va mettre en œuvre Tisséo dès 2024.

Le montant du versement mobilité est estimé à 343,050 M€ (auquel il convient d'ajouter 1 M€ au titre de la compensation pour changement de seuil versée par l'Etat), grâce à la dynamique du territoire. Ceci représente une hausse de +5.5% par rapport à l'année 2023.

Le niveau de l'épargne brute est estimé à 157,531 M€ et celui de l'épargne nette à 43,085 M€.

La capacité de désendettement au 31/12/2024 serait de 14,87 années, conformément à la trajectoire prévue dans l'étude de soutenabilité de février 2023.

Le taux moyen de la dette de Tisséo-Collectivités pour l'année 2024 est estimé à 3.26% %, signe que le syndicat continue à bénéficier des taux bas offerts par les établissements prêteurs. Cet élément consolide la soutenabilité financière du programme d'investissements.

Les montants du budget primitif pour l'année 2024, s'élèvent à :

Section de fonctionnement :**Dépenses :**

- ⇒ **Propositions nouvelles :** **662 457 889,00 euros**
- ⇒ **Total dépenses :** **662 457 889,00 euros**
(dont 181,692 M€ d'opérations d'ordres)

Recettes :

- ⇒ **Propositions nouvelles :** **662 457 889,00 euros**
- ⇒ **Total recettes :** **662 457 889,00 euros**
(dont 17,032 M€ d'opérations d'ordres)

Section d'investissement :**Dépenses :**

- ⇒ **Propositions nouvelles :** **1 643 374 033,00 euros**
- ⇒ **Total dépenses :** **1 643 374 033,00 euros**
(dont 577,032 M€ d'opérations d'ordres)

Recettes :

- ⇒ **Propositions nouvelles :** **1 643 374 033,00 euros**
- ⇒ **Total recettes :** **1 643 374 033,00 euros**
(dont 741,692 M€ d'opérations d'ordres)

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'adopter le budget primitif 2024 du SMTC par chapitre.
- D'approuver les propositions de crédits et de mouvement d'ordre figurant aux chapitres 011, 012, 014, 65, 66, 67, 022, 023 et 042 de la section dépenses de fonctionnement.
- D'approuver les propositions de recettes et de mouvements d'ordre figurant aux chapitres 70, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 013 et 042 de la section recettes de fonctionnement.
- D'approuver les propositions de crédit et de mouvement d'ordre figurant aux chapitres 16, 20, 21, 23, 27, 040 et 041 de la section dépenses d'investissement.
- D'approuver les propositions de recettes et de mouvement d'ordre figurant aux chapitres 13, 16, 23, 021, 040 et 041 de la section recettes d'investissement.
- De fixer pour l'année 2024 les contributions des collectivités membres à 150 391 858,00 €, réparties comme suit :
 - Toulouse Métropole : 143 331 185 €, dont :
 - Contribution statutaire : 56 724 050 €,
 - Contribution complémentaire : 82 424 083 €
 - Contribution à l'exploitation du service VLS : 4 183 052 €
 - SICOVAL : 4 093 453 €, dont :
 - Contribution statutaire : 1 493 891 €
 - Contribution complémentaire : 2 599 562 €
 - Communauté du Muretain, contribution statutaire : 1 272 380 €

- Communauté du Grand Ouest Toulousain (CCGOT), contribution statutaire : 1 323 909 €
 - Communauté Coteaux Bellevue (CCCB), contribution statutaire : 370 931€
 - La contribution de chacune des collectivités sera appelée en trois tiers : avril 2024, juillet 2024 et octobre 2024. Ces appels de fonds peuvent toutefois être adaptés en cours d'année en fonction des besoins de trésorerie et en concertation avec chaque collectivité.
 - De dire qu'il convient de prélever, en application de l'article L 5722-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement mobilité dans le ressort territorial de Tisséo-Collectivités.
 - De dire que le SMTC versera à Tisséo Ingénierie, des avances pour les opérations en mandat de maîtrise d'ouvrage correspondant à 3 mois de préfinancement des dépenses. Ces projets d'un coût global pour l'année 2024 de 788 000 000 €HT, concernant la Ligne C (3^{ème} ligne du métro), la Connexion Ligne B, Téléo et l'achèvement de diverses opérations en mandat.
- Chaque mois, Tisséo Ingénierie fournira les décomptes justificatifs des sommes dépensées dans le cadre de la procédure des « demandes de remboursements ».
- De fixer le programme d'emprunts de l'année 2024 à 696 231 000,00 €. Ces emprunts seront contractés par tranche au fur et à mesure des besoins.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ **7.2- CONTRIBUTION SUPPLEMENTAIRE VERSEE PAR TOULOUSE METROPOLE A TISSEO COLLECTIVITES POUR L'ANNEE 2024.**

Monsieur le Président rappelle que l'augmentation des dépenses du réseau, conséquence naturelle de la mise en service d'équipements de transport (métro, tramway, Téléo, Linéo) et plus généralement de l'augmentation de l'offre du réseau conjuguée au poids grandissant de la charge de la dette, conduit à un déséquilibre de la section de fonctionnement du budget de Tisséo Collectivités.

Les recettes courantes (versement mobilité, recettes d'exploitation du réseau, contributions des collectivités membres) ne permettent pas d'équilibrer la section de fonctionnement.

Toulouse Métropole qui a mis au rang de ses actions prioritaires le développement de la Mobilité, a décidé de renforcer sa participation financière à Tisséo Collectivités.

En améliorant la capacité d'autofinancement de Tisséo Collectivités, Toulouse Métropole entend donner à Tisséo Collectivités les moyens de maintenir son équilibre budgétaire.

Pour l'année 2024, Toulouse Métropole a prévu de verser au profit de Tisséo-Collectivités, en supplément de sa contribution statutaire de 56 724 050,00 €, une contribution supplémentaire de 82 424 083,00 €. Cette contribution comprend un montant maximal de 30 M€ qui sera versé sur la base d'un état récapitulatif des surcoûts d'exploitation liés aux évolutions du prix de l'énergie depuis 2022.

Au total, Toulouse Métropole versera en 2024 une contribution maximale de 139 148 133,00 € au profit de Tisséo-Collectivités.

En 2022 et 2023, le montant total de la contribution de Toulouse Métropole était respectivement de 103,908M€ et de 108,389 M€.

Il est demandé au Comité Syndical d'approuver le montant de la contribution supplémentaire de Toulouse Métropole pour l'exercice 2024 d'un montant maximal de 82 424 083,00 €, dont 30 000 000.00€ liés à l'impact des surcoûts énergétiques sur l'exploitation.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- De fixer la contribution supplémentaire de Toulouse Métropole au montant maximal de 82 424 083,00 € pour l'exercice budgétaire 2024, dont 30 000 000.00€ liés à l'impact des surcoûts énergétiques sur l'exploitation.
- De dire que le montant correspondant sera inscrit en recettes au budget primitif 2024 de Tisséo Collectivités.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ **7.3- CONTRIBUTION SUPPLEMENTAIRE VERSEE PAR LE SICOVAL A TISSEO COLLECTIVITES POUR L'ANNEE 2024.**

Monsieur le Président rappelle que l'augmentation des dépenses du réseau, conséquence de la mise en service d'équipements de transport (lignes de métro, lignes de tramway, lignes Linéo) conjuguée au poids de la dette, conduit à un déséquilibre de la section de fonctionnement du budget de Tisséo Collectivités qui n'est pas couvert par les recettes courantes (versement mobilité, recettes d'exploitation du réseau, contributions des collectivités membres).

Le SICOVAL qui a mis au rang de ses actions prioritaires le développement de la mobilité, a décidé en 2017 de renforcer sa participation financière à Tisséo Collectivités, et de participer activement à la mise en œuvre des projets de métro.

En améliorant la capacité d'autofinancement de Tisséo Collectivités, le SICOVAL entend donner à Tisséo Collectivités les moyens de maintenir son équilibre budgétaire.

Pour l'année 2024, le SICOVAL a prévu de verser au profit de Tisséo-Collectivités, en supplément de sa contribution statutaire de 1 493 891,00 €, une contribution supplémentaire de 2 599 562,00 €.

Au total, le SICOVAL versera en 2024 une contribution de 4 093 453,00 € au profit de Tisséo-Collectivités.

En 2023, le montant total de contribution du SICOVAL était de 3 546 604,00 €.

Il est demandé au Comité Syndical d'approuver le montant de la contribution supplémentaire du SICOVAL pour l'exercice 2024 d'un montant de 2 599 562,00 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- De fixer la contribution supplémentaire du SICOVAL à 2 599 562,00 € pour l'exercice budgétaire 2024.
- De dire que le montant correspondant sera inscrit en recette au budget primitif 2024 de Tisséo Collectivités.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ **7.4- SUBVENTION A L'ASSOCIATION D'ENTRAIDE ET D'ACTION SOCIALE DU SMTC POUR L'ANNEE 2024.**

L'Association du personnel du SMTC, intitulée Association d'Entraide et d'Action Sociale du SMTC et nommée ci-après Association du SMTC, constituée sous le régime de la loi de 1901, a pour but d'œuvrer pour ses membres en participant notamment au financement d'activités à caractère social ou culturel.

Une convention n° 96.306 a été conclue le 25 mars 1996 entre l'Association d'Entraide et d'Action Sociale du SMTC et le SMTC afin de fixer les conditions d'attribution de la subvention votée chaque année par le Comité Syndical.

Cette convention prévoit en son article 7 une durée de validité d'une année et la possibilité d'un renouvellement de façon expresse à chaque période de validité.

L'Association d'Entraide et d'Action Sociale du SMTC a communiqué au SMTC son projet de budget pour l'année 2024 qui fait apparaître un besoin de financement de 100 000,00 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- De décider la prorogation expresse de la convention pour l'année 2024.
- De décider d'attribuer une subvention de 100 000,00€, à l'Association d'Entraide et d'Action Sociale du SMTC, au titre de l'année 2024.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ **7.5- MODIFICATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU DU SMTC.**

Par arrêté du 21 décembre 2023, le préfet a approuvé l'adhésion des Communautés de Communes du Grand Ouest Toulousain et des Coteaux de Bellevue.

Il est proposé de créer un poste supplémentaire et de porter le nombre de vice-présidents à 5.

Le Bureau sera désormais composé de 11 membres :

- Le Président
- Les 5 vice-présidents
- Les 5 membres du bureau.

Il convient d'intégrer cette modification dans les statuts.

Conformément à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, l'organe délibérant peut fixer un nombre de vice-présidents compris entre 20% et 30 % de son effectif, par délibération approuvée à la majorité des deux tiers, sans qu'il soit nécessaire de solliciter les organes délibérants des membres de Tisséo Collectivités.

Le nombre de vice-présidents représentera 25% de l'effectif du comité syndical.

Il convient de prendre en compte cette modification dans le règlement intérieur du Comité Syndical.

Il est proposé au Comité Syndical d'augmenter le nombre de vice-présidents et de modifier les statuts du SMTC.

Il lui est également proposé d'approuver les termes du règlement intérieur modifié du Comité Syndical.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- De décider de fixer à 5 le nombre de vice-présidents et à 11 le nombre de membres du Bureau.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ **7.6- COMITE DES PARTENAIRES : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES MEMBRES ET DU REGLEMENT INTERIEUR.**

Les délibérations du comité syndical D2021.07.07.4.1 du 7 juillet 2021, D 2021.12.15.4.1 du 15 décembre 2021 et D 2022.06.08.5.1 du 8 juin 2022, ont procédé à la création du comité des partenaires, à la désignation des membres et à l'adoption du règlement intérieur, avec la constitution de quatre collèges :

- Un collège des représentants des collectivités avec 7 membres ;
- Un collège des représentants du monde économique avec 9 membres ;
- Un collège des représentants des usagers avec 9 membres.
- Un collège des représentants des habitants de 5 membres.

Les articles 2 et 8 de la loi du 27 décembre relative aux services express régionaux métropolitains modifient l'article L. 1231-5 du Code des transports. Ces dispositions législatives entérinent l'association au comité des partenaires des représentants des organisations syndicales de salariés et la possibilité d'une consultation du comité des partenaires sur tout projet de mobilité structurant, y compris les services express régionaux métropolitains.

Pour prendre en compte ce nouveau cadre législatif, il est proposé la création d'un cinquième collège réunissant les représentants des organisations syndicales de salariés (trois représentants) et les représentants des organisations professionnelles d'employeurs (deux représentants), jusqu'alors membres du collège des représentants du monde économique.

Par ailleurs, la modification des statuts – entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024 – prévoit l'intégration, au sein du Syndicat Mixte de Transports en Commun, de deux nouvelles collectivités : la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain (CCGOT) et la Communauté de Communes Coteaux Bellevue (CCCB). Le Syndicat Intercommunal des Transports Publics de la Région Toulousaine (SITPRT) est dissous et ne figure plus parmi les collectivités membres du SMTC. Ainsi, il est proposé que la composition du collège des représentants des collectivités prenne en compte cette évolution, avec une représentation, en son sein, de la CCGOT et de la CCCB.

La composition du comité des partenaires serait la suivante :

- Un collège des représentants des collectivités avec 8 membres ;
- Un collège des représentants d'employeurs publics et privés avec 5 membres ;
- Un collège des représentants des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés avec 5 membres ;
- Un collège des représentants des usagers avec 9 membres ;
- Un collège des représentants des habitants avec 5 membres.

Le règlement intérieur prend compte de ces évolutions.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes du règlement intérieur modifié.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver la nouvelle composition du comité des partenaires.
- D'approuver le règlement intérieur joint en annexe de la présente délibération.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ **7.7 - CONVENTIONS DE SERVITUDE N°2024-1005 ET N° 2024-1006 AVEC ENEDIS SUR DEUX PARCELLES DE TISSEO COLLECTIVITES SUR LES COMMUNES DE CASTANET-TOLOSAN ET AUZEVILLE-TOLOSANE – AUTORISATION DE SIGNER LES CONVENTIONS.**

Dans le cadre de ses travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique, la Société ENEDIS souhaite procéder à l'installation de canalisations électriques souterraines et de coffrets électriques sur les parcelles BB 403 et AP 249 situées respectivement sur la commune de Castanet Tolosan et sur la commune d'Auzeville Tolosane.

Il s'agit d'une même opération affectant deux parcelles situées sur deux communes différentes. Après avis favorable des services techniques, il convient d'établir deux conventions de servitude séparées entre Tisséo Collectivités et la SA ENEDIS.

Le montant de la redevance unique et forfaitaire est de 75 € (soixante-quinze euros) pour chaque convention. Les travaux seront pris en charge par la SA ENEDIS.

Les conventions ont pour objet de :

- Définir les droits de servitudes consentis à la SA ENEDIS ;
- Fixer une indemnité forfaitaire au bénéfice du Tisséo-Collectivités ;
- Stipuler les droits et obligations des deux parties.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de ces conventions et d'autoriser le Président à signer cette dernière.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver les termes des conventions de servitude n°2024-1005 et n° 2024-1006 avec ENEDIS sur deux parcelles de Tisséo Collectivités à Castanet-Tolosan et Auzeville Tolosane.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer lesdites conventions.
- De dire que la recette sera inscrite au budget Tisséo-Collectivités 2024.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

Est-ce qu'il y a des questions diverses ?

Merci à tous. Je vous rappelle que nous avons la présentation de l'enquête Ménages à 11h00.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 10H40.